

Rapport d'Activité

Assemblée Générale de la CFA

15 et 16 octobre 2024

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

Site internet : aviculteurs-france.fr

Twitter : @CFA_Aviculteurs



SOMMAIRE

Edito.....	page 4
Thématique N°1 : Coûts de production - Défense de nos filières : les actions de la CFA	Page 6
Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi	Page 26
Thématique N°3 : Sanitaire – Nouvel épisode d’influenza aviaire / Botulisme / Poursuite de la lutte contre la VHD	Page 33
Thématique N° 4 : Environnement	Page 55
Thématique N°5 : Bien-être animal	Page 73
Thématique N°6 : Europe et International	Page 89
Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières	Page 100
Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA	Page 112
Annexes : Liste des administrateurs de la CFA	Page 117

EDITO

Après plusieurs années de crise d'influenza aviaire, dont une année 2022 extrêmement grave pour nos filières et un épisode important jusqu'en juin 2023, l'espoir de pouvoir enfin clore le chapitre de l'IAHP est arrivé. L'année 2023 restera une année charnière avec la mise en œuvre de la vaccination de tous les canards.

Les professionnels ont très fortement exprimé l'absolue nécessité d'une prise en charge maximale par l'Etat de son coût qui a abouti à hauteur de 85 %, la contribution des filières canards de chair et à foie gras se limitant ainsi à 15 %. Mise en œuvre début octobre 2023 et accompagnée des mesures strictes de biosécurité, elle a eu des effets bien réels. En effet, seuls 10 foyers ont été déclarés en France, contre 402 en 2023 et 1.383 en 2022.

Pour la campagne vaccinale 2024-2025, nous pouvons regretter de ne pas avoir été entendus sur la demande d'une reconduction à l'identique du soutien de l'Etat. Mais plus grave, l'engagement portant uniquement sur les trois premiers mois de la campagne, le travail est à mener auprès du nouveau gouvernement pour assurer la même prise en charge à partir de janvier 2025.

Concernant les indemnités de l'influenza aviaire, la CFA s'est mobilisée sur tous les fronts pour défendre les intérêts de l'ensemble des éleveurs, que ce soit au niveau des dispositifs d'indemnités sanitaires et économiques de l'Etat, mais aussi au niveau du FMSE afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Toujours sur les dossiers sanitaires, nos actions aux côtés des éleveurs de lapins ont continué de porter leurs fruits avec la reconduction du programme VHD du FMSE en 2023.

L'année 2024 a été marquée par la mobilisation inédite des agriculteurs, en France et aussi en Europe, qui a donné lieu à l'expression de revendications très fortes au premier rang desquelles, un changement de méthode et de logiciel de la part des pouvoirs publics, un arrêt de toute surréglementation inapplicable et défavorable à la compétitivité de nos filières. Des projets législatifs sans véritable étude d'impact sur le revenu des producteurs et l'économie des filières sont inacceptables.

Nos filières avicoles et cunicole françaises font face à de nombreuses difficultés.

Au niveau européen, les accords de libre-échange (Mercosur, ATM Ukraine...) entraînent des importations déloyales massives de produits ne respectant pas nos normes sanitaires, environnementales, de bien-être animal et sociales. En augmentation constante au détriment des produits français, et orientées majoritairement vers la RHD et l'industrie, elles tirent les prix d'achat de nos productions vers le bas fragilisant ainsi le revenu des éleveurs et menaçant la production française.

En absence d'un véritable étiquetage de l'origine, les consommateurs n'ont pas l'information sur l'origine des produits qu'ils consomment.

La révision récente de la directive IED et le projet de texte sur le bien-être des animaux durant le transport imposent des surcoûts pour les éleveurs. Ces coûts, qui ne peuvent être répercutés tout au long de la chaîne de valeur, pèseraient sur les éleveurs déjà fragilisés par la concurrence internationale, les crises économiques récentes et des prix d'achat insuffisants pour couvrir des coûts

de production de plus en plus élevés (animaux, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, énergie). Les augmentations de charges couplées aux nouvelles contraintes réglementaires risquent ainsi de déséquilibrer encore davantage nos filières avicoles et cunicole, menaçant la viabilité de nombreuses exploitations et ainsi notre souveraineté alimentaire.

De plus, les périodes de transposition proposées par la Commission européenne sont incompatibles avec toute capacité d'investissement des agriculteurs et d'évolution éventuelle des pratiques d'élevage.

Au niveau national, le vieillissement des éleveurs, les difficultés d'installation des jeunes, le coût des bâtiments, les délais et obstructions lors de la construction de bâtiments, l'inflation et la baisse de pouvoir d'achat des ménages sont d'autres difficultés auxquelles il faut faire face. De plus, nos filières sont la cible d'attaques répétées d'activistes qui n'ont pour seul objectif, la fin de l'élevage.

Mais si nous voulons assurer notre souveraineté alimentaire, être compétitifs, il est nécessaire de développer la production, toutes les productions, et de reprendre des parts de marchés. Des pistes d'amélioration existent car entre ce que nous produisons et ce que nous consommons, nous ne couvrons pas le marché pour le poulet et les œufs avec une consommation dynamique. Nos filières présentent aussi des atouts, comme l'organisation et la qualité de nos productions, leur diversité, et des dispositifs d'accompagnement des éleveurs à l'installation. Et la CFA a mis en œuvre et participé à des travaux structurants pour nos filières qui seront des ressources utiles.

La CFA s'est mobilisée à de nombreuses reprises pour faire entendre les difficultés des éleveurs des filières avicoles et cunicole, via des communiqués de presse et des courriers.

Nous devons continuer nos actions auprès des pouvoirs publics afin de défendre et de préserver notre modèle unique au monde, qui se distingue par la diversité de ses espèces, de ses productions (poulets, dindes, pintades, canards, pigeons, cailles, gibier, œufs, lapins) et de ses modes d'élevages (standard, bio, Label Rouge). Avec un objectif de développer notre souveraineté alimentaire.

La force de la CFA, c'est sa capacité à réunir l'ensemble des productions avicoles et cunicole, des territoires et des modes d'élevages. Notre action, conjointe à celle de la FNSEA, mais aussi avec les interprofessions et au sein du Copa-Cogeca, sera nécessaire pour défendre les éleveurs et traiter des sujets nationaux et européens.

La CFA compte donc plus que jamais sur les sections avicoles des FDSEA, pour faire avancer ses propositions, faire remonter les problématiques locales, accompagner les aviculteurs et les cuniculteurs sur le terrain, participer à la diffusion des messages et à la défense des éleveurs. L'action de la CFA n'est rien sans l'engagement quotidien de tous : administrateurs, présidents et membres des sections avicoles départementales et régionales, des organisations spécialisées, et collaborateurs. L'efficacité et la pertinence de nos actions, de nos propositions, dépendent de votre engagement et la CFA a plus que jamais besoin des femmes et des hommes qui composent ses sections départementales pour continuer à porter la voix de l'aviculture et de la cuniculture auprès des pouvoirs publics et dans les interprofessions.

Jean-Michel Schaeffer, président
Isabelle Leballeur, secrétaire générale



Thématique N°1 : Coûts de production - Défense de nos filières : les actions de la CFA

Le contexte :

Le coût des matières premières agricoles a commencé à augmenter fortement à partir du mois d'octobre 2020, provoquant ainsi une hausse très importante du coût de l'alimentation animale. L'indice ITAVI coût de la matière première n'a cessé d'augmenter jusqu'en mai 2022 pour atteindre un niveau historique, période où il a amorcé une baisse régulière jusqu'en avril 2024. Il a alors amorcé une légère reprise et se situait en août 2024 au niveau de mars 2021. Il reste cependant aujourd'hui à un niveau important.

La loi « EGalim 2 » est venue renforcer en octobre 2021 les outils de la loi EGalim. Elle prévoit en effet une indexation automatique des prix en fonction de l'évolution des matières premières agricoles. Des indicateurs économiques mis en place par les filières sont disponibles pour les relations commerciales. La loi EGalim 2 doit normalement protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons. Cependant, les négociations commerciales ont été variables selon les filières.

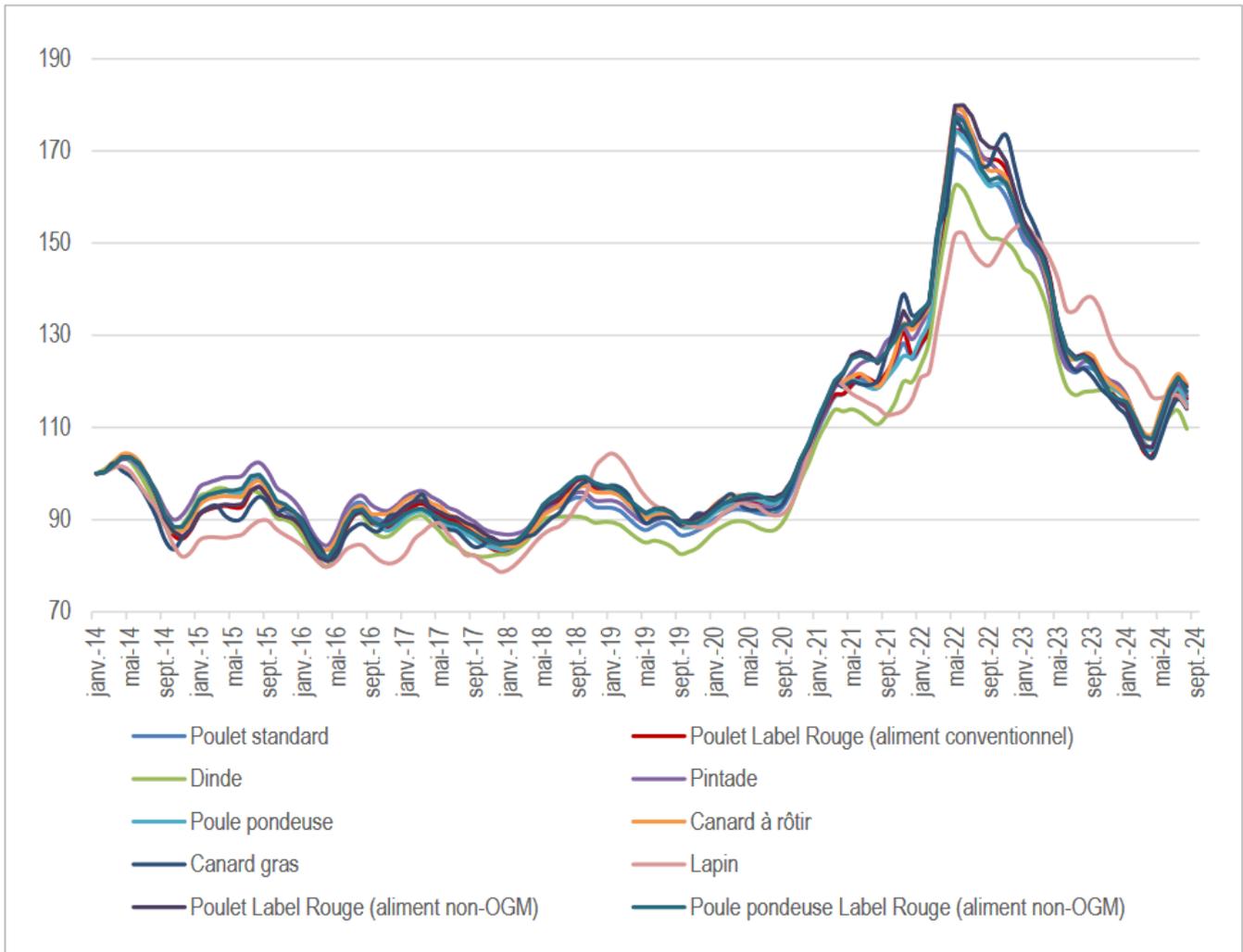
Les producteurs sont confrontés à l'augmentation des autres charges : la main d'œuvre, les matériaux et bâtiments, et l'énergie (électricité et gaz), avec les conséquences de la guerre en Ukraine, une inflation importante, qui impactent les coûts de production à la hausse et fragilisent leurs revenus. Et ces postes charges ne sont pas prises en compte ni répercutés.

La fin de l'année 2023 et l'année 2024 ont été marquées par une mobilisation nationale d'une ampleur sans précédent. Le manque de prise en compte des problématiques et des enjeux de notre agriculture a engendré un trop plein général et la nécessité de faire entendre nos revendications aux pouvoirs publics.

Les évolutions et les projets de réglementations européennes impactent durement nos filières (IED, bien-être animal, accords commerciaux...) et entraînent un déficit de compétitivité de nos élevages et un risque pour leur avenir. Les importations de produits en provenance de pays tiers sont en augmentation. Les actions pour défendre nos produits français sont nécessaires à plusieurs niveaux et avec l'ensemble de nos partenaires ;

La CFA s'est mobilisée à de nombreuses reprises pour faire entendre les difficultés des éleveurs de l'ensemble de nos filières.

Évolution des indices aliments ITAVI depuis janvier 2014 (base 100 en janvier 2014)



Les indices ITAVI reflètent l'évolution mensuelle du coût des matières premières utilisées dans les différentes formules alimentaires des volailles et lapins. Pour calculer ce coût, l'ITAVI effectue tous les mois des relevés de prix et cotations sur un panel de matières premières (complétés des coûts de transport vers une usine fictive implantée en Ille-et-Vilaine). Il utilise des méthodes de formulation en tous points similaires à celles des fabricants d'aliments (optimisation à moindre coût, hors coûts de premix, de fabrication, de distribution et la marge du fabricant). Cette valeur calculée tous les mois de la même manière permet d'obtenir une évolution du coût des matières premières dans les aliments destinés aux volailles et lapins. Ces coûts sont publiés sous forme d'indices exprimés en base 100. Janvier 2014 a été retenu comme nouveau contexte économique de référence, c'est-à-dire comme nouvelle base 100.

En production de volailles de chair, l'aliment représente environ 65 % du coût de production du vif et le prix des matières premières environ 80 % de celui de l'aliment soit 52 % du coût du vif et environ 1/3 du coût de la volaille à la sortie de l'abattoir.

Sur l'année la première partie de l'année 2022, les indices ont suivi une tendance haussière amorcée depuis la fin de l'année 2020. Ils ont ensuite baissé tout en restant à un niveau élevé.

Les actions de la CFA :

Mobilisation syndicale nationale

Sur les derniers mois de l'année 2023, de nombreux agriculteurs dans plusieurs départements ont souhaité faire entendre leurs revendications aux pouvoirs publics. Un trop plein général qui résultait du manque de prise en compte des problématiques et des enjeux de notre agriculture.

Plusieurs départements se sont mobilisés pour dire stop aux restrictions incessantes qui pèsent sur les agriculteurs et exiger que la transition ne se fasse pas sous pression. Pour illustrer le fait qu'avec le discours actuel des pouvoirs publics « on marche sur la tête », les panneaux des villes ont été retournés ! L'appel à mobilisation du 20 au 25 novembre 2023 a été suivi et les actions se sont poursuivies.

"Pas de transition sous pression", a été le mot d'ordre national. L'objectif était de provoquer une prise de conscience et un réveil au plus haut sommet de l'Etat avec comme revendications :

- Dans l'immédiat, une véritable respiration normative.
- Dans un second temps, une vraie vision d'avenir pour l'agriculture par le biais du PLOAA.

La CFA, associée au mouvement, a communiqué le 23 novembre 2023 en soutien à la mobilisation nationale.



Paris, le 23 novembre 2023

La CFA soutient la mobilisation partout en France !

Les agriculteurs manifestent cette semaine sur le territoire national leur mécontentement pour dire que le Gouvernement et l'Europe marchent sur la tête avec une bannière commune : « Pas de transition sous pression ».

La CFA apporte tout son soutien à cette mobilisation nationale.

En effet, les éleveurs font face à un déferlement de règles européennes qui fragilise nos exploitations et donc notre souveraineté alimentaire.

La multiplication des accords commerciaux de libre-échange entraîne une concurrence déloyale faisant entrer plusieurs centaines de milliers de tonnes de produits ne respectant pas nos standards en matière sanitaire, environnement et bien-être animal. On troque ainsi notre souveraineté alimentaire !

Les consommateurs ont le droit de savoir et de choisir en conscience l'origine des produits qu'ils achètent et consomment. Or l'étiquetage de l'origine n'est pas applicable aujourd'hui : on interdit ainsi la transparence pour le consommateur !

Avec la révision de la directive européenne sur les émissions industrielles (IED), l'ajout de règles inadaptées revient à signer la fin de l'élevage français. Et associer l'élevage à l'industrie n'a aucun sens !

Les conséquences de l'accumulation de normes sont désastreuses pour nos élevages !

Elles entraînent des coûts de production en hausse, une production en baisse.

Les vides sanitaires entre deux productions sont de plus en plus longs au profit d'un déferlement d'importations qui fragilise nos exploitations.

Nous demandons que des mesures soient prises car la situation est inacceptable et insupportable.

« L'Etat français doit réagir et agir, notamment pour s'opposer aux accords de libre-échange, activer l'étiquetage de l'origine pour l'ensemble des produits, pousser au niveau européen notre position sur l'IED. » indique Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA. *« Il faut protéger notre potentiel de production national et européen, il en va de l'avenir de nos filières et de notre souveraineté alimentaire. »*

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Tous les départements se sont mobilisés et l'ensemble des thématiques ont été largement reprises dans les médias nationaux et la presse agricole départementale : PLOAA, étiquetage et origine, règlement SUR, jachères, IED, accords commerciaux internationaux, RPD, zones sensibles....

Fin novembre, à l'issue d'un mois de mobilisations Jeunes Agriculteurs et la FNSEA ont rencontré le ministre de l'Agriculture pour porter nos revendications et exiger des réponses claires, puis un rendez-vous avec la Première ministre. Le Président de la République a demandé en janvier 2024 aux Préfets d'aller à la rencontre des agriculteurs.

Le principe des mobilisations a été validé le 18 janvier au soir lors d'un Conseil d'administration exceptionnel de la FNSEA. L'objectif était d'aller exprimer auprès des Préfets le sentiment de totale incompréhension des agriculteurs face aux politiques menées actuellement au niveau européen et français.

- Envoi par la CFA à la FNSEA des principales revendications pour la préparation des revendications nationales.

- 22 janvier : FNSEA et JA ont rencontré le Premier Ministre, Gabriel Attal, afin d'échanger au sujet de la colère des agriculteurs et agricultrices qui s'exprime depuis plusieurs mois et présenter les doléances des réseaux et les demandes de la profession pour répondre à cette colère, pour relever le défi de la Souveraineté Alimentaire.

Appel aux réseaux à accentuer la pression et à se mobiliser pour maintenir la pression sur le gouvernement jusqu'au début Salon de l'agriculture, le 24 février, afin d'obtenir de réelles avancées et non des promesses en l'air.

- Echanges en visioconférence le 23 janvier avec toutes les structures du réseau (FNSEA/JA/FDSEA/AS).

- 24 janvier : Conseil d'Administration de la FNSEA.

- 24 janvier : présentation de la synthèse des revendications FNSEA – JA.

- Arnaud Rousseau, présent le jeudi 25 janvier à 18h50 sur BFM TV puis à partir de 20h30 sur France 2 à l'issue du Journal de 20h.

- 26 janvier : annonces de Gabriel Attal en Haute-Garonne.

- Echanges le 26 janvier avec toutes les structures du réseau pour décider du message à délivrer à la suite de la prise de parole de Gabriel Attal et de la suite des mobilisations pour les jours à venir. Malgré quelques avancées qui méritent d'être soulignées, les annonces ont été insuffisantes et de nombreux sujets n'ont pas été évoqués. Face au manque de considération du gouvernement, il a été appelé à maintenir la mobilisation.

Présence médiatique des responsables syndicaux nationaux à la suite des annonces du Premier ministre, pour réagir à ces dernières et porter nos revendications.

- 27 janvier : à la suite de l'allocution du Premier ministre, les échanges entre services FNSEA/JA et Matignon ont commencé. Demande qu'un travail soit entamé sur des réponses concrètes, précises et temporalisées car si les annonces vont dans le bon sens, elles ne vont pas assez loin et trop de sujets n'ont même pas été évoqués. L'objectif est d'aller chercher de nouvelles annonces la semaine suivante afin de lever les mobilisations et travailler avec le gouvernement à des mesures d'ici le Salon de l'agriculture.

- FNSEA/JA : échanges avec le Premier Ministre, le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle).

- Envoi par la CFA d'informations à la FNSEA concernant la taille des élevages de poulets de chair et de poules pondeuses en France et en Europe.

- 30 janvier : Echanges avec toutes les structures du réseau.

- 30 janvier : Présidents de la FNSEA et de JA ont porté l'ensemble des revendications des territoires et filières.

- Annonces du Premier ministre le 1^{er} février matin, confortées par le Président de la République dans l'après-midi.

- 1^{er} février : Echanges avec toutes les structures du réseau.

- Suspension des actions à partir du vendredi 2 février dans la matinée.

-> Entrer dans le temps du travail pour concrétiser dans les meilleurs délais les promesses qui sont sur la table.

- Echanges avec toutes les structures du réseau le 7 février.
- 13 février : Réunion FNSEA/JA avec le Premier ministre Gabriel Attal pour faire le point sur les discussions en cours dans le cadre d'une suspension des actions sur le terrain pour favoriser un travail de concertation avec les pouvoirs publics durant le "mois de la simplification".
- 20 février : FNSEA et JA ont rencontré Emmanuel Macron pour l'avancement des demandes syndicales.
- 23 février : Etant toujours dans l'attente de réponses et d'annonces fortes du Président de la République, marche en direction de la Porte de Versailles avant de veiller devant le Salon de l'Agriculture jusqu'à l'arrivée du Président de la République. Des mobilisations en département pour aller à la rencontre des citoyens, leur expliquer nos revendications et les remercier de leur soutien et une mobilisation à Paris aux abords du SIA en amont de l'inauguration ont eu lieu.



© CNPO

NOTE DE POSITION DE LA CFA REVENDEICATIONS

Ce document présente les revendications de la CFA pour les filières avicoles et cunicole.

SANITAIRE

• Influenza aviaire

Certains éleveurs touchés par la grippe aviaire il y a un an n'ont toujours pas reçu l'ensemble de leurs indemnités.

- Indemnités économiques IAHP Amont 2022-2023 :

-> Des paiements avant le 15 mars au fil de l'eau pour soulager la trésorerie des éleveurs.
-> Indemnisation à plus de 50 % des pertes pour la 12 afin de couvrir les pertes financières des éleveurs.

- Indemnités économiques IAHP Amont 2024 :

-> Mise en œuvre très rapidement (février 2024) du groupe de travail pour la construction du dispositif d'indemnisation pour des indemnités au plus tôt afin de soulager la trésorerie des éleveurs.

- Indemnités sanitaires 2023-2024 :

-> Possibilité pour les éleveurs de contester la VMO lors de l'expertise, sur la base de justificatifs, s'ils estiment que la valeur de leurs animaux le justifie, et que cette expertise soit systématiquement recevable.

-> Prise en charge de l'aliment détruit sur l'exploitation lors d'un foyer.

-> Prise en charge de la MO de l'éleveur et surtout celles de ses salariés lorsque les euthanasies sont réalisées par eux-mêmes ainsi que pour les N&D1 (quand cela se justifie).

-> Versement rapide des indemnités pour soulager la trésorerie des éleveurs.

- Vaccination année 2 :

-> Prise en charge par l'Etat de la vaccination en année 2.

-> L'Etat doit rester engagé sur la question sanitaire, y compris au niveau de l'indemnisation.

• Salmonelles

- Détection des salmonelles au niveau des élevages :

Contrairement aux autres pays de l'UE, la France oblige également le dépistage dans l'environnement, par conséquent, le risque de trouver une salmonelle est plus important. La présence d'une salmonelle dans l'environnement ne confirme pas des animaux positifs donc malades, des œufs non conformes pour l'approvisionnement d'un centre de conditionnement

La méthodologie est également différente : EU : 1 seule culture, et en France 2 milieux de culture.

-> Nécessité de simplification afin de supprimer les distorsions qui pénalisent la profession (dépistage, méthodologie). Arrêt de la surtransposition française sur les contrôles !

- Vente des vaccins vivants :

A date, seuls les vétérinaires libéraux peuvent le commercialiser.

-> Elargir au plus vite la liste positive pour les programmes sanitaires d'élevage PSE aux OP.

• Installation et transmission

-> Hausse du budget de l'accompagnement à l'installation-transmission pour soutenir la relève des éleveurs. Des engagements sur la transmission des exploitations. Une réflexion engagée pour faciliter les prêts des JA.

EGALim

La loi EGALim doit assurer et préserver un revenu juste aux éleveurs. Elle ne prend en compte qu'une partie des coûts de production et les autres charges ne l'étant pas (énergie, main-d'œuvre, coût des matériaux/bâtimens...)

-> Application de la loi EGALim. Augmentation des contrôles prévus et les non-respects sanctionnés.

-> Modification de la loi EGALim avec prise en compte de l'ensemble des coûts de production.

-> Respect de l'achat de produits durables et de qualité par la RHF dans le cadre d'EGALim.

-> Porter une extension de la loi EGALim au niveau européen et une initiative pour organiser un réseau intégré de contrôle et de répression contre les fraudes -> modification directive concurrence déloyale.

ETIQUETAGE

• Etiquetage de l'origine

En attendant la généralisation de l'étiquetage de l'origine au niveau européen :

-> Refaire appliquer en France comme cela a été le cas lors de l'expérimentation qui n'a pas été renouvelée.

• Déclaration d'origine en RHD

Le Décret de déclaration d'origine en RHD du 1^{er} mars 2022 est très peu appliqué.

-> Faire appliquer le Décret de déclaration d'origine en RHD du 1^{er} mars 2022. Mettre des contrôles en place.

• Appellations « viandes »

-> Remettre le dossier de la protection des appellations « viandes » à l'ordre du jour.

• Origine France

-> Rendre obligatoire l'origine France dans les appels d'offre des marchés publics (viandes de volaille, œufs et lapin).

PHOTOVOLTAÏQUE

-> Exonération taxe IFER sur les panneaux photovoltaïques.

-> Revenir sur l'exclusion des élevages de gibiers des projets photovoltaïques avec le modèle des ombrières en version haute soumis à permis de construire.

-> Inscrire dans le décret de 2023 que les ombrières avicoles bénéficient du contrat de rachat S21.

• Histomonose

Problème d'interdictions sans solution. Depuis 2003, il n'existe plus de traitement efficace contre l'histomonose qui touche principalement les dindes. Le seul produit autorisé a été interdit de mise en marché dans l'Union Européenne, entraînant une recrudescence des cas, quand d'autres pays exportateurs peuvent encore l'utiliser. Cela a accéléré la baisse de production de dinde en France.

-> Traitement efficace contre l'histomonose. Arrêt des importations de produits dinde.

• Projet de décret SSP

Les divergences entre les pouvoirs publics et les professionnels au sujet de la révision du SSP sont importantes (pharmacie vétérinaire en élevage, vétérinaire référent...).

-> Reprise des travaux pour prendre en compte les besoins et difficultés en élevage.

GNR

Ne pas oublier le gaz (dont produits liquéfiés : butane et propane).

-> Maintien du gel du montant de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et maintien du remboursement (57,20€/t) de la TICPE.

ICPE

-> Harmonisation des seuils d'évaluation environnementale avec les seuils européens et réduction des délais de recours contre les projets agricoles.

Réduction des délais de recours contre les projets agricoles : délais de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les ICPE agricoles (contre 4 mois aujourd'hui).

Réduction des délais de contentieux des projets relatifs aux bâtiments d'élevage, par la suppression d'un niveau de juridiction (réglementaire) et par l'application de la « présomption d'urgence » qui permet de réduire les délais à 10 mois, hors cassation (législatif).

Simplifier les normes sur les bâtiments agricoles : mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire).

ELEVAGE

• Intrusions en élevage

Nécessité de protéger les élevages contre les intrusions, de renforcer la législation.

-> Réglementation adéquate contre les intrusions en élevage (propriété privée ?)

• Transport des machines de ramassage des volailles

Problématique liée à l'absence de dérogation pour circulation le week-end et jours fériés des camions transportant les machines de ramassage de volailles. Aberration réglementaire contradictoire pour le transport des machines de ramassage des volailles.

-> Dérogation permanente pour les camions transportant les machines de ramassage de volailles.

DOSSIERS EUROPEENS

Position de la France à porter au niveau européen :

• Révision de la directive IED

Le trilogue sur la directive IED a abouti à une proposition de seuils revus à la baisse pour les filières avicoles (œufs et chair) et porcine, très éloignée du vote en session Plénière du Parlement le 10 juillet :

Nouveaux seuils pour les poules pondeuses : 300 UGB (= 21.428 places), pour les autres volailles : 280 UGB (= quo pour les poulets de chair à 40.000 places, mais : 28.000 emplacements canards, 9.333 emplacements dindes et dindons, 14.000 emplacements oies).

- Nouveaux seuils pour les élevages mixtes de porcs et de volailles : 380 UGB.

Passage en Assemblée plénière du Parlement Européen

-> Mobilisation contre la proposition de compromis pour Plénière du Parlement Européen : réunir 36 députés ou un parti politique pour possibilité de dépôt d'amendement pour modifier la partie Elevage du texte et revenir au vote de juillet 2023.

• Révision de la réglementation BEA : texte transport

-> Opposition aux propositions qui sont irréalistes, soutenir les remontées qui seront faites par la filière.

• Normes de commercialisation

-> Faire aboutir le texte en prenant en compte notamment les appellations, et également les caractéristiques du foie gras.

• Etiquetage de l'origine

Nécessité de la généralisation de l'étiquetage de l'origine au niveau européen (pour l'ensemble des produits bruts crus et cuits et produits transformés).

-> Pousser à la révision du règlement INCO.

• Déforestation importée

Le règlement européen sur la déforestation importée (RDUE) n'intègre pas l'importation de volaille. A compter du 01/01/2025, nos productions en Europe devront être réalisées avec du soja garanti non déforestant.

-> Le règlement européen sur la déforestation importée (RDUE) doit intégrer l'importation de volaille.

• Importations ukrainiennes

On observe une hausse importante des importations ukrainiennes depuis la suppression des droits de douanes. Les volailles et œufs importés ont des coûts de production bien inférieurs aux coûts de production français (ne respectant pas nos normes sanitaires, environnementales, de bien-être animal et sociales). Conséquences : entraîne une diminution des mises en place avec allongement des vides sanitaires ; tire le prix de nos produits vers le bas.

-> Renouveau de l'ATM de l'Ukraine : nécessité de modifier l'année de référence pour les volumes

en remplaçant la moyenne des années 2022/2023 par la moyenne des années 2021/2022 pour la détermination des quotas, et mise en place de clauses miroirs.

- **Accords Mercosur**

Eviter des volumes d'importations importants de produits ne respectant pas nos normes sanitaires, environnementales, de bien-être animal et sociales entraînant une distorsion de concurrence.

-> Opposition de la France au Mercosur. Imposer des clauses miroir.

- **Règles au sein de l'Europe**

-> Harmonisation des règles au sein de l'Europe.

-> Véritable réciprocité des normes et clauses miroirs effectives. Contrôles effectifs.

-> Pas d'interdictions sans solutions.

A l'issue du Salon de l'Agriculture, le travail FNSEA/JA s'est poursuivi avec l'Etat pour obtenir de nouvelles mesures importantes pour répondre aux attentes des agriculteurs avec une demande de leur concrétisation rapide et complète.

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu dont le 19 mars avec une rencontre JA/FNSEA avec le chef du Gouvernement et ses ministres pour exprimer l'attente de la pleine et concrète application des 62 mesures annoncées par le gouvernement. FNSEA/JA ont donné au chef du Gouvernement 5 blocs de mesures relatives à : l'élevage, les moyens de production, la compétitivité et le renouvellement des générations, la trésorerie et la dignité auxquels ont été ajoutées les revendications concernant les plans et contrats d'avenir.

Début avril 2024, le PLOAA (Pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles) est enfin arrivé en Conseil des ministres, 18 mois après son annonce. S'il comporte des axes positifs (fixe un cap clair : la souveraineté alimentaire, remet l'installation au cœur des politiques et réorganisant les parcours de formation, reprend les propositions de simplifications permettant d'éviter des délais inacceptables de mise en route des projets hydrauliques ou d'élevage et réduisant les délais de recours en cas de contentieux), il présente aussi de sérieux manques (aucune mesure de compétitivité, question des moyens de production absente, « Pas d'interdiction sans solution » absent).

Situation des éleveurs - Communiqués de presse

Face à de nombreuses réglementations européennes incohérentes entraînant une situation inacceptable pour les éleveurs de volailles, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins, la CFA a alerté par communiqué de presse le 11 décembre 2023. Elle a mis en avant l'explosion des importations ukrainiennes d'œufs et de viande de volaille à la suite de l'accord commercial entre l'Union européenne et l'Ukraine avec des droits de douanes nuls, ainsi que les importations massives de lapins en provenance de Chine. Les conséquences de l'accord de révision de la directive IED adopté le 28 novembre 2023 ont été dénoncées. Le vote de cet accord signerait un arrêt de mort pour les filières dindes et poules pondeuses, incapables d'appliquer des règles extrêmement coûteuses et totalement inadaptées. Enfin, l'éventualité d'une signature de l'accord Mercosur de libre-échange a été dénoncée car ne nouvelle porte ouverte à des importations massives. Ces décisions entraînent une concurrence déloyale faisant entrer des quantités énormes de produits ne respectant pas nos standards en matière sanitaire, environnement et bien-être animal.

Paris, le 11 décembre 2023

Réglementations européennes incohérentes : La coupe est pleine !

Les éleveurs de volailles, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins sont confrontés à un flot de règles européennes incohérentes entraînant une situation inacceptable.

Les importations ukrainiennes d'œufs et de viande de volaille ont explosé à la suite de l'accord commercial entre l'Union européenne et l'Ukraine avec des droits de douanes nuls (Viande de volailles : +61% en 2022 et +62% sur les huit premiers mois 2023 - Œufs et ovoproduits : x3 en volumes sur les sept premiers mois 2023, l'Ukraine devenant le premier fournisseur de l'UE).

Le lapin fait également face à des importations massives en provenance de Chine (+71% sur les neuf premiers mois 2023). Nos éleveurs sont en concurrence déloyale avec des produits ne correspondant pas aux normes européennes.

L'accord adopté le 28 novembre 2023 concernant la révision de la directive sur les émissions industrielles serait catastrophique pour la filière volaille compte tenu de l'abaissement des seuils. Le vote de cet accord en l'état signerait un arrêt de mort pour les filières dindes et poules pondeuses, incapables d'appliquer des règles extrêmement coûteuses et totalement inadaptées. Les conséquences seraient une baisse rapide de ces élevages au profit d'une forte augmentation d'importations de produits ne respectant pas nos normes environnementales, bien-être animal et sanitaire.

Enfin, la filière avicole française vit avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête dans l'éventualité d'une signature de l'accord Mercosur de libre-échange. Une nouvelle porte ouverte à des importations massives.

Ras le bol de ces décisions dévastatrices pour nos filières !

En effet, ces décisions entraînent une concurrence déloyale faisant entrer plusieurs centaines de milliers de tonnes de produits ne respectant pas nos standards en matière sanitaire, environnement et bien-être animal. Notre production nationale diminue, les vides sanitaires entre deux lots dans nos élevages s'allongent. C'est en totale contradiction avec les objectifs affichés du Président de la République de garantir la souveraineté alimentaire de la France et de sauvegarder les élevages français !

Les éleveurs ne sont pas soutenus, ils sont sacrifiés !

Nous demandons au gouvernement de taper du poing sur la table en s'opposant fermement à de telles décisions insupportables et inacceptables pour nos filières, et en défendant ardemment l'étiquetage de l'origine et l'application de clauses miroir pour les produits d'importation.

« Le gouvernement français doit prendre la pleine mesure des conséquences dramatiques de ces décisions et agir très fermement » indique Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA. « Je le répète encore, il faut protéger notre potentiel de production, nos filières d'élevage françaises et notre souveraineté alimentaire en dépendent. »

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Le message a été à nouveau diffusé le 24 janvier 2024 par communiqué de presse, les éleveurs de nos filières étant dans une situation inacceptable, asphyxiés par des contraintes bureaucratiques et économiques nouvelles et de plus en plus de concurrence déloyale : la révision de la directive IED avec des règles extrêmement coûteuses et totalement inadaptées pesant sur nos élevages, l'instauration de droit de douane à zéro pour l'Ukraine entraînant un déferlement de poulets et d'œufs ne respectant pas nos normes. La CFA demandait ainsi au Président de la République et au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire de prendre des positions courageuses devant se traduire en actes concrets afin de défendre les éleveurs français et de notre souveraineté alimentaire.

Paris, le 24 janvier 2024

Les éleveurs sont asphyxiés !

Les éleveurs de volailles, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins subissent une série de contraintes bureaucratiques et économiques nouvelles et de plus en plus de concurrence déloyale ! La coupe est pleine !

Ils en ont marre des directives qui tombent de Bruxelles entraînant de nouvelles contraintes économiques qui pèsent lourdement sur les élevages.

La révision de la directive sur les émissions industrielles (IED), avec l'abaissement des seuils, signerait un arrêt de mort pour les filières dindes et poules pondeuses.

Alors que nos élevages assument déjà les exigences de production les plus élevées et la concurrence déloyale du plus gros volume de viande d'importation (le poulet étant la viande la plus importée), la volonté de l'UE est d'accroître encore les règles extrêmement coûteuses et totalement inadaptées pesant sur nos élevages. Par exemple, on importe aujourd'hui du poulet d'Ukraine provenant de sites d'élevage de près de 2 millions de poulets, et au même moment l'UE veut abaisser les seuils de la directive IED de 40.000 à 20.000 poules pondeuses ????. On marche sur la tête !

De plus, depuis l'instauration de droit de douane à zéro pour l'Ukraine, nos filières subissent un déferlement de poulets et d'œufs ne respectant pas nos normes sanitaires, environnementales, de bien-être animal et sociales. Ces importations tirent les prix vers le bas et les éleveurs français subissent des baisses régulières de production, donc de revenus, alors que la consommation ne cesse d'augmenter au profit de l'importation. C'est une spirale infernale !

Et ce n'est pas tout ! Les négociations commerciales actuelles avec les distributeurs sont difficiles. Le chantage à l'importation pour demander des baisses de prix est insoutenable !

Les éleveurs en ont marre ! C'est inacceptable !

Nous demandons au Président de la République et au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire de prendre des positions courageuses qui doivent se traduire en actes concrets afin de défendre les éleveurs français.

Il est urgent d'agir pour la défense de l'élevage et de notre souveraineté alimentaire !

« Derrière le discours sur le réarmement et de soutien aux éleveurs, en réalité on détruit le revenu des éleveurs ainsi que notre souveraineté alimentaire. » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA.

« La colère gronde chez nos éleveurs car la situation est insupportable. Si demain nous voulons encore des éleveurs en France et des produits français, il est urgent que le gouvernement agisse fermement. » déclare Isabelle Leballeur, Secrétaire Générale de la CFA.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Les communiqués de presse, alliés aux actions interprofessionnelles ont généré de très nombreuses retombées presse et interviews qui ont permis de faire passer nos messages auprès des journalistes et des consommateurs :

France Télévision (poulet plein air, taille des poulaillers en France/Europe/Pays tiers), TF1 La Matinale, Le progrès (IED et ses conséquences), Filières avicoles (dossier IED), Le Figaro (situation économique des éleveurs, aperçu du quotidien dans le contexte du mouvement de colère actuel), Cnews, Radio Classique, Radio France, France Culture, Sud-Ouest, Le 1 (prix et marges), M6 pour le 19h45 (importations)...

PLOAA - Points ICPE

Le PLOAA (Projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture) a été présenté en Conseil des ministres début avril 2024.

Un travail a été réalisé au niveau de la FNSEA avec les AS, dont la CFA. Un groupe technique s'est réuni pour définir et la préparer des amendements à apporter.

Les amendements ont été portés par la FNSEA dans la perspective de l'examen en séance publique l'Assemblée nationale du texte.

La CFA a participé au groupe de travail pour le sujet ICPE dont l'objectif était notamment de mettre fin aux surtranspositions qui touchent les ICPE, revoir les seuils des ICPE élevage et simplifier les procédures de consultation du public. 9 amendements ont été élaborés.

Voir thématique n°4 « Environnement »

Communiqués de presse et courriers

Défense des produits français

Dans un communiqué de presse début février 2024, la CFA a dénoncé la place des produits importés qui ne cesse d'augmenter en GMS depuis l'année dernière, au détriment de nos produits. De plus, les négociations commerciales ont été très difficiles et se sont passées dans des conditions scandaleuses, la GMS se servant des importations de poulets et d'œufs à bas prix afin de faire pression et tirer les prix d'achat des produits français vers le bas. La CFA a également dénoncé le fait que, malgré les efforts réalisés par les filières Label Rouge et BIO pour passer des baisses de prix à la suite de la diminution du coût de l'alimentation animale, la GMS n'a pas répercuté l'ensemble de ces baisses aux consommateurs. Et, tous les éleveurs ont vu leurs revenus fragilisés avec la forte augmentation des charges d'énergie, de main d'œuvre, des coûts des matériaux, qui n'a pas été répercutée, la GMS ne prenant pas en compte ces éléments lors des négociations commerciales malgré l'existence de certains indicateurs interprofessionnels.

La situation des éleveurs de volailles, des producteurs d'œufs, ainsi que des éleveurs de lapins n'ayant pas évolué début juin 2024, la CFA a alerté par communiqué de presse le 5 juin 2024 de la fragilisation du revenu des éleveurs menaçant ainsi la production française. Nos filières subissent toujours des importations déloyales massives de produits ne respectant pas nos normes sanitaires, environnementales, de bien-être animal et sociales. Elles sont en augmentation constante au détriment des produits français et tirent les prix d'achat de nos productions nationales vers le bas. De plus, certains distributeurs ne jouent pas le jeu alors que la filière a fourni des efforts importants de baisse de prix à la suite des diminutions du coût de l'alimentation animale afin de dynamiser les ventes. Ces baisses n'ont pas été répercutées aux consommateurs. L'ensemble de ces facteurs entraîne une diminution de la part des produits français au profit des importations qui se manifeste par un allongement des vides sanitaires chez les éleveurs : leurs productions annuelles diminuent et donc leurs revenus. Et les charges des producteurs ont augmenté, une partie d'entre elles, comme les coûts des bâtiments, la main d'œuvre et l'énergie n'est pas prise en compte lors des négociations commerciales dans ce contexte d'importations et de prix tirés vers le bas.

Paris, le 8 février 2024

La GMS met nos éleveurs et nos filières françaises en péril !

Les éleveurs français de volailles, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins souffrent du manque de soutien de la grande distribution.

Alors que la GMS prétend mettre en avant des produits d'origine française et des produits sous signe de qualité, la place des produits importés ne cesse d'augmenter en magasin depuis l'année dernière, au détriment de nos produits. C'est une honte !

Les négociations commerciales sont très difficiles et se passent dans des conditions scandaleuses. La GMS se sert des importations de poulets et d'œufs à bas prix afin de faire pression et tirer les prix d'achat des produits français vers le bas.

Il faut absolument freiner les robinets de l'importation !

En Label Rouge, en BIO ainsi qu'au niveau des marques nationales, des efforts ont été réalisés par la filière pour passer des baisses de prix à la suite des diminutions du coût de l'alimentation animale. Mais la GMS n'a pas répercuté l'ensemble de ces baisses aux consommateurs. C'est inadmissible !

A cause de cela, les produits Label Rouge et BIO ne baissent pas en prix ce qui les rend inaccessibles pour les consommateurs et met ces filières en grande difficulté. A cela s'ajoute la réduction de leur présence dans les rayons qui ne favorise pas l'acte d'achat.

Tous les éleveurs ont subi une forte augmentation de l'ensemble des autres charges (énergie, main d'œuvre, coût des matériaux, ...) qui n'a pas été répercutée. En effet, la GMS ne prend pas en compte ces éléments lors des négociations commerciales alors que certains indicateurs interprofessionnels existent. Ceci fragilise le revenu des producteurs. Il faut absolument revoir la loi Egalim et qu'elle soit appliquée !

La GMS fragilise nos éleveurs et nos filières françaises !

« Nos éleveurs sont en colère. Derrière des discours de mise en avant des produits d'origine française et des produits sous signe de qualité, la GMS fait la place aux produits d'importation. La situation est insupportable ! » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA. *« Il y a urgence ! On est en train de détruire leur revenu et leur avenir et ainsi notre souveraineté alimentaire. »*

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Paris, le 5 juin 2024

Manger français pour sauver nos élevages !

Les éleveurs français de volailles, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins font face à de nombreux problèmes entraînant pour certains une non-production dans leurs bâtiments, ce qui fragilise grandement leur avenir.

Nos filières subissent des importations déloyales massives de produits ne respectant pas nos normes sanitaires, environnementales, de bien-être animal et sociales. Ces importations sont en augmentation constante au détriment des produits français et elles tirent les prix d'achat de nos productions nationales vers le bas !

L'absence d'étiquetage obligatoire de l'origine pour l'ensemble des produits et des secteurs de commercialisation masque ainsi une part importante des produits d'importation.

Les filières se heurtent également à certains distributeurs qui ne jouent pas le jeu ! En effet, la filière a fourni des efforts importants de baisse de prix à la suite des diminutions du coût de l'alimentation animale afin de dynamiser les ventes. Mais l'ensemble de ces baisses n'a pas été répercuté aux consommateurs. Les éleveurs de Bio et Label Rouge se retrouvent particulièrement pénalisés. Dans notre contexte inflationniste, c'est un frein net à la consommation de produits français.

L'ensemble de ces facteurs entraîne une diminution de la part des produits français au profit des importations qui se manifeste par un allongement des vides sanitaires chez les éleveurs : leurs productions annuelles diminuent et donc leurs revenus. Les éleveurs de Bio et Label Rouge sont principalement impactés, ainsi que les éleveurs produisant pour les secteurs de l'industrie de la transformation et de la restauration.

Les éleveurs sont au bout du rouleau !

Ce n'est pas tout ! Les charges des producteurs augmentent et une partie d'entre elles, comme les coûts des bâtiments, la main d'œuvre et l'énergie n'est pas prise en compte lors des négociations commerciales dans ce contexte d'importations et de prix tirés vers le bas.

Le revenu des éleveurs est fragilisé ! La production française est menacée !

« Nos éleveurs sont en colère. Et c'est justifié ! Derrière des annonces de mise en avant des produits d'origine française et garantie de notre souveraineté alimentaire, c'est tout le contraire qui se passe. » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA.

« La situation est insupportable ! Les éleveurs veulent produire et vivre de leur métier. La place des produits d'importation ne cesse d'augmenter ! On est en train de détruire leurs productions, leurs revenus et leur avenir ; et ainsi notre souveraineté alimentaire. » déclare Isabelle Leballer, Secrétaire Générale de la CFA.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS





© ANVOL

Achats d'œufs étrangers

La filière œufs a été confrontée à un afflux très importants d'œufs en provenance d'Europe, mais également de pays tiers comme l'Ukraine, avec des produits qui ne respectent pas nos normes en matière d'environnement, de bien-être animal (ovosexage), d'aspects sanitaires (salmonelles, antibiotiques) et sociaux. Dans le contexte d'augmentation des coûts de production des œufs, d'inflation et de course aux prix bas, les entreprises peuvent être tentées de s'approvisionner en œufs étrangers.

Face à ce constat et cette inquiétude, la CFA a alerté le SNIPO (Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf) par courrier le 19 décembre 2023. Elle demandait aux entreprises de soutenir les éleveurs en s'approvisionnant en Œufs de France afin de préserver la filière française et de participer à la sauvegarde de notre souveraineté alimentaire.

Alertée par Lidl de son recours à des approvisionnements en œufs étrangers face au manque d'approvisionnement en œufs français au mois d'avril, la CFA a réagi en adressant un courrier à l'enseigne le 3 avril 2024. Elle prenait acte de cette situation ponctuelle mais indiquait qu'elle s'assurerait du retour de l'origine France des œufs commercialisés dans les magasins Lidl. En effet, ces circonstances peuvent entraîner un appel d'air d'œufs étrangers. Dans un contexte de marché tendu, d'augmentation des coûts de production des œufs, d'inflation et de course aux prix bas, les enseignes peuvent être tentées de s'approvisionner en œufs étrangers.

La CFA demandait à l'enseigne Lidl de continuer à soutenir les éleveurs de poules pondeuses en s'approvisionnant en œufs de France afin de préserver et de développer la filière ponte française et de participer à la sauvegarde de notre souveraineté alimentaire.

Le soutien aux éleveurs français est une action essentielle de la CFA. En effet, c'est un point essentiel si nous voulons motiver de nouvelles installations et des repreneurs d'élevages.

SNIPO
Le Président Loïc Thomas
7, rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS

Paris, le 19 décembre 2023

Objet : Achats d'œufs étrangers.

Monsieur le Président,

Les éleveurs de poules pondeuses sont très inquiets de voir arriver de plus en plus d'œufs étrangers en provenance d'Europe, mais également de pays tiers, sur le territoire national.

Dans un contexte d'augmentation des coûts de production de nos œufs, d'inflation et de course aux prix bas, les entreprises peuvent être tentées de s'approvisionner en œufs étrangers.

Nous souhaitons vous alerter sur le fait que les œufs en provenance de pays tiers, comme l'Ukraine par exemple, ne respectent pas nos normes en matière d'environnement, de bien-être animal, d'aspects sanitaires et sociaux.

Les éleveurs de poules pondeuses demandent aux utilisateurs d'œufs de nous soutenir en s'approvisionnant en Œufs de France afin de préserver la filière ponte française et de participer à la sauvegarde de notre souveraineté alimentaire. Sans cela, nous ne pourrions pas motiver de nouvelles installations ni même de repreneurs d'élevages. Les entreprises doivent être à nos côtés.

Les producteurs d'œufs français n'hésiteront pas à dénoncer publiquement les entreprises ne se fournissant pas en œufs de France, et ne répondant donc pas à nos normes environnementales, sanitaires (salmonelles), bien-être animal (ovosexage, ...).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette problématique. Dans l'attente d'actions de votre part en ce sens, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la CFA



Jean-Michel Schaeffer

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. : 06 82 00 36 51

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



LIDL FRANCE
Monsieur Michel BIERO
Président
72 avenue Robert Schuman
94533 Rungis

Paris, le 3 avril 2024

Objet : Achats d'œufs étrangers.

Monsieur le Président,

Il y a quelques jours, vous avez appelé Monsieur Yves-Marie Beaudet afin de le prévenir que, face au manque d'approvisionnement en œufs français au mois d'avril, l'enseigne Lidl recourra à des approvisionnements en œufs étrangers.

Nous prenons acte de cette situation ponctuelle. Aussi, les producteurs français seront extrêmement vigilants pour s'assurer du retour de l'origine France des œufs commercialisés dans les magasins Lidl. Et nous n'hésiterons pas à dénoncer publiquement l'enseigne dans le cas où elle ne se fournirait pas à nouveau en œufs de France.

En effet, ces circonstances peuvent entraîner un appel d'air d'œufs étrangers. Dans un contexte de marché tendu, d'augmentation des coûts de production de nos œufs, d'inflation et de course aux prix bas, les enseignes peuvent être tentées de s'approvisionner en œufs étrangers. Les éleveurs de poules pondeuses n'admettent pas de voir arriver en magasin produits ne respectant pas les contraintes imposées par l'Etat Français et les consommateurs aux éleveurs français.

Les éleveurs de poules pondeuses demandent à l'enseigne Lidl de continuer à les soutenir en s'approvisionnant en œufs de France afin de préserver et de développer la filière ponte française et de participer à la sauvegarde de notre souveraineté alimentaire en soutenant les investissements des éleveurs Français. Sans cela, nous ne pourrions pas motiver de nouvelles installations ni même de repreneurs d'élevages. La grande distribution doit être à nos côtés.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette problématique et comptons sur votre réactivité pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Dans l'attente d'actions de votre part en ce sens, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la CFA



Jean-Michel Schaeffer

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. : 06 82 00 36 51

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Importations de lapin chinois

Lors de la mobilisation syndicale du mois de janvier 2024, un camion POMONA a été intercepté au niveau des barrages mis en place avec une cargaison de lapins congelés en provenance de Chine. Les éleveurs de lapins très inquiets de voir arriver de plus en plus de marchandises en provenance de Chine sur le territoire national ont réagi avec un courrier commun CFA / Fenalap adressé à POMONA le 13 mars 2024. Il alertait sur le fait que cela va à l'encontre des pratiques de la filière cunicole française en matière d'environnement, de bien-être animal, d'aspects sanitaires et sociaux, et également à l'encontre du plan de reconquête de notre souveraineté sur l'élevage présenté par le gouvernement. Nos éleveurs sont en concurrence déloyale avec ces produits qui déstabilisent le marché et tirent les prix vers le bas, dans un contexte d'augmentation des coûts de production, d'inflation et de course aux prix bas.

Il est nécessaire de maintenir les approvisionnements en lapins français afin de préserver les éleveurs et de garantir notre souveraineté alimentaire. Sans cela, nous ne pourrions pas motiver de nouvelles installations ni même de repreneurs d'élevages.

POMONA
Valérie MAURY
Chef de groupe achats Pôle Carné
3 avenue du Docteur Ténine
CS 80038
92160 Antony
Paris, le 13 mars 2024

Objet : Importations de lapin chinois.

Madame,

Lors de la mobilisation syndicale des agriculteurs, des barrages ont été mis en place et des camions ont été arrêtés. Un camion Pomona a été intercepté avec une cargaison de lapins congelés (date de congélation décembre 2022) en provenance de Chine.

Les éleveurs de lapins sont très inquiets de voir arriver de plus en plus de lapins en provenance de Chine sur le territoire national.

Ceci va à l'encontre de ce que fait notre filière française en matière d'environnement, de bien-être animal, d'aspects sanitaires et sociaux. Nous souhaitons vous alerter sur le fait que les lapins en provenance de pays tiers, comme la Chine, ne correspondent pas aux normes européennes. Nos éleveurs sont en concurrence déloyale avec ces produits qui déstabilisent le marché et tirent les prix vers le bas.

Ceci va également à l'encontre du plan de reconquête de notre souveraineté sur l'élevage présenté par le gouvernement : « Il faut produire ce que nous consommons ». Or la filière cunicole française fait face à des importations massives en provenance de Chine (+51% sur l'année 2023) dans un contexte d'augmentation des coûts de production, d'inflation et de course aux prix bas.

Il est nécessaire de maintenir les approvisionnements en lapins français afin de préserver les éleveurs et de garantir notre souveraineté alimentaire. Sans cela, nous ne pourrions pas motiver de nouvelles installations ni même de repreneurs d'élevages.

C'est pourquoi, nous sollicitons ce jour une rencontre afin de vous présenter la filière avec ses actions et avancées, d'exposer les qualités de la viande de lapin, partie intégrante de notre patrimoine culinaire, et d'échanger ensemble sur les solutions qui permettraient d'éviter cette situation lourde de conséquences pour notre secteur d'activité.

Restant à votre disposition pour convenir d'une date de rencontre prochainement, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la CFA


Jean-Michel Schaeffer

Le Président de la Fenalap


Frédéric Blot

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. : 06 82 00 36 51

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Un rendez-vous de la Fenalap avec la direction des achats de POMONA PassionFroid a eu lieu début juillet 2024.

POMONA PassionFroid nous a confirmé officiellement début octobre 2024 sa décision de cesser ses approvisionnements en lapin brut surgelé en provenance de Chine (cuisse et sauté). Le dernier container réceptionné début juillet a permis de répondre aux derniers engagements auprès des marchés publics (principaux clients). POMONA PassionFroid a fait le choix de proposer exclusivement du lapin brut surgelé origine France (cuisse, sauté, lapin entier PAC).

Une bonne nouvelle pour la filière cunicole française et l'aboutissement de l'action menée.

ATM Ukraine

En amont de l'adoption de renouvellement de l'accord temporaire libéralisant les échanges avec l'Ukraine (ATM : Autonomous Trade Measures) à la Commission européenne, la FNSEA, CGB, CFA AGPB FOP et AGPM ont alerté le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Marc Fesneau et le commissaire européen aux marchés intérieurs, Thierry Breton par courrier le 19 janvier 2024 des conséquences dramatiques de cet accord.

Les marchés agricoles de l'UE sont fortement touchés par la libéralisation des échanges avec l'Ukraine. Les quantités importées sont en constante augmentation, et si on les compare à celles d'avant la libéralisation des échanges, elles ont au niveau européen plus que doublé pour les céréales, les oléagineux et la viande de volaille et ont été multipliées par six pour les œufs. L'impact de ces importations de l'Ukraine se fait sentir.

La demande était de soutenir l'introduction de mesures qui permettraient de protéger les marchés des perturbations les plus graves, et ainsi l'intégrité du marché intérieur, notamment d'introduire des seuils d'importation, adaptés à la réalité des marchés pour les secteurs concernés, pour tout produit agricole soumis à la libéralisation des échanges.



Ref. ECO INT - AS/TH

Paris, le 19 janvier 2024

Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

La Commission européenne devrait prochainement adopter sa proposition de renouvellement de l'accord temporaire libéralisant les échanges avec l'Ukraine (ATM). La FNSEA appuie le soutien apporté par l'Union européenne à l'Ukraine, depuis le début de la guerre.

Cependant, les marchés agricoles de l'UE sont fortement touchés par la libéralisation des échanges avec l'Ukraine. C'est notamment le cas du sucre, des céréales et oléagineux, du maïs, de la volaille et des œufs. Sur la base des chiffres officiels, les quantités importées aujourd'hui sont en constante augmentation et si on les compare à celles d'avant la libéralisation des échanges, elles ont, au niveau européen, plus que doublé pour les céréales, les oléagineux et la viande de volaille et ont été multipliées par six pour les œufs. Concernant le sucre, les exportations de l'Ukraine ont été multipliées par vingt pour l'année de marché 2022/2023 par rapport à avant la libéralisation des échanges.

L'impact de ces importations de l'Ukraine se fait désormais sentir au-delà des marchés des pays frontaliers de l'Ukraine. Par exemple, pour la filière du sucre : en Italie (pays « client » important pour la filière française), le dernier prix rendu utilisateur a chuté à 700 Euros la tonne début janvier, alors qu'il était à plus de 1 050 Euros la tonne en septembre 2023. La fermeture du marché italien représenterait une absence de débouchés pour 300 000 tonnes de sucre français : c'est l'équivalent d'une sucrerie !

Dans le contexte du renouvellement de l'actuel accord, nous vous demandons par conséquent de bien vouloir soutenir l'introduction de mesures qui permettraient de protéger les marchés des perturbations les plus graves, et ainsi l'intégrité du marché intérieur. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- favoriser des usages industriels quand les exportations ukrainiennes peuvent y contribuer sans remettre en cause l'équilibre du marché européen ;
- créer un système garantissant que la destination de tous les envois de produits agricoles ukrainiens est déterminée avant l'entrée dans l'UE ;

- introduire des seuils d'importation (adaptés à la réalité des marchés pour les secteurs concernés) pour tout produit agricole soumis à la libéralisation des échanges. Tout produit importé au-dessus de ce seuil devrait être exporté en dehors de l'UE, et devrait donc uniquement transiter par le territoire de l'UE.

De plus, il est essentiel que la Commission soit en capacité de déclencher des mesures de sauvegarde, efficaces et rapidement, si besoin.

Nous espérons que vous pourrez relayer les préoccupations des agriculteurs européens et français, dans la perspective de l'adoption de la proposition par le collège des Commissaires, plus particulièrement à l'occasion du prochain Conseil des ministres de l'agriculture.

Enfin, nous attirons votre attention sur les efforts déjà fournis par les agriculteurs européens dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord temporaire avec l'Ukraine. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé fin d'année dernière de lancer les négociations d'adhésion avec l'Ukraine : la capacité de l'UE à faciliter dès maintenant le bon fonctionnement des marchés et du Marché Intérieur, est sans aucun doute un facteur important pour que la communauté agricole dans son ensemble adhère pleinement à ce projet.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Arnaud ROUSSEAU
Président de la FNSEA

Franck SANDER
Président de la CGB

Eric THIROUIN
Président de l'AGPB

Jean-Michel SCHAEFFER
Président de la CFA

Benjamin LAMMERT
Président de la FOP

Franck LABORDE
Président de l'AGPM



Les actions auprès des partenaires des filières et des interprofessions – Indicateurs coûts de production

La loi EGalim 2 impose la non-négociabilité du prix des matières premières agricole, c'est-à-dire une indexation du prix d'achat, par les distributeurs, sur les coûts de production des éleveurs. Elle est censée protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons. Etant donné les difficultés encore rencontrées lors des négociations commerciales, il faut continuer le travail pour faire en sorte que les outils qui existent en matière de prise en compte des coûts de production soient réellement mis en œuvre. Par ailleurs, les autres postes de charges ne sont pas pris en compte : poussins, canetons, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, taux bancaires, assurances, énergie.

A ce titre, la CFA continue de faire pression sur l'ensemble des interprofessions pour accélérer le travail sur la construction des indicateurs de coûts de production complémentaires aux indices aliments de l'ITAVI et à leur prise en compte lors des négociations commerciales.

Dans la filière cunicole, un indicateur coût de production agrégé de l'atelier cunicole comprenant l'aliment, l'énergie et la main-d'œuvre est diffusé.

La filière foie gras dispose d'un indicateur agrégé coûts de production canard à foie gras élevé et engraisé pour une exploitation moyenne (base indices publics et enquêtes) qui prend en compte les coûts aliment, canetons, bâtiment et matériel, main d'œuvre, transport et autres charges. Depuis le dernier trimestre 2023, l'indice coût de la vaccination contre l'IAHP a été ajouté. Pour une meilleure réactivité, la fréquence de publication est de 4 fois par an.

La filière œuf est dotée de l'indice de coût des matières premières dans l'aliment et de l'indice matières premières aliment pondeuses Label Rouge et biologiques. Elle diffuse également l'Ipampa énergie et eau potable à usage non domestique, le transport (CNR) et l'ippi papier, carton et plastique, et travaille à des indicateurs de coûts de production agrégés pour chaque code.

En volaille de chair, un indicateur poulet de chair bio, et un indicateur poulet Label Rouge s'ajoutent à l'indice Itavi poulet standard. L'indice mensuel des prix agricoles à la production poulet (IPPAP) est diffusé. Fin 2022, le travail a porté sur mise en place d'indicateurs par

espèces et par segment en fonction de la part d'alimentation dans le coût de production global.

Une réflexion a lieu dans l'interprofession pour travailler sur les indicateurs des autres coûts de production.

Il est urgent que les indicateurs intègrent les différents postes de charges en plus du prix des matières premières agricoles soient pris en compte par les opérateurs lors des négociations commerciales.



© ANVOL

Charte METRO

Les initiatives pour promouvoir la consommation de produits d'origine France sont des actions importantes à mener pour l'ensemble de nos filières.

La Charte origine France pour la restauration indépendante, dont la CFA est partenaire, a été initiée par METRO France en janvier 2020, mais mise en pause pendant la crise sanitaire de la Covid-19. Elle a été relancée en janvier 2022 par Métro et les douze fédérations signataires, avec une triple ambition : valoriser les filières agricoles françaises, mettre en place des actions communes et répondre aux attentes de qualité et d'origine de plus en plus fortes des consommateurs. L'objectif étant de favoriser la production française dans la restauration indépendante et d'augmenter la part des produits agricoles français dans ce secteur d'activité.

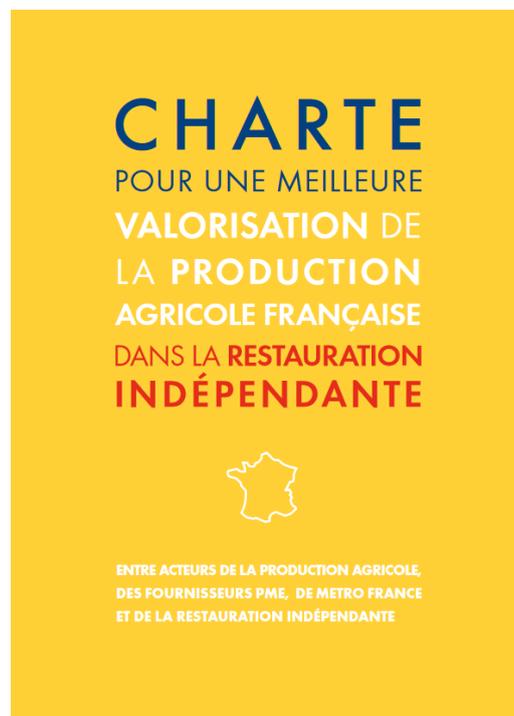
Un premier bilan des actions communes pour augmenter la part de produits français au sein de la restauration indépendante avait été réalisé lors du Salon International de l'Agriculture de 2022, avec une augmentation de près de deux points la part de produits français sur l'ensemble des produits vendus en boucherie par METRO France auprès de sa clientèle professionnelle.

Un nouveau bilan a été présenté lors du SIA 2023. Dans un contexte de crise inflationniste, énergétique, sanitaire et climatique pour certaines filières agricoles, les 13 signataires actuels engagés ont su maintenir le cap et poursuivent leurs actions de sensibilisation et de promotion des produits. Une augmentation de près de 1 % a été réalisée (soit 63,47 % d'origine France au total). Pour le poulet frais, le taux de produits français a été de 65,21 %, 87,98 % pour la volaille fraîche, 87,15 % pour le gibier et 100 % pour le lapin.

En deux ans de mise en œuvre de la Charte, cette progression cumulée a été de près de 4 % depuis 2019.

En janvier 2024, un bilan de l'année 2023 a été présenté. Les différentes crises sanitaires ont affecté la part d'origine France sur le poulet frais mais néanmoins une très belle résistance dans ce contexte est à relever. La consommation reste stable avec une inflation à +7,9%. A relever que la part d'importation sur le poulet est passé sur 2023 à 50 % sur le marché global (GMS et RHD). La part d'origine France sur le poulet frais chez METRO a été de 65,35 %, soit une augmentation de 0,11 %, 85. Pour la volaille fraîche le taux est de 85,11 %, en baisse de 2,87 % : la part d'origine France reste très supérieure à 2019 et régresse en 2023 en lien avec les crises sanitaire que la filière traverse depuis deux ans. Pour le gibier frais, dont le lapin, le taux est de 87,11 %, sans évolution.

L'événement Big Bang de la Charte Origine France a été reconduit en juin 2024 sur les Halles METRO des différentes villes de France avec comme thème la valorisation des produits agricoles français sur la carte de des restaurateurs indépendants. L'objectif de l'événement était de mettre en avant avec pédagogie les produits origine France locaux et le travail des hommes et des femmes de toute la filière alimentaire. Lors de la prise de parole des différents signataires, la CFA a indiqué l'importance de valoriser et de développer l'origine France en restauration car, pour le poulet comme pour le lapin, les importations sont massives dans ce secteur, et s'est félicité des résultats obtenus via la Charte Origine France.



Depuis le mois d'avril 2024 METRO a déployé de la Communauté Clients METRO « J'aime cuisiner Français » : une communauté de plus de 1.000 clients restaurateurs METRO bénéficie d'actions spéciales autour des produits français et locaux : animations, dégustations, visites de producteurs, offres spécifiques... Le restaurateur affiche son engagement sur la souveraineté alimentaire auprès de ses clients.

Les ambitions de la Charte sont multiples :

- Créer des dynamiques de réseaux et d'actions entre les acteurs de la filière alimentaire française avec METRO France en trait d'union,
- Créer à travers tout le territoire français :
 - ✓ des temps de réflexion filière entre les acteurs signataires de la production, fournisseurs PME, METRO France et la restauration indépendante,
 - ✓ des temps de communication autour d'événements avec les acteurs locaux des territoires et du grand public.Cela, pour mieux valoriser la production française auprès de la restauration indépendante.
- Viser une augmentation de la quote-part origine France des produits bruts utilisés dans la restauration indépendante.

Perspectives :

La problématique de la prise en compte de l'ensemble des coûts de production demeure une priorité de la CFA. Les travaux au sein des interprofessions se poursuivent.

Les évolutions des réglementations françaises et européennes impactent durement nos filières. Il faut que les changements en matière de réglementation, notamment sur le bien-être animal ou l'environnement, le soient sur des bases scientifiques et concertées, avec une prise en compte de la faisabilité économique et une progressivité dans leurs mises en œuvre. A cela doit s'ajouter la nécessaire réciprocité entre les règles imposées à nos productions et celles des produits en provenance de pays-tiers. Et les quotas d'importations en provenance des pays tiers doivent être limités afin d'éviter le déferlement.

Sans cela, le déficit de compétitivité de nos élevages les conduira à mettre la clé sous la porte. La pérennité des éleveurs avicoles et cunicoles est nécessaire pour notre capacité à garantir la souveraineté alimentaire de la France. Aujourd'hui, presque 50 % des poulets consommés proviennent de l'étranger, les importations de lapin sont conséquentes et la menace pèse sur les œufs.

La CFA poursuivra ses travaux et ses actions dans ce sens, et aussi aux côtés de ses partenaires.

La communication réalisée par les interprofessions pour promouvoir l'ensemble des espèces, poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, canard gras, poule pondeuse, que ce soit en standard, en label rouge ou en bio, mais aussi lapins, caille, pigeon et gibier de chasse est essentielle pour valoriser nos productions françaises.

Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi

Contexte :

L'année qui vient de s'écouler a été marquée une accumulation de difficultés pour l'ensemble des filières avicoles et cunicole, notamment la hausse des coûts de production (toutes les charges), les évolutions et les projets de réglementations européennes (IED, bien-être animal, accords commerciaux ATM Ukraine...) impactant durement nos filières., l'augmentation des importations de produits en provenance de pays tiers. Cela a fragilisé la situation économique des élevages et conduit la CFA, avec d'autres organisations syndicales ou économiques, à se mobiliser et à communiquer largement.

En parallèle, les attaques et intrusions des ONG se poursuivent à l'encontre des éleveurs et de l'élevage en général.

Concernant l'attractivité des métiers, une étude a été réalisée par le CLIPP sur « l'attractivité des métiers et le renouvellement des générations dans la filière cunicole », à laquelle la Fenalap a participé.

Enfin, sur la question de l'emploi et de l'organisation du travail sur les élevages, la CFA a réalisé en fin 2023-début 2024 une nouvelle étude en partenariat avec la FNSEA. L'objectif était de recenser les besoins de main d'œuvre pour chacun des métiers identifiés lors du projet précédent, et également de réaliser une étude sur la transmission/reprise des exploitations.



© CIFO

Les actions de la CFA :

Communication syndicale sur les de coûts de production et la défense de nos filières

Compte tenu de la situation des éleveurs des filières avicoles et cunicole qui font face à de nombreuses difficultés, la CFA a réalisé plusieurs communiqués de presse et adressé des courriers sur l'ensemble des problématiques :

- le soutien à la mobilisation nationale et les conséquences dévastatrices de l'accumulation de normes pour nos élevages,
- la répercussion de l'ensemble des coûts de production,
- les évolutions et les projets de réglementations européennes qui impactent durement nos filières (IED, bien-être animal, accords commerciaux ATM Ukraine...) et leur avenir,
- l'augmentation des importations de produits en provenance de pays tiers,
- les achats de produits étranger et la défense nos produits français,
- les demandes de simplification de la réglementation et d'arrêt de surtransposition au niveau français (ICPE),
- les indemnisations IAHP, la vaccination,
- ...

La pression sociétale et la réglementation sur le bien-être animal ne faiblit pas

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027. Le projet de texte sur le transport a été publié le 7 décembre 2023. Plusieurs aspects clés de ce texte établissent des exigences légales irréalistes et non viables économiquement.

En matière de bien-être animal, les filières avicoles et cunicole françaises avancent depuis plusieurs années en cohérence avec les techniques existantes et avec les marchés. Des interdictions pures et simples à court terme de certaines pratiques risquent d'avoir un effet destructeur sur nos filières, en favorisant l'importation de produits en provenance de pays-tiers ne respectant pas les mêmes règles sur le bien-être animal.

Les éleveurs sont prêts à changer leurs pratiques, ils les font évoluer d'ailleurs constamment et de plus en plus rapidement, parfois au détriment de la rentabilité de leur élevage ou de leur propre bien-être. Mais plus les éleveurs répondent aux nouvelles attentes sociétales, plus de nouvelles attentes se multiplient.

La CFA a œuvré aux niveaux national et européen pour mettre en avant plusieurs aspects clés de ce texte, tels que les temps de trajet, l'espace disponible, la hauteur des conteneurs, les conditions de températures, la présence d'un vétérinaire, qui établissent des exigences légales irréalistes et non viables économiquement.

Pour tout projet législatif, des études d'impact en matière de faisabilité techniques et économiques doivent être systématiquement réalisées. Les périodes de transition doivent être longues et adaptées, des aides doivent être apportées aux éleveurs. Enfin, des mesures miroir doivent être mises en place pour les produits d'importation afin d'éviter toute concurrence déloyale.

Une communication proactive

Face à certains discours de plus en plus virulents contre l'élevage, la profession doit intensifier sa communication en donnant la parole aux éleveurs pour parler de la réalité de leur métier.

Le site parole-aux-eleveurs.fr consacré aux éleveurs de poules pondeuses vise à répondre à cet objectif. Le site internet de la CFA doit aussi permettre d'en faire un porte-voix pour une communication positive sur le métier d'éleveur avicole et cunicole.

Enfin, il est primordial d'investir plus largement les réseaux sociaux. Le CIFOG a mis en place un réseau d'éleveurs ambassadeurs de la filière sur les réseaux sociaux. En volaille de chair, le programme « éleveurs témoins » se poursuit. Le réseau d'éleveurs témoins a pour vocation d'être sollicité pour des interventions dans les médias et auprès du grand public afin de parler du métier d'éleveur de volailles et des pratiques au quotidien pour en donner une image à la fois juste et positive. Interprochasse a également un programme de média training à destination des éleveurs.

Ces différentes actions sont primordiales pour rétablir des vérités et montrer la réalité du métier d'éleveur et ainsi contrer des actions dont le but ultime est la fin de l'élevage et de la consommation de viande et produits d'origine animale.

Influenza aviaire : solidarité et responsabilité

La fin de l'année 2023 et l'année 2024 ont été beaucoup plus calme au niveau de l'influenza aviaire grâce aux effets cumulés de la mise en œuvre de la vaccination des canards et des mesures de biosécurité. Il y a néanmoins eu quelques foyers nécessitant un accompagnement des producteurs.

La CFA s'est mobilisée pour défendre les intérêts de l'ensemble des éleveurs via les dispositifs d'indemnisations de l'Etat et les programmes du FMSE.

Concernant la nouvelle crise 2022-2023, l'Etat a fait part en mai 2023 d'une réflexion sur le déploiement d'un nouveau dispositif d'indemnisation. Un groupe de travail technique dédié au dispositif Amont a été mis en place, auquel la CFA a participé. Les échanges avec les services de l'Etat étant beaucoup moins nombreux, les travaux ont piétiné. En novembre 2023, la CFA a adressé un courrier au cabinet du ministre pour faire part de sa position sur les bases de construction d'un nouveau dispositif, le taux d'indemnisation et sur la nécessité d'un versement rapide des aides économiques aux éleveurs.

Concernant les barèmes d'indemnisation sanitaire 2023-2024, la DGAL nous a informé le 12 février 2024 de sa décision d'appliquer les barèmes de l'épisode 2022-2023 à l'ensemble des dossiers de l'année 2023 et des foyers 2024, sous réserve que la situation reste sous contrôle. La CFA a écrit un courrier à la DGAL le 16 février 2024 pour préciser certains points et demander un règlement rapide aux éleveurs.

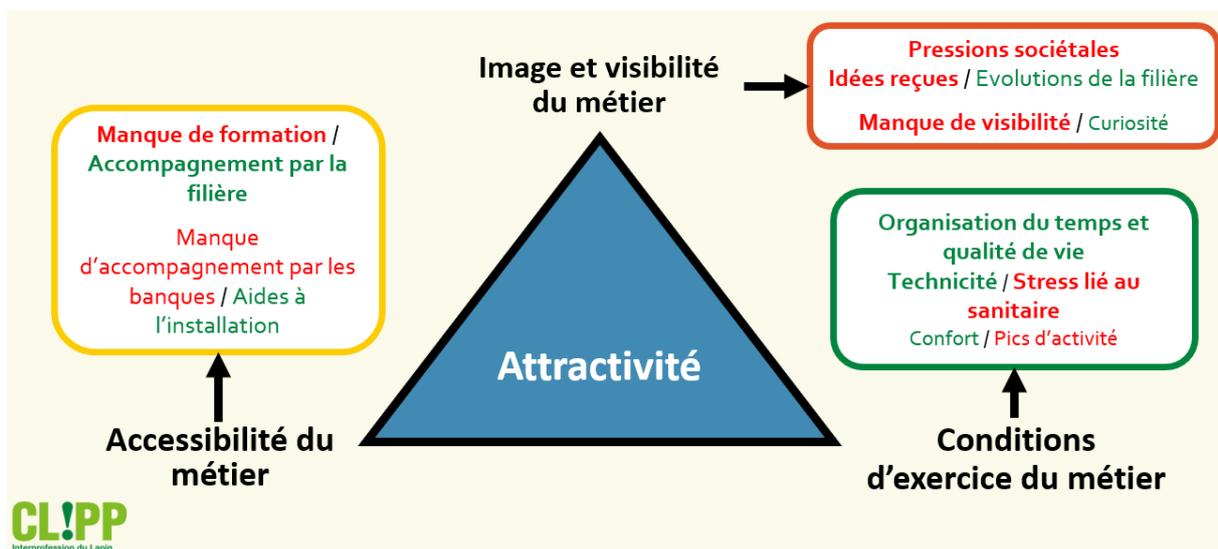
Au sujet de la vaccination, à la suite du communiqué de presse du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la CFA a envoyé un courrier le 29 août 2024 sur la campagne vaccinale des canards pour 2024-2025 et i les indemnisations de l'épisode 2023-2024.

Attractivité des métiers de la filière cunicole

Le sujet de l'attractivité des métiers et du renouvellement des générations dans la filière cunicole étant un véritable enjeu, le CLIPP a décidé de travailler sur ce sujet.

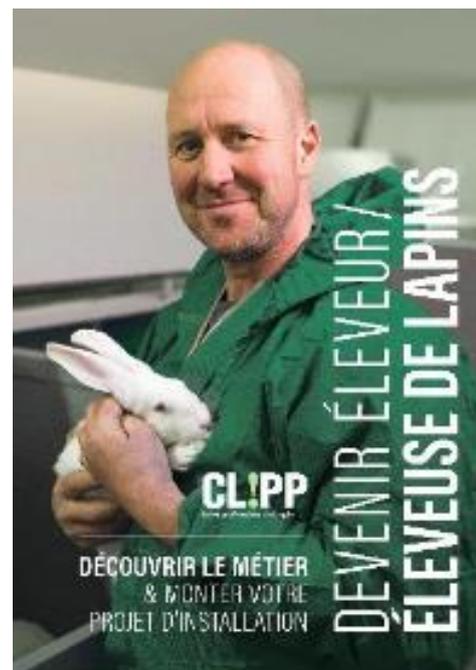
Ce projet étant très important pour la filière cunicole, la Fenalap s'est fortement engagée en participant financièrement et aussi au niveau de sa mise en œuvre et de son suivi, avec également la directrice de la CFA.

Les objectifs ont été d'analyser les facteurs d'attractivité du métier d'éleveur de lapin, et plus globalement des métiers de l'ensemble de la filière, afin de déterminer leurs forces et leurs faiblesses et de réfléchir aux manières de les rendre plus attractifs. Voici les éléments qui sont ressortis du travail réalisé :



Afin de communiquer et de donner de la visibilité au métier, une plaquette « Devenir éleveur / éleveuse de lapins » a été réalisée. Elle comporte trois double-pages :

- Découvrir le métier d'éleveur/éleveuse de lapins et la filière cunicole française.
- S'épanouir et bien vivre le métier d'éleveur/éleveuse cunicole.
- Se lancer dans son projet : assurer la viabilité de l'exploitation et prévoir les coûts et investissements.
- Dernière page : Contacts utiles dans la filière pour porter un projet d'installation.



D'autres éléments ont été réalisés ou sont en cours :

- Un album photo CLIPP avec des photos en élevage et des portraits d'éleveurs.
- L'organisation de journées de portes ouvertes en élevage pour accueillir des porteurs de projet et des apprenants ;
- La participation à des colloques et conférence.
- L'intégration dans les parcours de formation avec des documents pédagogiques et formation : développement de trames d'intervention adaptées à différents niveaux scolaires, mise à jour des modules de formation existants, travail avec les éditions EducAgri pour la création de contenus pédagogiques en ligne (Vidéo « Je suis ... éleveur de lapins »), recensement au niveau local les élevages aptes à recevoir des stagiaires.

Emploi, conditions de travail

Le travail de la CFA, en partenariat avec la FNSEA, sur l'observatoire de l'emploi, se poursuit. L'étude précédente s'était étalée sur les deux années 2021 et 2022. Elle visait à établir une cartographie des métiers et compétences dans les élevages avicoles et cunicoles et à rédiger des « fiches métiers ».

La nouvelle étude s'est déroulée sur la période fin 2023- 2024 et fait en partie suite au projet précédent. Elle s'est déroulée en trois parties :

- Actualisation de l'observatoire économique/emploi de la filière ;
- - Poursuite du travail précédent (cartographie des métiers et des compétences de la filière) en recensant les besoins de main d'œuvre pour chacun des métiers identifiés. Ce travail a permis de disposer d'une information essentielle pour anticiper les besoins de salariés en production agricole. A défaut de pouvoir dénombrer précisément ces besoins, il a identifié les tendances à venir en matière de recrutement.
- - Réalisation d'une étude sur la transmission/reprise des exploitations avicoles et cunicoles.

Pour la première phase de l'étude sur les besoins de main d'œuvre pour chacun des métiers identifiés et sur la transmission/reprise des exploitations, une enquête quantitative en ligne a été réalisée avec un questionnaire en ligne rapide de 3-4 minutes. Il a diffusé dans le réseau et a recueilli 202 réponses.

L'analyse de ces résultats a été complétée par une enquête qualitative. Des entretiens téléphoniques ont été réalisés afin d'affiner les résultats de l'enquête quantitative et d'identifier les leviers qui permettront de mieux répondre à ces problématiques :

- 34 entretiens avec des éleveurs des différentes filières de la CFA.
- 13 entretiens avec des conseillers installation transmission, banques, coopératives, centres de formations, services de remplacement.

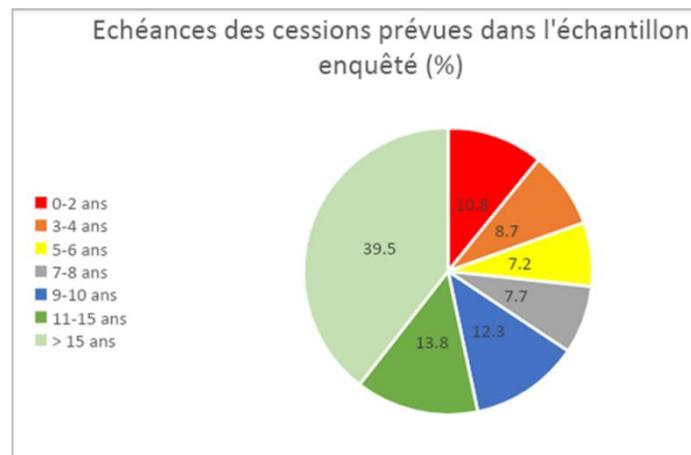
Ils ont également été complétés par des visites d'élevages.

Métier	Note difficulté de recrutement /5	Besoins d'ici 4 ans (% de répondants)
Gaveur	4,7	33 % des exploitations de palmipèdes gras
Chef d'exploitation	4,5	-
Responsable d'élevage	4,5	22 %
Ouvrier agricole	4	37 %
Aide d'élevage/Saisonnier	3,8	27 %
Agent administratif	3,5	16 %

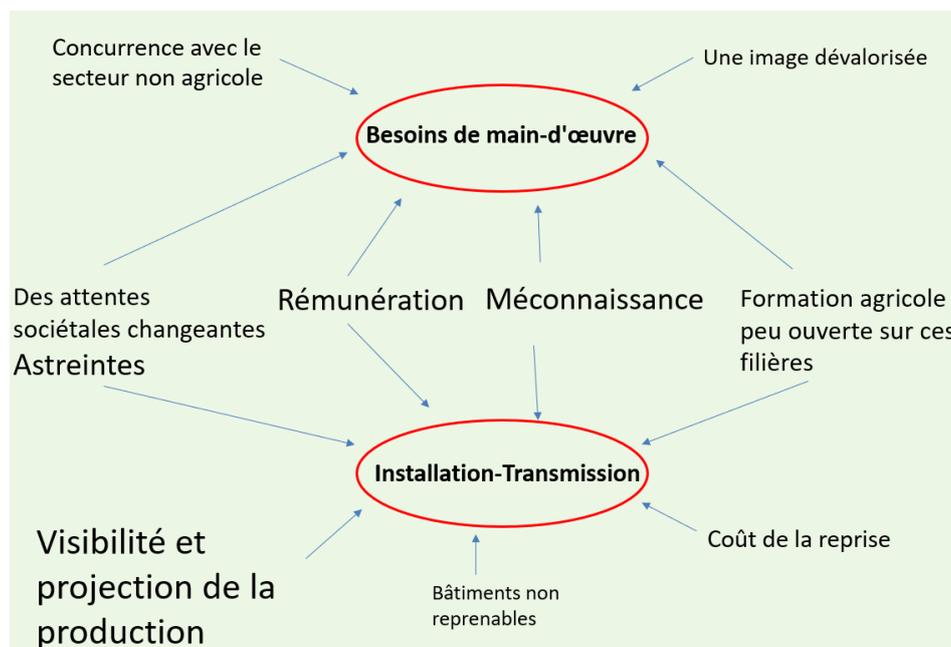
Voici la synthèse des résultats concernant les difficultés de recrutement et les besoins de main d'œuvre d'ici quatre ans pour les six métiers principaux :

Pour toutes les filières, parmi les exploitants qui cesseront l'activité dans moins de 4 ans :

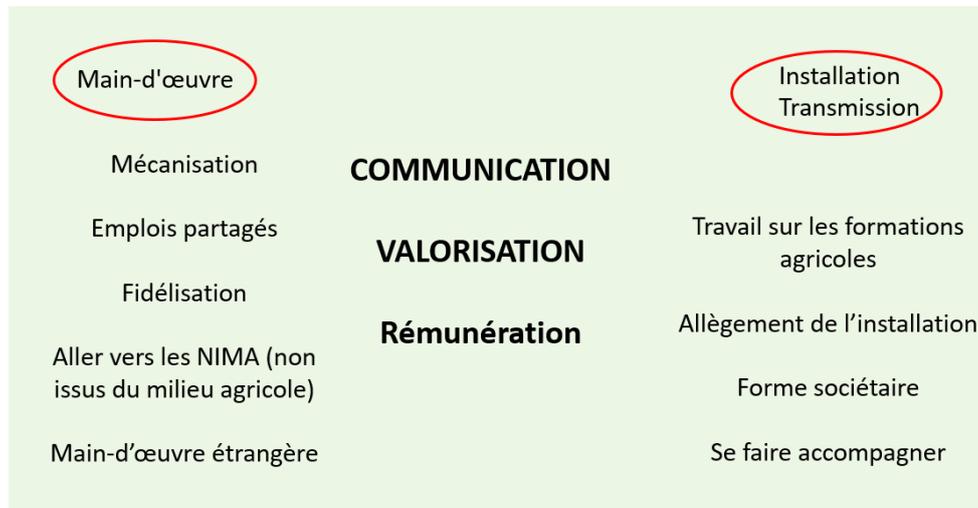
- 1/3 des exploitants n'ont pas d'idée sur leur repreneur.
- 20 % imaginent un arrêt probable de l'activité.



Les principaux freins pour les besoins de main d'œuvre et pour l'installation-transmission ont été identifiés :



Les solutions envisagées et mises en place sont les suivantes :



Les résultats de cette étude ont été communiqués, en accord avec la FNSEA, en mars 2024.

Perspectives :

La CFA va poursuivre son travail de défense des éleveurs sur tous les fronts et dans toutes les instances, toujours dans une logique de proposition et d'identification de solutions partagées. Elle accentuera également sa communication positive autour des métiers d'aviculteur et de cuniculteur ainsi que des produits issus de leurs élevages via les outils et les actions évoquées dans la thématique ci-dessus.



Thématique N°3 : Sanitaire - Nouvel épisode d'influenza aviaire / Botulisme / Poursuite de la lutte contre la VHD

INFLUENZA AVIAIRE

Le contexte :

Entre le 1^{er} août 2022 et le 14 septembre 2023, la France avait enregistré 402 foyers d'IAHP en élevage et 93 en basse-cours, oiseaux appelants, oiseaux d'ornement.

Face à l'augmentation constatée des cas d'IAHP dans la faune sauvage, la France était en risque élevé depuis le 5 décembre 2023.

Entre le 27 novembre 2023, date du premier foyer d'IAHP détecté en automne en France, et le 16 janvier 2024, 10 foyers ont été confirmés en élevage en France, dont :

- 6 foyers ont concerné des élevages de dindes en bâtiment : 4 dans le Morbihan, 1 dans la Somme et 1 en Vendée.
- 1 foyer a touché un élevage de poules pondeuses du département du Nord.
- 3 foyers ont touché des élevages de canards en Vendée (2 élevages de canards barbarie, 1 élevage de canards reproducteurs non vaccinés même commune que le foyer dinde).

Le niveau de risque a été abaissé au niveau « modéré » par l'arrêté du 14 mars 2024, au vu de la situation sanitaire favorable (dernier foyer détecté le 16 janvier 2024).

Face à l'évolution des cas d'IAHP dans la faune sauvage et dans les exploitations d'élevage, la France est en risque « négligeable » depuis le 3 mai 2024 (arrêté du 26 avril 2024).

À date, toutes les zones réglementées (zone de protection et de surveillance) sont levées.

Un foyer d'IAHPa été détecté dans un élevage de volailles multi-espèces en Ile-et-Vilaine le 12 août 2024 (1.200 animaux multi-espèces + plein air dont 83 canards non soumis à vaccination), sans modifier le niveau de risque négligeable à l'échelle nationale.

Un autre foyer a été confirmé le 20 août 2024 dans un élevage de dindes dans le Morbihan (4.600 dindons). Ces deux foyers étaient proches de zones où des cas d'IAHP avaient été observés sur des oiseaux marins les semaines précédentes le long de la côte bretonne et normande.

Un 3^{ème} foyer a été confirmé le 2 septembre 2024 dans un élevage multi-espèces dans le Finistère. Il a été notifié comme un foyer en élevage, car même si le nombre de volailles détenues est faible (environ 350), il est bien supérieur au seuil des 50 volailles qualifiant une basse-cour.

La DGAL a mis en place d'une Zone Infectée Zone Sauvage (ZIFS) sur une zone littorale continue large de 20 kilomètres qui s'étend de la baie du Mont-Saint-Michel à la Rochelle. Les mesures de biosécurité correspondent au Niveau de risque élevé.

La France a toujours le statut négligeable vis-à-vis de l'influenza aviaire, mais elle a perdu son statut indemne depuis le 12 août 2024, impactant les marchés au niveau international.

Un foyer a été détecté le 20 septembre 2024 dans le Pas-de-Calais, dans une basse-cour appartenant à un chasseur, avec une vingtaine d'appelants, une quinzaine de pigeons, 4 poules. N'ayant pas d'activité commerciale, ce foyer n'a pas été notifié comme un élevage de volailles, mais comme autres oiseaux captifs.

Un foyer IAHP a été confirmé le 29 septembre 2024 dans le Finistère dans un élevage de 29.500 poules pondeuses. Il s'agit du 5^{ème} foyer cette saison (depuis le 1^{er} août). Cet élevage plein air avait fait l'objet d'une mise à l'abri des volailles conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur depuis le 18 septembre 2024 prescrivant des mesures complémentaires de prévention dans une Zone Atlantique Manche.

Ce nouveau foyer a pour conséquences de retarder la date du recouvrement du statut Indemne de la France, initialement prévue le 3 octobre 2024. L'objectif de la DGAL était d'envoyer l'auto-déclaration de la France de son statut indemne IAHP auprès de l'OMSA à cette date, en l'absence de nouveaux foyers en élevage.

La Zone Faune sauvage Atlantique Manche sera maintenue plus longtemps. Initialement il était prévu sa levée en l'absence de cas en faune sauvage pendant 21 jours ou en l'absence de nouveau foyer en élevage lié à la faune sauvage. En effet, on ne peut pas écarter que cet élevage foyer ait été contaminé à partir d'oiseaux sauvages même s'il n'en a pas été trouvés récemment infectés dans la Zone.

La CFA s'est mobilisée sur tous les fronts pour défendre les intérêts de l'ensemble des éleveurs : dispositifs d'indemnisations de l'Etat, déploiement d'un accompagnement pour les zones indemnes, nouveaux installés exclus du dispositif d'aide de l'Etat.

© CNPO



Les actions de la CFA :

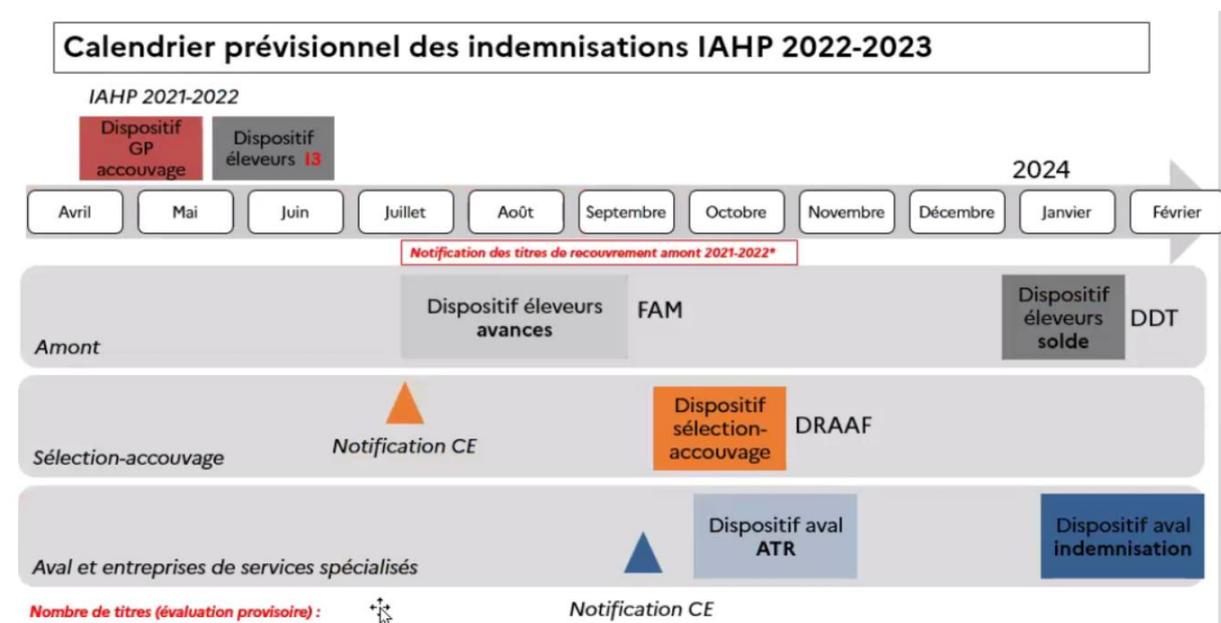
Une mobilisation pour obtenir les soutiens nécessaires aux éleveurs

Un travail important a été réalisé par la CFA pour participer à construire un dispositif qui réponde à la plupart des enjeux afin que les éleveurs soient indemnisés au mieux des pertes subies.

Concernant la nouvelle crise 2022-2023 (à partir du 16 septembre 2022), l'Etat a fait part en mai 2023 d'une réflexion sur le déploiement du dispositif d'indemnisation.

La volonté du ministère était de simplifier le dispositif : abandon de l'ancien système I2, I3 au profit d'un système avec « guichet » pour l'avance ouvert sur un an puis solde l'année suivante, avec des modalités restant à définir.

Un groupe de travail technique dédié au dispositif Amont a été mis en place, auquel la CFA a participé.



Lors du GT dispositif Amont du 7 juillet 2023, les demandes de la CFA portaient sur :

- Prendre en compte la possibilité pour un éleveur qui serait touché deux fois de déposer deux demandes d'avance (cf. notre demande envoyée).
- Paiement du solde en 2024 est trop tardif pour faire face aux problèmes de trésorerie.
- Conserver le calcul sur la marge brute, car elle est directement liée à l'atelier.
- Attente forte de connaître les taux d'indemnisation.

La DGPE a proposé de créer un groupe de travail technique afin d'étudier les différentes hypothèses et de présenter une proposition lors de la réunion du 21 juillet 2024.

La CFA et les interprofessions ont demandé et argumenté pour garder le calcul avec la Marge Brute et ne pas modifier la méthode, ce qui a fini par aboutir.

Le GT dispositif Amont du 25 août 2023 a été reporté au 21 septembre. Les conclusions de la DGPE à la suite des discussions ont été :

- Les membres du groupe de travail sont prêts à travailler à un nouveau dispositif afin de simplifier le précédent.
- Le calcul basé sur l'EBE est difficile (avis des professionnels et des centres de gestion).
- La DGPE va remonter les échanges au cabinet. Il statuera sur la position à prendre.
- Une prochaine réunion sera programmée rapidement.
- Selon l'arbitrage du ministère, les modalités du dispositif 2022-2023 seront définies lors de la prochaine réunion, et la DGPE proposera la date.

- Courrier CFA du 15 novembre 2023 sur la proposition de nouveau dispositif :



Monsieur Hadrien Jaquet
Conseiller filières animales, santé et bien-être animal
 Cabinet de Monsieur Marc FESNEAU
 Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 78, rue de Varenne
 75007 PARIS

Paris, le 15 novembre 2023

Objet : IAPH - Indemnités Amont.

Monsieur,

La filière avicole, affaiblie par les épisodes d'influenza aviaire, est en attente des aides économiques de l'Etat.

En effet, la situation sur le terrain est extrêmement compliquée, catastrophique pour certains éleveurs, et la colère gronde. Le besoin de renflouer la trésorerie est très important dans de nombreuses exploitations et le versement des aides doit intervenir au plus vite.

L'Etat a fait part en mai 2023 d'une réflexion sur le déploiement du dispositif d'indemnisation Amont 2022-2023 et de sa volonté de le simplifier. Cette idée est louable et nous la partageons. Cependant, les propositions formulées sur la base de l'EBE ne nous semblent pas pertinentes. Il nous apparaît indispensable de construire un dispositif autour de la marge brute-car elle est plus adaptée à l'atelier et plus juste, notamment pour les exploitations multi-activités.

Afin de compenser les pertes subies par les éleveurs, le taux d'indemnisation doit être de 90%. Des garanties sur la rapidité de versement et le montant des aides économiques doivent être apportées rapidement aux producteurs.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur la base de ces réflexions afin d'assurer des perspectives d'avenir pour les éleveurs et la pérennité des exploitations avicoles françaises.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CFA

Jean-Michel Schaeffer

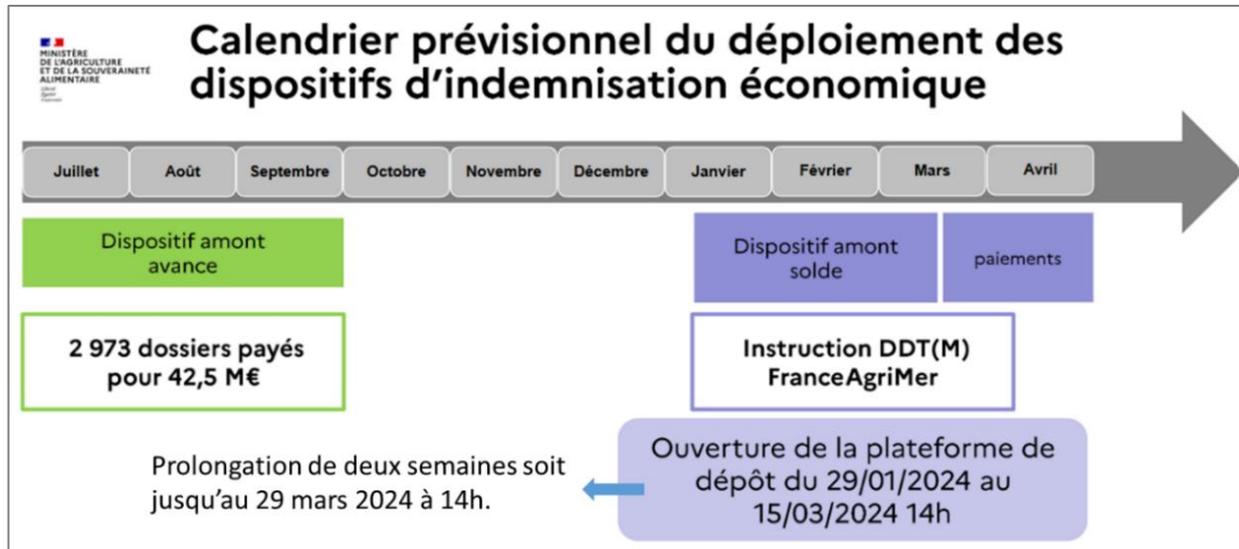
Copie du courrier adressée à la DGPE.

Confédération Française de l'Aviculture
 7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Indemnités sanitaires et économiques : un dispositif qui répond à la plupart des enjeux grâce à la mobilisation syndicale et interprofessionnelle

IAHP 2022-2023 – Dispositif d'indemnisation à destination des élevages de volailles implantés au sein des zones réglementées (entre le 16 septembre 2022 et le 31 juillet 2023)



- CP du Ministre du 7 décembre 2023 :

Le ministre a annoncé le déploiement des dispositifs d'indemnisation pour les éleveurs avec les taux d'indemnisation suivants :

- I1 : 90 % (pour pertes durant les restrictions sanitaires)
- I2 : - cas général : 50 % (pour pertes intervenues à la suite des restrictions sanitaires)
 - 45 communes du grand Ouest : 90 % (pour éleveurs contraints de ne pas remettre en production à la levée des restrictions sanitaires dans le cadre de la stratégie de repeuplement progressif mise en œuvre dans le Grand Ouest)
- I_D (I_Dé-densification) : 80 % pour le plan de dé-densification de l'été 2023 dans les 45 communes du Grand-Ouest.

• Fin mars 2024, la CFA a eu un entretien téléphonique avec Hadrien Jaquet pour indiquer qu'il y avait de grosses tensions sur le terrain à propos des paiements des aides. Nos questions portaient sur la date des paiements pour le dispositif Amont et également sur la date de mise en œuvre du groupe de travail concernant le dispositif 2023-24 normalement prévu à l'issue du SIA. Hadrien Jaquet a informé la DGPE de nos demandes lors d'une réunion avec la DGPE prévue le 29 mars 2024 et nous devons recevoir une réponse écrite de la DGPE en début avril ; mais rien malgré la relance.

Concernant le solde du dispositif IAHP 2022-2023 Amont, un peu plus de 3.600 dossiers ont été déposés. La somme des demandes d'indemnisations reste dans l'enveloppe allouée au dispositif. Les versements sur les comptes des éleveurs ont démarré en avril 2024 et ne sont pas terminés.

Barèmes indemnisation sanitaire 2023-2024

La DGAL nous a informé le 12 février 2024 de sa décision d'appliquer les barèmes d'indemnisation du volet sanitaire de l'épisode 2022-2023 à l'ensemble des dossiers de l'année 2023. De plus, au regard du faible nombre de foyers en janvier 2024, les barèmes "indemnisation sanitaire" 2022-2023 leur seront également appliqués. Cette règle restera en vigueur pour la saison 2023-2024, sous réserve que la situation reste sous contrôle. En cas de crise majeur dans les prochaines semaines ou mois, une révision de ces barèmes sera à engager comme systématiquement fait depuis 3 ans.

- Courrier de la CFA à la DGAL du 16 février 2024 pour préciser certains points :
 - Accord sur les propositions faites et sur ces barèmes, sauf si l'éleveur souhaite une expertise. Cette expertise doit systématiquement être recevable.
 - Engagement à régler rapidement les éleveurs.
 - Demande de prise en charge de l'aliment qui doit être détruit sur l'élevage.



Monsieur Olivier DEBAERE
Directeur de projet chargé des épizooties (LAHP/PPA) - Directeur de crise
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - DGAL
251 Rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Paris, le 16 février 2024

Objet : IAPH - Barèmes indemnisation sanitaire 2023-2024.

Monsieur,

Vous avez fait part en début de semaine de la décision d'appliquer les barèmes d'indemnisation du volet sanitaire de l'épisode 2022-2023 à l'ensemble des dossiers de l'année 2023. De plus, au regard du faible nombre de foyers en janvier 2024, les barèmes « indemnisation sanitaire » 2022-2023 leur seront également appliqués. Cette règle sera en vigueur pour la saison 2023-2024, sous réserve que la situation reste sous contrôle. En cas de crise majeur dans les prochaines semaines ou mois, une révision de ces barèmes sera à engager comme cela a systématiquement été fait depuis 3 ans.

Nous sommes d'accord pour appliquer les barèmes d'indemnisation du volet sanitaire de l'épisode 2022-2023 à l'ensemble des dossiers de l'année 2023 ainsi qu'aux foyers apparus en janvier 2024 et pour la saison 2023-2024. Si la situation venait à évoluer, il faudrait alors procéder à une révision. Cependant, afin de garantir une indemnisation juste pour l'ensemble des producteurs, nous demandons que les éleveurs qui le souhaitent aient la possibilité de contester cette VMO lors de l'expertise, sur la base de justificatifs, s'ils estiment que la valeur de leurs animaux le justifie, et que cette expertise soit systématiquement recevable.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la problématique de l'aliment présent sur l'élevage lors d'un foyer. Il doit systématiquement être détruit ce qui peut représenter une charge importante pour l'éleveur. Nous demandons ainsi que le coût de l'aliment détruit sur l'exploitation soit pris en charge.

Les épisodes d'IAHP entraînent une fragilisation de la trésorerie des éleveurs et nous souhaitons un engagement de l'Etat à régler rapidement les indemnisations sanitaires pour les éleveurs concernés.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur la base de ces réflexions afin d'en tenir compte pour la publication prochaine de la note permettant le paiement des soldes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CFA



Jean-Michel Schaeffer

Confédération Française de l'Aviculture
7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Dispositif IAHP 2023-2024 Amont

Un groupe de travail devait être organisé fin avril 2024, mais rien malgré les demandes.

Le 18 juin 2024, le MASA a informé la filière du dispositif prévu afin de soutenir économiquement les éleveurs impactés par des restrictions sanitaires consécutives aux 10 foyers d'IAHP détectés pour l'épizootie 2023-2024 :

- Dispositif d'indemnisation couvrant la période des restrictions sanitaires (dite « I1 »)
- Les pertes de non-production seront indemnisées au même taux que celui de la crise 2022-2023, soit 90 %.

Mobilisation de la section avicole du FMSE

La section avicole du FMSE a suivi de près les travaux sur les indemnisations afin de se tenir prête à mettre en œuvre un programme d'indemnisation IAHP.

Il est important de rappeler que le FMSE fonctionne avec des fonds professionnels limités et que les cofinancements nationaux et européens qu'il permet sont soumis à des règles très strictes. Ce qui n'est pas indemnisable par l'Etat ne l'est pas forcément par le FMSE, c'est le cas notamment des pertes subies sur l'aliment non consommé.

Il faut également avoir conscience que les délais du FMSE sont longs. Les indemnisations n'interviennent que plus d'un an après la crise.

La CFA s'est mobilisée pour qu'un travail s'engage, comme pour les précédents programmes, sur les pertes en zones indemnes et sur les cas particuliers (jeunes agriculteurs n'ayant pas pu démarrer leur production) afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

La section Aviculture-Cuniculture du FMSE s'est réunie le 10 juin 2024 pour discuter de la nécessité d'ouvrir un nouveau programme IAHP 2023 sur fonds propres, et en a validé la création.

Programme 2023

- *IAHP 2023 (fonds propres)*

La section Aviculture-Cuniculture du FMSE s'est réunie le 10 juin 2024 et a décidé d'ouvrir un nouveau programme. Il a été voté au CA du FMSE le 26 juin 2024. Le cadre précis du programme a été défini lors des réunions de la section Aviculture-Cuniculture le 9 juillet 2024 et le 4 septembre.

Programme financé à 60 % par la section Aviculture-Cuniculture, et 40 % par la section Commune du FMSE.

Zone géographique : France Métropolitaine.

Conditions d'éligibilité : 3 cas uniquement :

- Les producteurs de palmipèdes gras ayant subi un défaut d'approvisionnement partiel ou total d'animaux entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 avril 2023 ;
- Les producteurs de volailles festives ayant subi un défaut d'approvisionnement total d'un lot de chapons, mini-chapons, pintades chaponnées, pintades, poulardes, dindes entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et n'ayant pas pu remplir les bâtiments concernés par des activités compensatoires ;
- Les nouveaux installés ayant subi un report de démarrage de production entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 en lien avec les mesures sanitaires imposées en raison de l'influenza aviaire.

Sur la perte de marge brute des activités d'élevage et, le cas échéant, la perte de marge brute liée à l'activité d'abattage et de transformation à la ferme des animaux issus de l'élevage.

Budget : 2,5 millions d'€.

Taux d'indemnisation selon le type de pertes comme pour le programme 2022.

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés au plus tard le 31 décembre 2024.

Bilan des programmes 2022

- *IAHP 2022 (fonds propres : zones indemnes, JA et autres cas particuliers exclus totalement ou partiellement du dispositif d'aide de l'état) FMSE/CIFOG*

Budget 3.500.000 €, plus les 2.000.000 € de surcote pour les éleveurs de palmipèdes gras ayant cotisé au fonds CIFOG.

Pertes jusqu'à 30 % : indemnisation de 40 %.

Pertes au-delà de 30 % : indemnisation de 60 %.

Bonus 30 % du CIFOG pour les producteurs de la filière foie gras.

Plateforme de télédéclaration ouverte du 25 août au 15 octobre 2023.

381 dossiers reçus au total (estimation initiale 200) dont :

- 24 déposés en erreur ou non finalisés malgré les relances,
- 32 rejetés car pas de pertes calculées ou pas de plan d'entreprise,
- 323 ont reçu acompte + solde (+tardif),
- 2 en attente de remboursement FAM avant paiement.

Montant total :

- FMSE = 5 152 045,68 € (budget 3,5 millions) stabilisateur : 67.9 %.

- CIFOG = 2 144 814,84 € (budget 2 millions) stabilisateur : 93,2 %.

- *IAHP 2022 (euthanasie poulettes)*

2 dossiers ont été payés pour 191 288,33 €.

Programme clos.

Bilan des programmes 2021 - indemnisations versées

- *IAHP 2021 : Pertes d'aliments en stock détruits à la suite des dépeuplements imposés par l'Etat*

Budget : 400.000 €.

Rejet du programme par le ministère.

- *IAHP 2021 (2 euthanasies dans le Nord – poulet lourd et gibier)*

2 dossiers intégralement indemnisés pour un total de 268 869,01 €.

Programme clos.

- *IAHP 2021 (fonds propres) : Zones indemnes, JA et autres cas particuliers hors dispositif de l'état)*

41 dossiers reçus dont :

24 dossiers payés = 775 421,33 € versés.

1 en attente remboursement de l'avance de FAM = 3 924,51 €.

16 rejetés car reçu une aide FAM, ou ayant finalement retiré la demande car pas de pertes.

Prise en compte de cas particuliers (dossier pour cause d'indemnisation « partielle » par FAM).

Cotisations FMSE

La filière avicole fait face à une succession de crises liées à l'influenza aviaire. Cette situation entraîne des dépenses importantes pour la section Aviculture-Cuniculture du FMSE qui a décidé d'accompagner financièrement des éleveurs non pris en charge par les dispositifs d'aides d'État.

Si la gestion de crises est une priorité, la section réfléchit à l'accompagnement financier d'autres préjudices liés à d'autres maladies animales. La mise en œuvre de ces actions suppose des ressources financières suffisantes.

Afin d'apporter de la trésorerie à la section aviculture-cuniculture du FMSE, il a été proposé et décidé début 2023 de doubler la cotisation. Le Conseil d'Administration du 9 février 2023 avait approuvé cette revalorisation de la cotisation de la section spécialisée de 24 € à 48 €/exploitant/an à compter de l'année 2023.

Cette cotisation de 48 €/exploitant/an a été reconduite pour l'année 2024.



© CIFO

La vaccination

Depuis 2021, les professionnels se sont fortement mobilisés afin de contribuer au développement d'une stratégie vaccinale complémentaire aux mesures de biosécurité.

L'année 2023 restera une année charnière, annonciatrice d'un renouveau tant attendu. Après trois années de crise et une année 2022 extrêmement grave pour nos filières, l'espoir de pouvoir enfin clore le chapitre de l'influenza aviaire est arrivé.

Depuis le vote en février 2023 en Conseil de l'Europe du cadre réglementaire autorisant les pays de l'Union à mettre en place une stratégie vaccinale et la reconnaissance tant attendue par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) de la vaccination comme outil complémentaire de lutte contre l'IAHP en mai 2023, les professionnels de la filière se sont fixés comme objectif de tout mettre en œuvre pour démarrer le plus tôt possible, avec en ligne de mire une protection maximale du territoire avant l'arrivée des premiers risques liés à la faune migratrice.

En effet, après plusieurs années de crises d'influenza aviaire particulièrement éprouvantes, en particulier pour la filière palmipèdes gras, les professionnels espéraient enfin voir s'éloigner le spectre de la maladie grâce au rempart de la vaccination, qui, en complément des mesures de biosécurité, devait permettre de maîtriser la diffusion du virus.

Le travail intense des professionnels aux côtés des services de l'administration, des vétérinaires et des scientifiques durant l'été 2023 pour cadrer la stratégie, l'organisation du déploiement sur le terrain, le financement de la campagne, la traçabilité des animaux vaccinés et le plan drastique de surveillance indispensable au maintien des exportations, a permis d'atteindre l'objectif fixé.

La vaccination est désormais obligatoire en France pour l'ensemble des canards (chair et foie gras) à destination commerciale sur tout le territoire métropolitain, et volontaire pour les cheptels de reproducteurs. Elle est supervisée par les vétérinaires sanitaires.

Un plan de surveillance exemplaire assure un suivi draconien du dispositif et les animaux vaccinés sont tracés de la naissance à l'abattage.

Pour cette première année, qualifiée d'expérimentation grandeur nature par tous les pays dans le monde, les professionnels ont très fortement exprimé l'absolue nécessité d'une prise en charge maximale par l'Etat de son coût, estimé par la SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) et la DGAL à plus de 100 M€. Cela a abouti à la prise en charge à hauteur de 85 % par l'Etat, la contribution des filières canards de chair et à foie gras se limitant ainsi à 15 %.

Les interprofessions ont participé à évaluer la faisabilité d'appliquer une 3^{ème} dose à l'âge de huit semaines, conformément aux nouvelles recommandations scientifiques annoncées en novembre 2023. Pour garantir à tout prix l'efficacité de la vaccination, les professionnels de la filière se sont montrés particulièrement volontaristes en acceptant cette 3^{ème} vaccination malgré la pénibilité que peut représenter ce type de chantier sur des animaux plus âgés.

Néanmoins, face au risque de pénurie de main d'œuvre à l'approche des fêtes de fin d'année, ils ont proposé une stratégie de priorisation des zones à vacciner une 3^{ème} fois en ciblant les

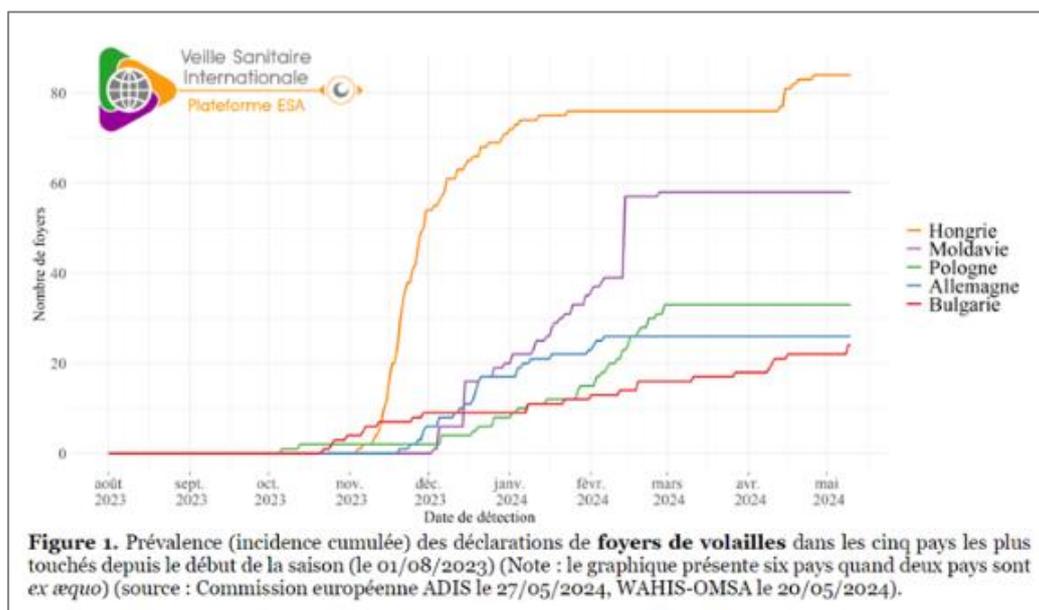
communes du plan Adour et du plan Vendée, réactualisées selon le capacitaire 2023 et le nombre de foyers détectés lors des deux dernières crises.

La 3^{ème} dose a été prise en charge à 100 % par l'Etat.

Les interprofessions ont également contribué à construire l'observatoire des coûts pris en charge par la filière et défendre la prise en compte du temps de travail supplémentaire des éleveurs. Bien que celui-ci ne puisse être facturé à l'Etat, elles ont milité pour qu'il soit néanmoins comptabilisé dans la part supportée par les professionnels. Grâce à la remontée des informations de facturation des interventions de vaccination par les OP et des résultats d'analyses de surveillance passive par les laboratoires reconnus, il a été possible d'établir précisément le bilan des coûts supportés par les professionnels sur les six premiers mois de vaccination, et ainsi vérifier le respect des 15% de participation par rapport au budget initial.

L'hiver 2023-2024 a été marqué par une plus faible pression virale dans l'avifaune sauvage au niveau européen et mondial. Néanmoins, les pays habituellement touchés par l'Influenza Aviaire en Europe, mais également sur le continent américain, ont tout de même connu des vagues épizootiques fortes, avec des conséquences encore lourdes pour les éleveurs.

Mais pour cette année, la France n'apparaît plus dans le top 5 des pays Européens impactés.



Si ce résultat ne peut être attribué à la seule vaccination, il est indéniable qu'elle a joué un rôle déterminant et la filière ne peut que se réjouir de cette réussite.

La vaccination, adoptée en complément des plans de dé-densification volontaires et des strictes mesures de biosécurité, a des effets bien réels : seuls 10 foyers ont été déclarés en France, contre 402 en 2023 et 1.383 en 2022.

Parmi ces 10 foyers, 2 ont concerné des canards de chair vaccinés (2 doses) mais n'ayant engendré aucune diffusion. De plus, un 3^{ème} foyer a été détecté sur des canards reproducteurs non vaccinés, dans une zone particulièrement dense, mais cette fois encore sans générer de vague de foyers secondaires, comme cela aurait probablement été le cas si les canards des élevages voisins n'avaient pas été vaccinés.

Autre signal positif : l'abaissement du niveau de risque à « modéré » et surtout l'annonce de la sortie possible des canards sur parcours extérieur dès le 18 mars 2024, très fortement appuyée par le CIFOG auprès des DRAAF, de la DGAL et du Cabinet du Ministre. Cela n'était plus arrivé depuis trois ans. Une belle récompense pour le travail mené conjointement par les Pouvoirs publics, les autorités sanitaires, les vétérinaires, les interprofessions, l'encadrement technique et surtout les éleveurs et leurs équipes de vaccination.



Les interprofessions avicoles ont œuvré avec les services de l'Etat à la DGAL afin de préserver les exportations vers les pays tiers : informer les pays tiers de l'avancée de la vaccination, identifier les points de blocage, répondre à leurs attentes et documentations sollicitées et lever les freins pour les exportations de génétique aviaire, viandes de volailles.

Un second vaccin est arrivé sur le marché en mai 2024, ouvrant la possibilité d'une vaccination au couvoir, très attendue des éleveurs mais qui implique aussi une logistique qu'il va falloir tester lors d'une phase pilote.

De même, des expérimentations sont conduites avec l'ENVT et l'ANSES pour optimiser les protocoles vaccinaux afin, on l'espère, d'éviter l'application d'une 3^{ème} dose, observer les éventuelles interférences de la vaccination des canetons à un jour avec les anticorps d'origine maternelle, ou encore tester des protocoles mixtes pour tirer le meilleur parti des deux vaccins.

Enfin, des adaptations sont également réclamées sur le plan de surveillance des animaux vaccinés, avec la publication de nouvelles recommandations de l'EFSA le 17 avril 2024, qui pourrait aboutir à un allègement raisonné de ce plan particulièrement contraignant et coûteux. Sans occulter bien sûr le travail de long court qui reste à conduire dans le cadre de la diplomatie sanitaire pour faire accepter la vaccination aux quelques derniers pays clients encore réticents.

Concernant la campagne vaccinale des canards 2024-2025, le ministère de l'agriculture a diffusé un communiqué de presse le 20 août 2024 sur l'engagement de l'Etat dans son financement. L'Etat prendra en charge 70 % du coût total de la vaccination, contre 85 % lors de la campagne précédente, (quel que soit le mode de production) uniquement d'octobre à décembre 2024.

Le coût total de la campagne vaccinale est estimé à 100 millions d'euros. À la suite de l'apparition d'un premier cas de contamination dans un foyer en Bretagne, l'État a annoncé avoir déjà commandé 67,75 millions de doses.

La campagne de vaccination débutera le 1^{er} octobre 2024.

Concernant la période de janvier à septembre 2025, le financement reste à définir avec le prochain Gouvernement.

Les filières avaient demandé le maintien de la participation de l'Etat à hauteur de 85 % sur toute la durée de la campagne 2024-2025, la prise en charge du maillon reproducteur à 100%, une réduction des coûts.

- Courrier de la CFA du 29 août 2024 au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc FESNEAU, à Maud FAIPOUX, directrice générale de la DGAL et à Philippe DUCLAUD, directeur général de la DGPE, en réaction aux annonces pour :
 - Faire part de la nécessité d'avoir un engagement à partir de janvier 2025
 - Travailler à une baisse des coûts
 - Verser au plus vite les indemnités de l'épisode 2023-2024.



Madame la directrice générale de la DGAL
Maud FAIPOUX
78, rue de Varenne
75007 PARIS
Paris, le 29 août 2024

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène - Campagne vaccinale des canards pour 2024-2025 et indemnités épisode 2023-2024.

Madame la directrice générale,



Monsieur le directeur général de la DGPE
Philippe DUCLAUD
3 rue Barbet-de-Jouy
75349 Paris SP 07
Paris, le 29 août 2024

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène - Campagne vaccinale des canards pour 2024-2025 et indemnités épisode 2023-2024.

Monsieur le directeur général,

Monsieur le ministre de l'Agriculture et de
la Souveraineté Alimentaire
Marc FESNEAU
78, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 29 août 2024

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène - Campagne vaccinale des canards pour 2024-2025
et indemnisations épisode 2023-2024.

Monsieur le ministre,

Dans le communiqué de presse du 20 août 2024, vous avez présenté l'engagement de l'État dans la campagne vaccinale 2024/25 des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Il sera à hauteur de 70 % des coûts générés par les trois premiers mois de cette campagne qui démarrera le 1er octobre 2024, les 30 % restant à charge de la filière.

Les producteurs regrettent de ne pas avoir été entendus sur la demande d'une reconduction à l'identique du soutien de l'État, considérant que la deuxième année de vaccination s'annonce aussi coûteuse alors que des foyers commencent à apparaître en France, justifiant de l'importance de la vaccination.

Et il reste des zones d'ombre. Un engagement uniquement sur les trois premiers mois de la campagne est inacceptable. Les éleveurs sont très inquiets du niveau de prise en charge à partir de janvier 2025 et ont besoin d'avoir une visibilité sur leur production et une assurance de financement.

De plus, la baisse de la participation de l'État n'est pas sans conséquences dans un contexte de coûts de production déjà très élevés. Il est donc nécessaire de diminuer le coût global de la vaccination. Les producteurs demandent à l'État un bilan économique complet des six premiers mois de l'application du protocole vaccinal, et souhaitent travailler avec l'État pour optimiser l'ensemble des postes de charges afin de diminuer le coût global de la vaccination et des coûts supplémentaires liés à la gestion sanitaire. En effet, certaines pistes sont possibles comme notamment l'allègement de la surveillance, la prise en charge de la surveillance passive qui relève du rôle régalién de l'État, la révision des règles pour la gestion des mouvements des animaux ayant un protocole vaccinal complet et l'allègement de la supervision de la vaccination.

Nous souhaitons également vous alerter sur les indemnisations de l'épisode IAHP 2023-2024. Il est impératif que le dispositif d'indemnisation ouvre au plus vite. En effet, cette situation est inacceptable : le délai est extrêmement long et les éleveurs qui ont été impactés voient leur trésorerie très fortement fragilisée et n'ont aucune visibilité sur leur avenir.

Nous attirons votre attention sur le fait que certains éleveurs n'ont pas pu remettre en place à la levée des zones réglementées. En effet, étant donné le nombre important d'élevages concernés, il n'a pas été possible de remettre en route tous les bâtiments en même temps et les plannings se sont étalés sur une période d'un mois et demi. Ces producteurs se retrouvent donc non indemnisés pour cette période de non-production car non couverts par le dispositif II.

En espérant vous avoir convaincu du bien-fondé de notre réflexion et de nos demandes, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président de la CFA



Jean-Michel Schaeffer

Courrier envoyé également à Maud FAIPOUX, directrice générale de la DGAL.
Philippe DUCLAUD, directeur général de la DGPE.

Les interprofessions avicoles ont œuvré avec les services de l'Etat et abouti en COPIL vaccination à un accord avec une répartition des postes de charge et pas d'ajustement sur le réalisé. Cela facilitera des optimisations possibles des coûts filière sur l'administration du vaccin (vaccination au couvoir, concurrence sur les prestations...).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Financement de la campagne Répartition des coûts 2024-2025

	2024-2025 Prévision	
	Etat	Filière
L'achat du vaccin	23%	
Le stockage et l'acheminement du vaccin	7%	
La supervision de la vaccination	9%	
Les interventions de vaccination		24%
Equipes de vaccinateurs et attrapeurs		
Eleveurs		24%
Vétérinaires		
La visite mensuelle pour la surveillance active	11%	
Les analyses de la surveillance active	23%	
Les analyses de la surveillance passive		3%
	72%	28%



© ANVOL

BOTULISME

Le contexte :

Des cas de botulisme sont apparus, principalement en élevages de dindes.

Même si le botulisme concerne très peu de cas, ils sont dévastateurs. En effet, la mortalité est très importante, jusqu'à pratiquement 100 %, entraînant des pertes considérables pour les éleveurs touchés.

La CFA mobilisée au niveau du FMSE

La CFA s'est mobilisée au niveau de la section spécialisée Aviculture-Cuniculture du FMSE afin d'ouvrir un programme.

Réglementairement, le botulisme est encore classé en liste provisoire sur l'arrêté des maladies d'intérêt national. Il était donc possible de monter des programmes, mais uniquement sur fonds propres en botulisme. Quand la liste provisoire ne sera plus, il faudra mettre en place des PSIC (Programmes Sanitaires d'Intérêt Collectifs).

- *Botulisme aviaire 2023*

Le Conseil d'Administration du FMSE et la section spécialisée Aviculture-Cuniculture ont ouvert un programme d'indemnisation des pertes animales consécutives au botulisme en 2023-2024. Il est financé à 60 % par la section Aviculture-Cuniculture et 40 % par la section Commune du FMSE.

Conditions d'éligibilité : Elevages de volailles et gibiers à plumes ayant subi des pertes animales dont la cause a été identifiée comme étant du botulisme (sur résultat d'analyse).

Les pertes prises en charge sont la mortalité, sur la base de la valeur marchande objective (VMO) des animaux morts ou euthanasiés pour des raisons de BEA entre le 1^{er} août 2023 et le 31 juillet 2024.

Le taux d'indemnisation est de 50 %.

Les dossiers de demande d'indemnisation complets étaient à envoyer au FMSE avant le 31 octobre 2024.

VHD

Le contexte :

Depuis sa première apparition en France en 1989, la VHD (Maladie Hémorragique Virale du lapin) continue de constituer une menace sanitaire pour la filière cunicole. En raison de son taux de mortalité très élevé (jusqu'à 90 %), elle entraîne de lourdes pertes économiques pour les éleveurs.

En 2010, un nouveau variant génétique et antigénique a été identifié, modifiant alors l'épidémiologie de la maladie. Le RHDV2 affectait des populations de très jeunes lapereaux, mais également des populations de lapins qui étaient pourtant vaccinés contre le virus RHDV.

En 2016, malgré des mesures de biosécurité et de vaccination renforcées, la diffusion du virus connaît une forte accélération. La filière a alors été contrainte de réagir afin de mieux maîtriser cette nouvelle épizootie dans les élevages.

Depuis le mois de mai 2018, la VHD a été reconnue de catégorie II, ce qui a permis à la filière de bénéficier d'un programme de Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental. Ce premier programme FMSE destiné à la filière cunicole a par la suite été reconduit annuellement jusqu'en 2023.

D'autre part, l'ensemble des maillons de la filière cunicole s'est mobilisé pour construire et mettre en place un plan organisé de lutte contre la VHD. Ce système efficace de surveillance de la maladie et d'alerte a contribué en grande partie à la limitation significative de l'incidence de la maladie en France. En effet, depuis 2019, le nombre de nouvelles déclarations enregistrées n'a cessé de diminuer.

Les actions de la CFA :

La CFA, via la Fenalap, a continué d'agir dans le cadre du programme LAPROTECT, labellisé par Valorial, porté par le CLIPP et finalisé avec l'ANSES, l'ITAVI et le SNGTV. Sur les 4 volets d'actions professionnelles et de recherche initialement inclus dans le programme (Biosécurité, Surveillance, Epidémiologie et Immunité), 3 ont pu être couverts par le biais de projets ayant bénéficié de financements publics :

- **Le projet EVALAP de « Charte interprofessionnelle de bonnes pratiques en élevage cunicole »** avait été déposé par le CLIPP en fin d'année 2020 dans le cadre de l'Appel à Projets FranceAgriMer « Structuration des filières », et figuré parmi les lauréats. Il permet de couvrir le volet « Biosécurité » de LAPROTECT.

Dès juin 2021, la Fenalap a participé activement aux mises à jour des chartes sanitaires et de Bien-Etre Animal dans l'outil EVA. Après une phase de conception et développement, le projet est rentré dans sa phase opérationnelle depuis la fin de l'année 2022.

Depuis novembre 2022, toutes les OP partenaires ont été formées à l'outil et d'autres sessions de formation sont prévues, ce qui a permis d'initier la réalisation d'audits, accompagnée par l'ITAVI, au sein des élevages.

Entre septembre 2022 et juillet 2024, 362 élevages ont effectué au moins un premier audit dans l'application. Les premiers résultats présentés semblent très encourageants, puisque sur les 362 audits ayant été remontés dans la base de données, 92 % ont été évalués conforme aux chartes de bonnes pratiques.

L'objectif annoncé par le CLIPP est toujours d'obtenir 100 % d'élevages affiliés aux groupements partenaires réalisés dans EVALAP avec renouvellement tous les trois ans.

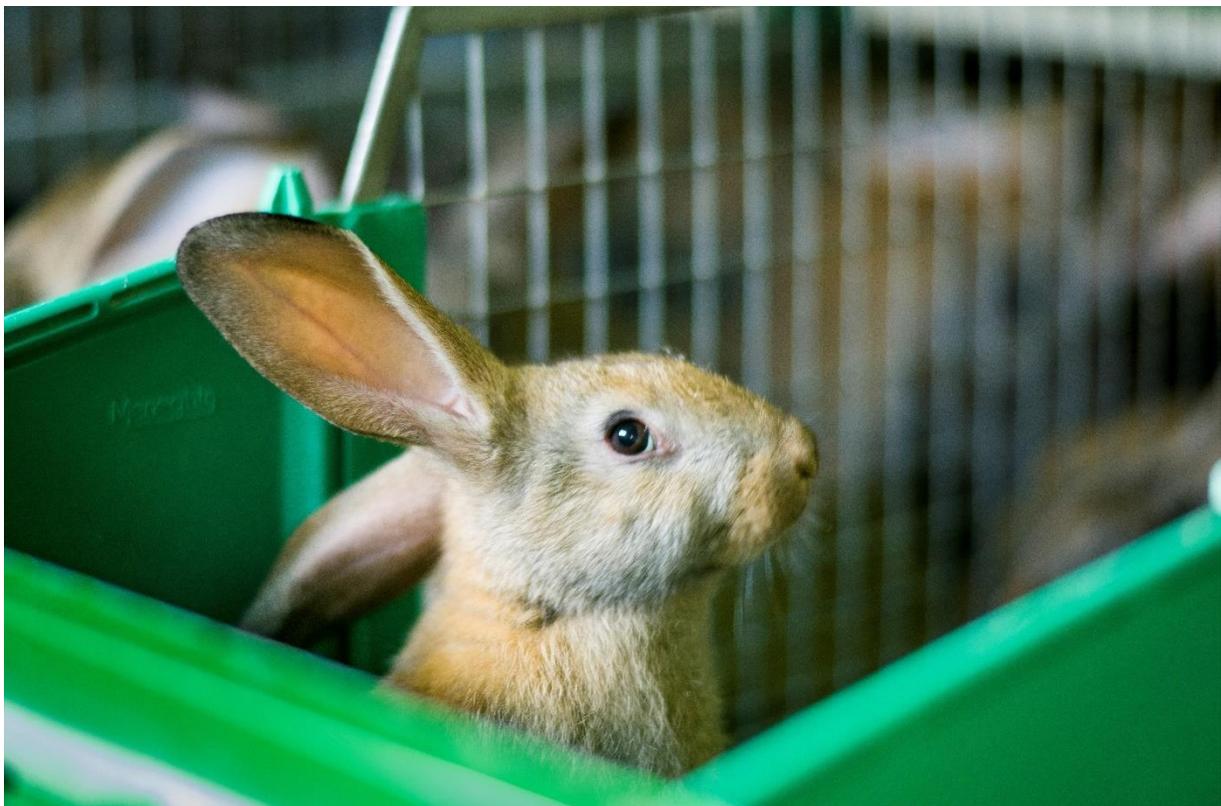
- **Le projet SURVRECI**, porté par l'ANSES, le CLIPP, et l'ITAVI, a bénéficié de financements sur l'Appel à Projets FranceAgriMer « Expérimentation, outils et méthodes » et couvrait les volets « Surveillance » et « Epidémiologie » du programme initial LAPROTECT. Il visait à approfondir la compréhension des récurrences de VHD en élevage, en s'appuyant sur une analyse phylogénétique des souches virales et une étude épidémiologique basée sur des questionnaires et des observations sur le terrain. Les investigations de terrain ont été finalisées cette année, et leurs conclusions ont été présentées aux acteurs de la filière cet été. L'analyse des questionnaires ITAVI a montré qu'aucune spécificité de gestion d'élevage ou de programme vaccinal ne permettait d'expliquer les récurrences observées. Toutefois, ces mêmes questionnaires ont permis d'identifier, au sein des mêmes zones géographiques, des élevages ayant été touchés par la VHD, certains avec récurrence, d'autres non. Les élevages volontaires

ont été enquêtés à deux reprises par l'ANSES afin de collecter les prélèvements biologiques et les informations techniques nécessaires à l'étude.

Des difficultés liées au manque de ressources humaines ont toutefois freiné l'avancée des investigations de terrain et n'ont pas permis d'atteindre l'objectif initial de disposer d'un cas témoin pour chaque cas de récurrence identifié. Malgré l'absence de profil-type d'élevage sujet aux récurrences, il semble qu'il existe des différences en termes de risques d'exposition environnementale. Ces résultats confirment l'importance d'une application rigoureuse des mesures de biosécurité, qui restent les principales protections en élevage. L'enquête de terrain met également en évidence l'amélioration de la qualité de la vaccination du pré-cheptel comme un axe à prioriser.

La CFA mobilisée au niveau du FMSE

La CFA, avec la Fenalap, s'investit dans la section avicole du FMSE qui comprend la filière cunicole afin de mettre en œuvre les programmes d'indemnisation VHD pour les éleveurs dont l'élevage a été touché par la maladie. Initié en 2018, ce programme a été reconduit chaque année depuis grâce à la mobilisation de la CFA et de la Fenalap. Il apporte un soutien important aux éleveurs avec la prise en charge à 85 % du coût de la vaccination (achat des vaccins et coûts d'application) pour deux lots de lapins d'engraissement après apparition du foyer dans l'élevage. Mais les délais du FMSE sont longs et les indemnisations n'interviennent que près de deux ans après les foyers.



© Rodolphe Marics

Les indemnisations du FMSE pour la VHD

Après les cinq premiers programmes FMSE « VHD » 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, le programme 2023 a été voté en section aviculture-cuniculture en janvier 2024 puis au Conseil d'Administration du FMSE de février 2024. Il a été validé par le ministère de l'Agriculture en juin 2024. Ces programmes permettent une prise en charge de 85 % des coûts liés aux mesures de lutte contre les maladies animales sur la base du coût d'achat du petit matériel, du coût d'achat et d'application des produits, du coût d'administration des traitements et du coût de mise en œuvre des travaux nécessaires : achat des vaccins et coûts d'application, pour deux lots de lapins d'engraissement après apparition du foyer dans l'élevage sur les périodes des programmes, s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Pour le programme FMSE « VHD » 2023 (période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023), le montant alloué prévu est de 765.000 €. Il a été validé par le ministère de l'Agriculture en juin 2024. L'ouverture du programme est prévue à l'automne 2024.

Pour le programme FMSE « VHD » 2022 (période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022), **78 dossiers** déposés dont : 24 dossiers pas encore contrôlés, 54 dossiers contrôlés dont 24 dossiers complets pour l'instant.

Pour le programme FMSE « VHD » 2021 (période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) Depuis cette année, ce sont les groupements qui instruisent les dossiers de leurs adhérents directement sur la plateforme du FMSE, après signature d'une convention de délégation d'instruction prévoyant une rémunération forfaitaire de 150 €. **62 dossiers** ont été déposés, et 62 dossiers ont été payés pour **554.790,35 €**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2020 (période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020), 74 dossiers reçus, 1 dossier rejeté qui n'a vacciné qu'un seul lot sans avis du vétérinaire. **73 élevages** ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de 5.480,8 € sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2020 a donc versé **400.096,83 €** d'indemnisation, avec un **minimum de 594 €** et un **maximum de 29 216 € par élevage**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2019 (période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019), 130 élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de **4.848,2 €** sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2018 a donc versé **630.262,94 €** d'indemnisation avec un minimum de **335 €** et un **maximum de 24.670 €** par élevage.

Pour le programme FMSE « VHD » 2018 (période du 31 mai 2018 au 31 décembre 2018), 90 élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de **3.809,30 €** sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2018 a donc versé **342.836,92 €** d'indemnisation avec un **minimum de 544 €** et un **maximum de 15 023 € par élevage**.

Les mesures de biosécurité renforcées en élevage

La CFA s'est associée à la Fenalap et au CLIPP pour continuer de mettre en place des modules de formation biosécurité en élevage cunicole avec une prise en charge par VIVEA (fonds d'assurance formation agricole). Un kit de formation biosécurité développé avec la SNGTV est disponible pour les techniciens et vétérinaires qui proposent ensuite des modules de formation aux éleveurs.

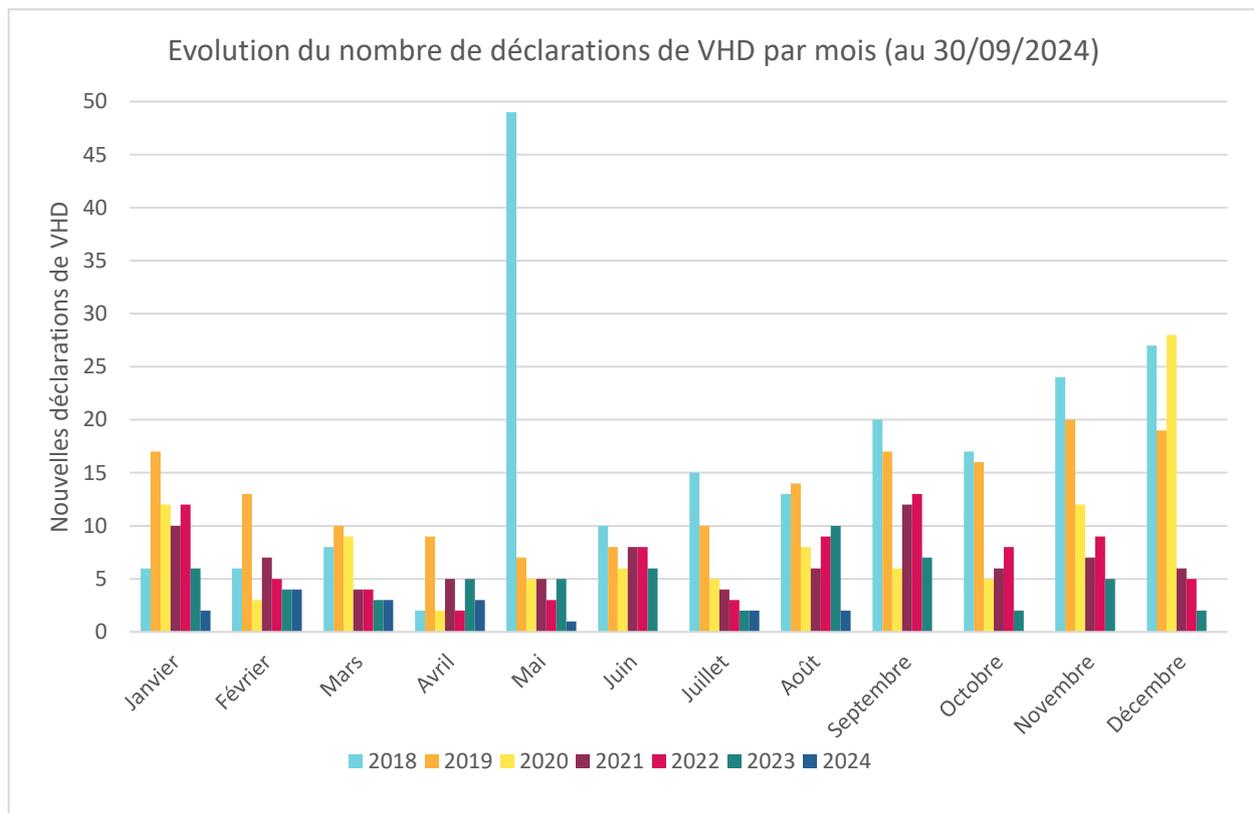
Un outil essentiel, la base de données VHD

Depuis juillet 2018, afin d'améliorer la vigilance dans les zones touchées, un système de surveillance et d'alerte a été mis en place. Ainsi, les foyers de VHD sont recensés, enregistrés, puis retransmis à une liste d'information.

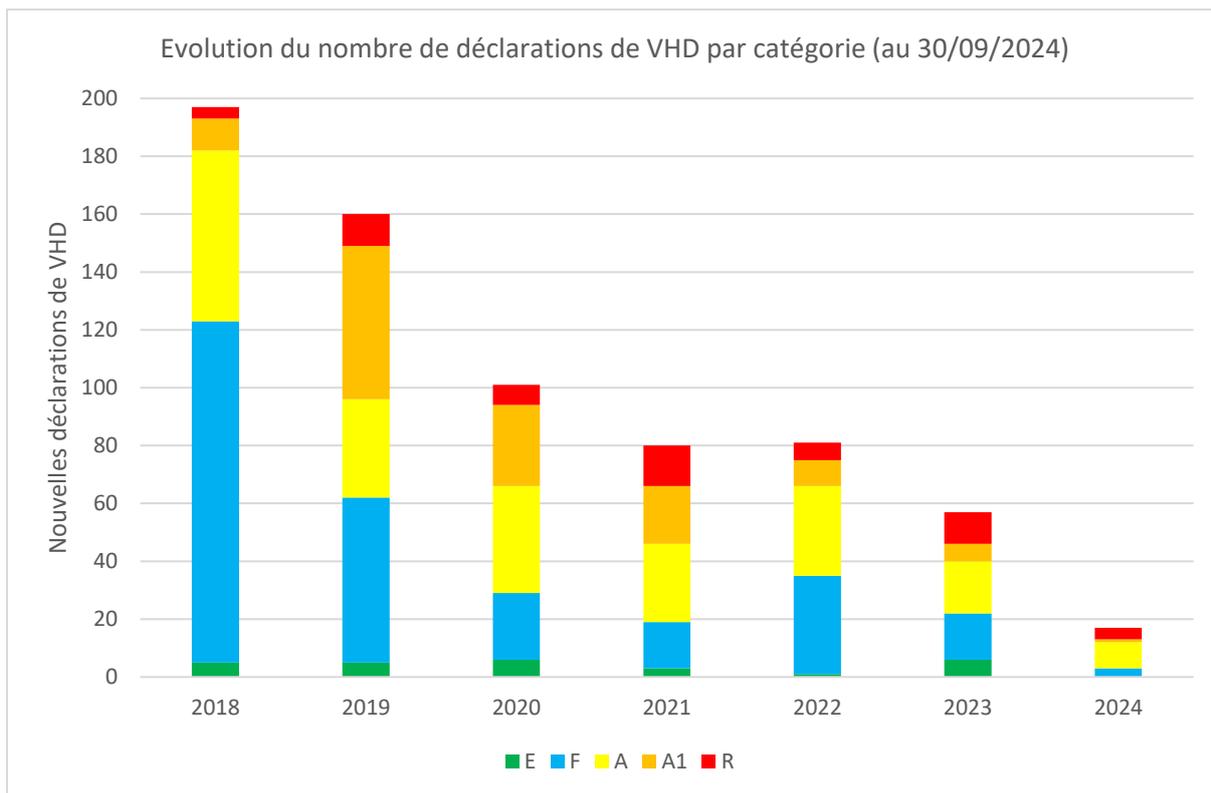
Tout membre de la filière en informe la Fenalap qui enregistre le cas au sein d'une base de données. Cette dernière comprend les données des élevages touchés (raison sociale, identifiant, adresse), les dates de confirmation et de sortie du cas, ainsi que sa catégorisation (foyer, antécédent, antécédent de moins d'un an, récurrence, ou cas au sein d'un élevage amateur). Après enregistrement du cas, la Fenalap le relaie par mail à la cellule d'information VHD. Le mail d'alerte précise la commune touchée par le virus, tout en anonymisant les données de l'élevage, afin d'accroître l'attention sur les élevages se situant dans la zone concernée, tout en protégeant l'identité de l'élevage touché. Cette liste des déclarations alimente des histogrammes dynamiques permettant de mieux appréhender par des données chiffrées la répartition géographique et temporelle des cas de VHD.

La mise en place de ce système de surveillance et d'alerte a contribué à la stabilisation de l'épidémie de VHD sur le territoire. Depuis 2019, le nombre de cas enregistrés ne cesse de diminuer, pour atteindre 81 en 2022 et 57 cas en 2023 (contre 160 cas en 2019).

Sur l'année 2024, 17 nouvelles déclarations ont été enregistrées à fin septembre.



Enquête Fenalap



Enquête Fenlap



Perspectives :

Les dossiers sanitaires occupent toujours malheureusement une place prépondérante dans les filières soutenues par la CFA qui veille quotidiennement à la prise en compte suffisante des pertes subies ou coûts engendrés par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, arrive à obtenir des résultats.

Par ailleurs, la CFA plaide au sein des interprofessions pour que, dès l'élaboration du contrat, les nouveaux investissements et les nouvelles règles de production soient bien pris en compte afin que ces filières soient accompagnées dans leurs mutations vers des systèmes où l'excellence sanitaire est la règle. Le réseau est également fortement mobilisé en région pour sensibiliser les pouvoirs publics à ces nouveaux défis et obtenir ainsi un soutien financier à la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Sur le front de l'influenza aviaire, l'année 2023 restera une année charnière et historique. Après trois années de crise et une année 2022 extrêmement grave pour nos filières et particulièrement éprouvantes, la vaccination tant attendue par les éleveurs a été mise en œuvre pour les canards. Adoptée en complément des plans de dé-densification volontaires et des strictes mesures de biosécurité, elle a eu des effets bien réels : seuls 10 foyers ont été déclarés en France, contre 402 en 2023 et 1.383 en 2022.

Concernant la campagne vaccinale des canards pour 2024-2025, nous pouvons regretter de ne pas avoir été entendus sur la demande d'une reconduction à l'identique du soutien de l'Etat. Mais plus grave, l'engagement porte uniquement sur les trois premiers mois de la campagne ce qui est inacceptable. Il reste du travail auprès du nouveau gouvernement pour assurer le niveau de prise en charge à partir de janvier 2025.

Plus largement, compte tenu de la situation du budget de la France, des travaux du GCAAER en cours sur la rénovation du financement du sanitaire dans le domaine animal, on peut s'attendre à l'avenir à une situation plus tendue sur l'accompagnement de l'Etat. La CFA et des interprofessions continueront leurs travaux et actions et devront très probablement les renforcer afin d'obtenir que les financements qui reviennent à l'Etat restent à l'Etat et dans les mêmes mesures.

Thématique N°4 : Environnement

Contexte :

La montée en puissance des exigences environnementales contraint l'activité agricole à se développer dans un cadre normatif de plus en plus strict. Lorsqu'il est mal accompagné, cet arsenal de réglementations environnementales peut imposer aux producteurs une pression avec laquelle il devient de plus en plus difficile de composer. Il revient donc à la CFA de s'investir dans la compréhension et la mise en application des problématiques environnementales afin que les intérêts des producteurs avicoles continuent d'être défendus sur le plan législatif.

La CFA s'est investie largement dans le projet de révision de la directive IED dont les enjeux pour les filières avicoles sont extrêmement importants. Elle poursuit sa mobilisation et ses travaux au sein du groupe de travail FNSEA/AS afin représenter les intérêts des filières avicoles.



Les actions de la CFA sur le dossier environnement :

Groupe de travail sur la révision de la directive IED

La Commission Européenne a présenté son projet de texte le 5 avril 2022 pour réviser la directive sur les émissions industrielles de 2010 (dite IED). Cela a marqué le début de la procédure de codécision entre le Parlement et Conseil de l'UE, qui devaient définir leurs positions respectives et décider des amendements à apporter à la proposition.

Au niveau du Parlement européen, la Comenvi est la commission compétence au fond, et la Comagri la commission pour avis.

Les objectifs visés par la Commission :

- Une extension du champ d'application de l'actuelle directive IED par :
 - L'inclusion des élevages bovins,
 - La fixation d'un seuil unique d'entrée à 150 UGB (unité Gros Bétail),
 - Un calcul de ce nouveau seuil en cumulant les animaux de toutes les espèces présentes et toutes les installations situées en proximité ET si leur exploitant est le même ou si les exploitants entretiennent des liens économiques ou juridiques.
- Un durcissement des règles d'exploitation à respecter, au-delà des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) actuelles.
- Un renforcement de la transparence et de la participation du public et un renversement de la charge de la preuve dans certaines situations.
- Une évolution du champ d'application des règles d'exploitation par simples actes délégués.

Les échéances au niveau européen :

- 16 mars : compromis de négociation du Conseil Environnement.
- 20 avril : réunion exceptionnelle de la Comagri à Strasbourg (en marge de la plénière), sur les données de la Commission / impact nombre d'exploitations.
- 25 avril 2023 : vote en Comagri du Parlement.
- 24 mai 2023 : vote en Comenvi du Parlement.
- 10 juillet 2023 : vote en session Plénière du Parlement.
- Trilogues : 19 juillet, 10 octobre, 28 novembre 2023.
- 15 décembre 2023 : passage au Conseil (ambassadeurs des Etats membres).
- 18 décembre 2023 : présentation du texte final en Conseil environnement.
- 11 janvier 2024 : passage en Commission Environnement du Parlement européen.
- 12 mars 2024 : passage en Assemblée plénière du Parlement Européen.

Les députés du Parlement européen, réunis en session plénière le 10 juillet 2023, ont adopté la proposition de la Commission sur les émissions industrielles, qui se rapproche du statu quo.

- Remplacer le titre « directive relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution) » par « directive relative aux émissions industrielles et agricoles (prévention et réduction intégrées de la pollution) »
- Seuils IED actuels pour les porcs et les volailles OU 750 UGB.
- Bovins exclus.
- Règle de cumul des sites : deux installations proches et gérées par des exploitants ayant des liens économiques ou juridiques sont considérées comme une même installation pour calcul du seuil. Introduction de publication de lignes directrices par la Commission précisant les critères pour considérer différents sites comme une seule installation.
- Règle de cumul des espèces.
- Procédure d'enregistrement pour installations relevant du chapitre VI bis (élevages).
- Acte délégué établissant les règles d'exploitation. Acte doit être pris 24 mois après entrée en vigueur de la directive. Des échanges avec les Etats, le secteur concerné et les ONG prévus.
- Règles d'exploitation dans des conditions uniformes compatibles avec les MTD et tenant compte de la nature, du type, de la densité de la taille des installations ainsi que de la taille des troupeaux. Elles intègrent l'existence de techniques émergentes en matière d'élevage.
- Position intermédiaire sur renversement charge de la preuve : lien de causalité entre la violation et le dommage doit être étayé par des données scientifiques claires reconnues comme des preuves.

Catégories espèces	Equivalences seuils et emplacements			Part et nombre d'élevages concernés	
	UGB IFS/ emplacement	Seuil espèces UGB IFS à retenir	Nbr Emplacements ciblé	Part d'élevages concernés (%)	Nombre d'élevages concernés
Poules pondeuses œufs de consommation et à couver	0,014	560	40 000	26	706
		150	10 714		
		280	20 000	44	1 169
		200	14 286		
Canard à rôtir et cane pondeuses	0,01	400	40 000	66	321
		150	15 000		
		280	28 000	85	414
		200	20 000		
Canard gras	0,01	400	40 000	0	0
		150	15 000		
		280	28 000	0	0
		200	20 000		
Poulet de chair et coqs et poulettes	0,007	280	40 000	25	1 147
		150	21 429		
		280	40 000	25	1 147
		200	28 571		
Dindes, dindons et dindes pondeuse d'OAC	0,03	1200	40 000	13	130
		150	5 000		
		280	9 333	73	711
		200	6 666		
Pintades, cailles et pigeons	0,001	40	40 000	99	166
		150	150 000		
		280	280 000	74	124
		200	200 000		
Oies à rôtir, grasses et OAC	0,02	800	40 000	-	-
		150	7 500		
		280	14 000		
		200	10 000		
Autres volailles	0,001	40	40 000	-	-
		150	150 000		
		280	280 000		
		200	200 000		

Si 750 UGB : Dindes -> 25.000
Oies -> 37.500

Les travaux du groupe de travail FNSEA/AS ont continué dans le cadre des trilogues à venir afin de poursuivre les actions de lobbying :

- Peser sur la position française portée au niveau du Conseil via les ministères et la RPUE (Représentation Permanente de la France auprès de l'Union Européenne),

- Document de synthèse des positionnements envoyé le 28 septembre 2023 aux cabinets du ministère de l'agriculture et de la transition écologique.
A transmettre aux eurodéputés investis dans les négociations en trilogue.

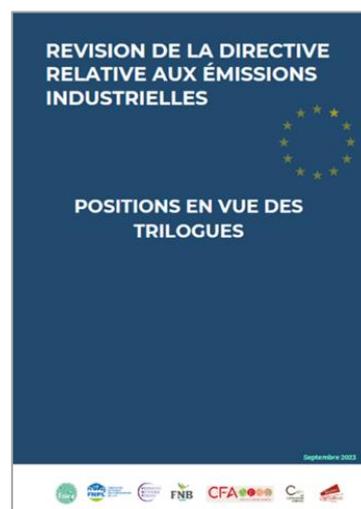
- Réunion MASA le 28 septembre 2023.

La position du gouvernement français n'a pas évolué, elle reste identique à celle portée en mars 2023 !

- Courrier aux deux ministres en charge du dossier, Marc FESNEAU et Christophe BECHU.

- Courrier commun à Mme Elisabeth BORNE sur l'IED adressé le 16 octobre 2023, avec copie à MM. Marc FESNEAU et Christophe BECHU transmise le 17 octobre 2023.

-> Demande que la France impulse une évolution forte de la position du Conseil dans le cadre des négociations en trilogue afin de ne pas étendre le champ de la directive.





Paris, le 9 octobre 2023

Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel MATIGNON
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Madame la Première Ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur les travaux en cours dans le cadre du trilogue pour finaliser la révision de la directive européenne sur les émissions industrielles (IED).

Nous sommes particulièrement inquiets pour l'avenir de notre modèle d'élevage, qui comprend des exploitations diversifiées et durables, incluant souvent plusieurs espèces, et très éloigné d'une activité industrielle visée en premier lieu par le texte.

Le Parlement européen a entendu la nécessité de prendre en compte la spécificité de l'élevage, en proposant le maintien des seuils actuels, en refusant l'entrée des bovins et en introduisant une distinction claire entre les activités agricoles et industrielles par la modification du titre de la directive, sans toutefois retirer explicitement les règles de cumul, ce que nous regrettons.

Au vu de l'engagement affiché par votre Gouvernement à préserver l'élevage, rappelé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à Courmon-d'Auvergne le 3 octobre dernier à l'occasion du Sommet de l'élevage, les éleveurs français attendent désormais des actes ! Nous comptons donc sur la France pour impulser une évolution forte de la position du Conseil dans le cadre des négociations en trilogue afin de ne pas étendre le champ d'application de la directive.

Vous trouverez en pièce-jointe le détail des positions que nous portons sur ce texte majeur pour l'avenir de l'élevage français.

Espérant vivement pouvoir compter sur le soutien de la France, nous vous prions de croire, Madame la Première Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Arnaud ROUSSEAU
Président de la FNSEA

Arnaud GAILLOT
Président de Jeunes
Agriculteurs

Dominique CHARGE
Président de La
Coopération Agricole

Patrick BENEZIT
Président de la FNB

Thierry ROQUEFEUIL
Président de la FNPL

Jean-Michel SCHAEFFER
Président de la CFA

François VALY
Président de la FNP

*Copie adressée à : M. Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
M. Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires*

P.J. 1

- A la suite de l'envoi du document de position au ministère de la Transition écologique, une réunion au ministère de la Transition écologique a eu lieu le 18 octobre 2023 (FNSEA, JA, LCA, FNB, CFA) pour rappeler les évolutions attendues par les OPA :
Suppression des règles de cumul (espèces et proximité géographique).
Un statu quo avec des seuils en emplacements et une exclusion des bovins.
Un soutien à la modification du titre de la directive distinguant l'élevage de l'industrie.

- Courrier FNSEA/AS/JA/LCA adressé aux cabinets de la Première ministre, du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Ecologie pour réaffirmer notre demande de statu quo strict pour l'ensemble de l'élevage, envoyé le 27 novembre 2023 en amont du dernier trilogue (avec le document Position en vue des trilogues).

Il a également été relayé aux eurodéputés Benoît LUTGEN, Jérémy DECERLE et Paolo DE CASTRO signataires de la tribune « *L'Europe veut-elle industrialiser son agriculture ?* » réalisée en amont de ce dernier trilogue.



Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel MATIGNON
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 27 novembre 2023

Madame la Première Ministre,

Le dernier trilogue, le 28 novembre, sur le projet de révision de la directive relative aux émissions industrielles (dite « directive IED ») constitue un enjeu vital pour les filières d'élevage en France et en Europe. L'orientation politique qui sera prise par le Conseil des ministres et le Parlement européen engagera l'avenir de l'élevage et la souveraineté alimentaire des Etats-membres : L'élevage est-il une activité agricole ou une activité industrielle ? Choisit-on de conserver une agriculture familiale capable de nous nourrir en lui donnant les moyens de progresser ou choisit-on d'accélérer la baisse du cheptel européen par la fragilisation des élevages familiaux tout en important massivement ?

Pour nos organisations, la proposition de la Commission européenne de qualifier l'élevage d'activité industrielle et de lui appliquer des règles inadaptées et disproportionnées n'est pas acceptable. Ces règles fragiliseraient encore davantage la situation des filières animales et auraient pour conséquence à terme la disparition de nos élevages français à capitaux familiaux et à taille humaine. Cette disparition se ferait au profit de structures capitalistiques de grande taille qui seraient les seules capables de répondre aux exigences d'une directive s'appliquant aux industriels, ainsi qu'au profit de l'importation de viandes ne respectant pas les normes françaises et européennes et ne répondant pas non plus aux attentes sociétales. Bien que le Parlement européen souhaite introduire une mesure de réciprocité, le risque de distorsion de concurrence vis-à-vis des importations est important et il semble illusoire de penser que les règles de la directive IED pourront être imposées dans les pays tiers, alors qu'aucun débat sur la mise en œuvre de telles mesures sur la base de la réglementation actuelle n'a encore été porté.

De plus, l'étude d'impact de la Commission européenne démontre que l'efficacité de la directive sera très faible¹ malgré son application à la grande majorité des élevages. Cette révision serait ainsi

¹ Baisse de 1,5 % à 2,8 % des émissions de GES du secteur agricole européen (soit 0,2 % à 0,4 % de baisse des GES à l'échelle européenne) ; baisse de 3,2% à 4,8 % des émissions d'ammoniac ; pour un seuil à 150 UGB. Cf. étude d'impact du projet de Directive IED par la Commission européenne (p. 442, 443 et 454).

contreproductive en mobilisant les acteurs de l'élevage sur des actions coûteuses, inadaptées et sans efficacité pour répondre à nos objectifs climatiques et environnementaux, et encouragerait au contraire le développement de structures non plébiscitées, mais seules capables d'écraser de tels niveaux de charges.

Pour ces raisons, nos organisations appellent à défendre le statu quo strict pour l'élevage dans le cadre de la révision de la directive IED et donc à aller plus loin que le vote du 11 juillet du Parlement européen, que nous saluons, mais qui n'est pas un véritable statu quo. Il élargit en effet le champ des exploitations concernées en introduisant une règle de cumul (intra et inter-espèces et entre sites d'élevage) et ajoute des contraintes supplémentaires.

Nous plaçons pour le maintien de l'élevage français familial, pour une poursuite et un soutien de son engagement dans la réduction de ses émissions et dans la préservation de l'environnement. En revanche, nous nous positionnons contre une assimilation de l'élevage au secteur industriel, contre l'extension du champ d'application de la directive IED, donc contre l'inclusion des bovins et la révision des seuils de porcs et volailles, et contre l'ajout de nouvelles règles disproportionnées.

Vous trouverez en pièce-jointe le détail des demandes que nous portons ainsi qu'en annexe un résumé des évolutions à ajouter à la position du Parlement pour obtenir un véritable statu quo.

Espérant compter sur votre soutien, nous vous prions de croire, Madame la Première Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Arnaud ROUSSEAU
Président de la FNSEA

Dominique CHARGE
Président de LCA

Thierry ROQUEFEUIL
Président de la FNPL

Jean-Michel SCHAEFFER
Président de la CFA

François VALY
Président de la FNP

Arnaud GAILLOT
Président de JA

Patrick BENEZIT
Président de la FNB

Copie adressée à :

M. Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

M. Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

Annexes :

- **Supprimer les règles de cumul qui élargissent le champ d'application aux exploitations diversifiées et de plus petite taille, qui sont source de complexité administrative supplémentaire et d'insécurité juridique pour les éleveurs :**
 - Supprimer le seuil de 750 UGB qui cumule les espèces au sein d'une même exploitation et abaisse fortement le seuil actuel pour les élevages de dindes
 - Supprimer la règle de cumul pour les sites situés à proximité et appartenant à un même exploitant ou ayant une relation économique ou juridique
- **Supprimer la notion de « déchets » pour les effluents d'élevage** puisque leur statut spécifique a été reconnu par la directive 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et par la Cour de Justice de l'Union européenne en 2013
- **Introduire la notion de bâtiments existants construits avant l'entrée en vigueur de la directive** qui doivent pouvoir bénéficier du principe d'antériorité notamment lorsque des règles sont inapplicables du fait de leur âge et/ou de leur structure
- **Maintenir la possibilité de déroger aux valeurs limites d'émissions pour les élevages** comme en bénéficie les autres secteurs, en particulier pour les bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de la directive
- **Etablir les règles d'exploitation par acte d'exécution et non par acte délégué**
- **Allonger le délai pour établir les règles d'exploitation**
- **Maintenir la possibilité de prescrire des techniques d'efficacité équivalente** si les règles d'exploitation ne correspondent pas à certaines spécificités de l'élevage d'un pays
- **Supprimer les obligations supplémentaires de suivi des émissions et des niveaux de performances environnementales**
- **Supprimer les obligations supplémentaires de transparence de l'information pour protéger les éleveurs** dans un contexte de radicalisation croissante des contestations de principe envers l'activité d'élevage (mise à disposition des résultats de surveillance sur demande d'un citoyen, mise en ligne des rapports d'inspection)

Conclusions du trilogue du 28 au 29 novembre 2023 :

- Le bétail est exclu ;
 - Pas de clause de réciprocité en tant que telle et mentionnée dans une clause de révision en 2028 (la révision évaluera l'inclusion des bovins) ;
 - Nouveaux seuils pour les poules pondeuses : 300 UGB (= 21 428 places) ;
 - Nouveaux seuils pour les autres volailles : 280 UGB (= quo pour les poulets de chair à 40 000 places ; mais : 28 000 emplacements canards, 9 333 emplacements dindes et dindons, 14 000 emplacements oies ; ok pour les pintades, cailles et pigeons)
 - Nouveaux seuils pour les porcs : 350 UGB (pas de clarté pour les porcelets > à résoudre au niveau technique) + critères d'exclusion biologique et extensif (2 UGB/ha)
 - Nouveaux seuils pour les élevages mixtes de porcs et de volailles : 380 UGB avec extension pour les porcs biologiques et extensifs ;
 - Il existe une règle d'agrégation mais il appartient à l'AC de chaque Etat Membre de décider s'il faut les considérer comme une seule unité. (Cumul géographique, économique ou juridique : laissé à l'appréciation des Etats Membres) ;
 - Acte d'exécution des règles de fonctionnement ;
 - Pas de compensation ;
 - Pénalités de 3 % du chiffre d'affaires (8 % dans la proposition de la Commission) ;
 - Entrée en vigueur progressive à partir de 2030 pour les plus grosses exploitations ;
- Clause de révision en 2026 pour réévaluer la situation du secteur bovin.

Catégories espèces	Equivalences seuils et emplacements		
	UGB IFS / emplacement	Seuil espèces UGB IFS	Nb Emplacements ciblé
Poules pondeuses œufs de consommation et à couvrir	0,014	560	40 000
		300	21 429
		280	20 000
Canard à rôtir et cane pondeuses	0,01	400	40 000
		280	28 000
Canard gras	0,01	400	40 000
		280	28 000
Poulet de chair et coqs et poulettes	0,007	280	40 000
		280	40 000
Dindes, dindons et dindes pondeuse d'OAC	0,03	1200	40 000
		280	9 333
Pintades, cailles et pigeons	0,001	40	40 000
		280	280 000
Oies à rôtir, grasses et OAC	0,02	800	40 000
		280	14 000
Autres volailles	0,001	40	40 000
		280	280 000

- Communiqué de presse commun CFA/FNP diffusé le 29 novembre 2023 « IED : le Parlement européen ne doit pas se déjuger ! »

- Communiqué de presse commun FNSEA/CFA/FNP/FNPL/FNB/JA diffusé le 1^{er} décembre 2023 « Révision de la directive IED : le combat continue en France été en Europe »



Paris le 29 nov. 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

IED : le Parlement Européen ne doit pas se déjuger !

- Le 11 juillet 2023 en Assemblée Plénière, le Parlement votait à une très large majorité de 60% contre l'élargissement aux bovins et l'abaissement des seuils en porc et volaille.
- Le 27 novembre, trois députés européens experts sur le sujet agricole et représentant par leurs trois groupes politiques (PPE, Renew, Socialistes et Démocrates) près de 60% des Députés signaient une tribune demandant au trilogue le statu quo strict.
- Dans la nuit du 28 au 29 novembre, une proposition en totale contradiction a été adoptée lors du trilogue ! Conforme sur l'exclusion des bovins mais totalement inversée pour les Porcs et les Volailles !

Adopter cette proposition du trilogue en l'état serait d'abord un déni de démocratie, mais aussi une décision qui accélérerait la disparition d'élevages de porcs et de volailles au profit de l'import, en totale contradiction avec l'ambition de garantir notre sécurité alimentaire - discours de la Présidente de la Commission Européenne du 13 sept 2023.

A six mois des élections européennes ce serait de plus un signal calamiteux envoyé aux électeurs et en particulier aux éleveurs et aux filières Porc et Volaille.

Nous appelons solennellement les Députés Européens à ne pas adopter cette proposition en l'état en Assemblée Plénière et à revenir au statu quo pour tous les élevages.

IED : the European Parliament must not turn back its own vote !

- On July 11th, 2023 in the Plenary Session, the European Parliament voted by a very large majority of 60% against the extension of the scope to cattle and lower thresholds for pig and poultry farms.
- On November 27th, three MEPs, experts on Agriculture and representing through their three political groups (EPP, Renew, Socialists and Democrats) nearly 60% of the MEPs, signed an opinion asking the trilogue to maintain the strict status quo.
- On the night of 28-29 November, a totally contradictory proposal was adopted at the trilogue ! Compliant with the exclusion of cattle but completely reversed for Pigs and Poultry !

Adopting this proposal from the trilogue as it stands would not only be a denial of democracy, but also a decision that would accelerate the cessation of pig and poultry farms in favour of imports, in total contradiction with the ambition to guarantee our food security.

Six months before the European elections, this would also be a disastrous signal sent to voters and in particular to pig and poultry sectors.

We solemnly call on MEPs not to adopt this proposal as it stands in the Plenary and to return to the status quo for all livestock farms.

M Vally
Président FNP Pig Farmers Union FNSEA

M Schaeffer
Président CFA French poultry farming confederation

Contact Presse :
FNP F. Vally 06 88 08 83 74 fnp@reseaufnsea.fr / CFA Dir. N Feugeas 06 82 00 36 51 nfeugeas@aviculteurs-france.fr



Paris, le 1^{er} décembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Révision de la directive IED : Le combat continue, en France et en Europe

Dans la nuit du 28 au 29 novembre, le Conseil et le Parlement européens ont trouvé un compromis sur la révision de la directive sur les émissions industrielles dite « IED ».

Nous saluons l'accord trouvé sur l'exclusion des bovins du champ d'application de cette directive, conformément au mandat de négociation du Parlement européen, qui reconnaît l'absurdité d'une inclusion de nos élevages de bovins dans un dispositif industriel. Cette décision montre que le choix de défendre la réalité de l'élevage français est possible !

Aussi, nous dénonçons vivement les nouveaux seuils retenus pour les porcs et les volailles, ainsi que l'introduction de règles de cumul, qui nient cette réalité. Nombre d'exploitations porcines et avicoles devraient demain appliquer des règles coûteuses et inadaptées. La conséquence sera un rapide recul de ces élevages familiaux, diversifiés et durables, et, parallèlement, une forte augmentation des importations de viande ne respectant pas nos normes et ne répondant pas aux attentes sociétales. C'est inacceptable !

Comment le Gouvernement français peut-il annoncer un plan de sauvegarde de l'élevage et acter un tel cadre réglementaire ? Comment la France a-t-elle pu, tout au long des négociations, ignorer les enjeux pour les éleveurs français et ne pas se battre pour défendre le statu quo sur le champ d'application et contre les règles de cumul ?

Nous attendons ainsi de notre Gouvernement un sursaut lors des prochaines étapes d'examen de ce projet de directive, afin d'obtenir également le statu quo pour les élevages français de porcs et de volailles. Notre élevage français et notre souveraineté alimentaire en dépendent.

Contact presse :

FNSEA : Renan Morgat - renan.morgat@reseaufnsea.fr - 06.21.16.80.84
 FNPL : Jean-Manuel Vignau - communication@fnpl.fr - 07.68.03.86.37
 JA : Rémi Rassi - rassi@jeunes-agriculteurs.fr - 07.86.22.90.67
 FNP: F. Vally - fnp@reseaufnsea.fr - 06.88.08.83.74
 FNB : Thierry Rapin - thierry.rapin@fnb.asso.fr - 06.72.91.60.02
 CFA : N. Feugeas - nfeugeas@aviculteurs-france.fr - 06.82.00.36.51

- Le président de la CFA, Jean-Michel Schaeffer, a échangé par téléphone et SMS avec Hadrien Jaquet et Marc Fesneau.

- La FNSEA a rencontré le ministre de l'Agriculture le 30 novembre 2023 pour porter les revendications et exiger des réponses claires.

L'accord a été validé par les ambassadeurs des Etats membres le 15 décembre 2023.

L'accord a été adopté le 11 janvier 2024 en Commission Environnement du Parlement européen par 64 voix pour (dont 5 députés français Renaissance Socialiste et Gauche), 5 voix contre (dont 3 députées françaises ID(RN)) et 7 abstentions (dont 2 députées françaises PPE).

Une mobilisation contre la proposition de compromis en Plénière s'est mise en place. La stratégie déployée a globalement été menée par le Copa-cogeca, mais des actions et un relais étaient nécessaires au sein des Etats.

L'objectif était de proposer un amendement de l'accord provisoire sur l'IED pour agir en plénière du PE : celui approuvé lors de la plénière du 11 juillet 2023 qui vise à maintenir le "statu quo" en la matière, à savoir exclusion des bovins (conformément à l'accord du trilogue) et maintien des mêmes niveaux pour les porcs et la volaille.

« Le présent chapitre s'applique à toutes les activités suivantes d'élevage de porcs et de volailles atteignant le seuil inférieur :

(a) Exploitation ou installation agricole : i) disposant de plus de 40 000 emplacements pour les volailles, ii) disposant de plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (plus de 30 kg), ou iii) disposant de plus de 750 emplacements pour les truies. Ou b) exploitation ou installation agricole de 750 unités de gros bétail (UGB) ou plus.

L'équivalent approximatif en UGB est basé sur les coefficients établis à l'annexe Ia de la présente directive. »

Il faut obtenir que 36 députés européens signent l'amendement à soumettre à la plénière. Pour qu'il soit ensuite adopté, 353 votes d'eurodéputés sont nécessaires.

Différentes actions ont été menées :

- Le 23 février 2024, un échange avec Valérie HAYER, députée européenne et nouvelle présidente du Groupe RENEW Europe, a été organisé par la FDSEA53 (Mayenne) avec la CFA (Isabelle Leballeur, Secrétaire Générale de la CFA) et la FNP.



- Nombreux rendez-vous au SIA avec des délégations de parlementaires (Renaissance, LR, RN, LFI), la Commission des affaires européennes du Sénat, une délégation du Sénat, des parlementaires et des délégations des territoires (Sarthe, Maine et Loire).

Les actions menées ont abouti. Des amendements ont été déposés en vue du vote en session plénière. 5 amendements ont été déposés par plus de 40 députés (Benoit LUTGEN rapporteur de la commission Agriculture) des groupes PPE et Renew en vue du vote (6 mars 2024).

- Les amendements portent sur l'article 70c afin de simplifier la charge administrative des procédures d'enregistrement.

- Les amendements modifient également l'annexe afin que les activités visées par la directive soient l'élevage de truies représentant 750 places ou 375 UGB ou plus, à l'exclusion des

activités d'élevage qui sont menées dans le cadre de régimes de production biologique, ou lorsque la densité d'élevage est inférieure à 2 UGB/hectare utilisé uniquement pour le pâturage ou la culture de fourrage ou de fourrage utilisé pour l'alimentation des animaux et que les animaux sont élevés à l'extérieur pendant une période significative, ainsi que l'élevage de porcs (plus de 30 kg) autres que des truies représentant 2 000 places ou 600 UGB ou plus, à l'exclusion des activités d'élevage menées dans les mêmes conditions que les activités exclues pour les truies.

En ce qui concerne les volailles, l'amendement modifie la directive pour que soit concerné l'élevage de volailles représentant 40 000 places ou 750 UGB ou plus, selon le seuil le plus bas.

- Enfin l'amendement modifie les taux de conversion (prise en compte coefficients IFS).

D'autres amendements ont été déposés :

- L'amendement 313, représente l'accord politique validé par les ambassadeurs des Etats membres ainsi que les députés de la Commission Environnement.

- 3 amendements ont été déposés par les députés du groupe ID.

L'amendement 314 porte sur le rejet de la proposition.

De plus, les amendements 315 et 316 modifient l'annexe Ia, afin de revenir aux dispositions de la directive en vigueur pour les élevages intensifs de volailles ou de porcs (plus de 40.000 places pour volailles ; plus de 2.000 emplacements pour porcs de production (plus de 30 kg) ; plus de 750 emplacements pour truies).

- Communiqué de presse commun CFA/FNP après dépôt d'amendements sur la directive IED au Parlement Européen diffusé le 7 mars 2024 « L'Union européenne doit retrouver sa boussole agricole



Paris le 7 mars 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Union Européenne doit retrouver sa boussole agricole ¹

Le 11 juillet 2023 en Assemblée Plénière, le Parlement votait à **une très large majorité de 60% contre l'élargissement aux bovins et l'abaissement des seuils IED en porc et volaille.**

Le 28 novembre 2023 le trilogue adopte une proposition en **totale contradiction**, conforme sur l'exclusion des bovins mais **totalelement inversée pour les Porcs et Volailles !**

Le sujet est à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du Parlement Européen le 12 mars 2024

Cinq amendements ont été déposés hier, signés de Députés membres de deux groupes - PPE et Renew – et originaires de 12 Etats Membres

Ces amendements de raison visent à redonner une boussole à l'agriculture en maintenant les **seuils IED actuels en porcs et volaille**, sans quoi il y aura disparition d'élevages² et accélération de la concentration des élevages. Est-ce ce que veut le Parlement Européen ?...

Depuis des mois la colère agricole s'exprime dans tout le continent.

Les Députés européens de tous les groupes l'entendent et doivent y répondre.

A moins de 100 jours des élections européennes, en pleine campagne électorale, ne pas revenir au vote du 11 juillet serait un signal calamiteux envoyé aux éleveurs et aux filières Porcs et Volailles... et aux électeurs.

Nous appelons solennellement les Députés Européens de tous les groupes et tous les Etats-Membres à respecter leur vote majoritaire du 11 juillet 2023 en votant, à la plénière du 12 mars 2024, pour les amendements 308 à 312.

F.Valy
Président FNP

JM Schaeffer
Président CFA

¹ The EU needs to realign with its agricultural compass
² Au seuil proposé par le trilogue un élevage de 120 truies et engraissement, conduit par une personne, serait classé Industriel ! Si tel est le cas il arrêtera.

Contact Presse : FNP F. Valy 06 88 08 83 74 CFA Directrice N Feugeas nfeugeas@aviculteurs-france.fr

- Courrier du Copa-Cogeca du 7 mars 2024 aux membres du Parlement européen appelant à reconsidérer l'accord politique sur la révision de la directive IED lors du vote en plénière le 12 mars 2024.

- Argumentaire du Copa-Cogeca en vue des amendements qui seront examinés et mis au vote le 12 mars 2024 sur la directive IED envoyé aux députés européens.

- COPA, FNSEA et Jeunes Agriculteurs, en coordination avec la FDSEA 67 et JA 67 : mobilisation le mardi 12 mars à 9h30 devant le Parlement européen à Strasbourg pour défendre le statu quo. Cette mobilisation visait notamment à la rencontre avec les parlementaires pour convaincre d'adopter les amendements permettant de maintenir le statu quo (non-abaissement des seuils pour le secteurs porcins et avicoles). Jean-Michel Schaeffer, président de la CFA, était présent.



Malgré ces très nombreuses actions syndicales, les députés ont adopté le 12 mars 2024 en plénière du Parlement l'accord politique sur la proposition relative aux émissions industrielles sans modification.

- L'amendement de rejet, déposé par le groupe ID, a été rejeté avec 493 voix contre, 113 voix pour et 7 abstentions.

- Les députés ont ensuite voté sur la motion de procédure permettant de procéder au vote sur les amendements déposés, cependant cette motion a été rejetée avec 306 voix contre, 293 voix pour et 16 abstentions, le vote sur les amendements n'a donc pas eu lieu.

- Enfin, les députés ont adopté l'accord provisoire avec 393 voix pour, 173 voix contre et 49 abstentions.

- L'accord sur le portail pour les émissions industrielles a également été adopté avec 506 voix pour, 82 voix contre et 25 abstentions.

- Communiqué de presse commun CFA/FNP après le résultat du vote en Plénière du Parlement diffusé le 13 mars 2024 « Elevage de porcs et de volailles : on nous a promis la simplification ? Mensonges ! Le mois de la simplification se transforme en mois de la complexification ! »




Paris le 13 mars 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Elevage de porcs et volailles : on nous a promis la simplification ? Mensonges !

Le mois de la simplification se transforme en mois de la complexification !

L'affirmation par le Ministre, droit dans les yeux, que le sujet de l'harmonisation européenne de l'évaluation environnementale (passage de 2 000 à 3 000 places en porcs ou 900 truies, comme ailleurs en Europe) était réglé est **non seulement fausse mais tout va à l'envers !**

- Le seuil Autorisation du régime ICPE resterait à 2 000 places ou 750 Truies et 40 000 places en volailles donc **AUCUNE SIMPLIFICATION**
- En incluant l'élevage, la récente Loi Industrie Verte, franco-française, qui renforce les contraintes et menaces de l'enquête publique (passage de 1 à 3 mois avec réunions publiques au début et à la fin !), perpétue la faute originelle, politique et technique, qui assimile Agriculture à Industrie ! **DE PIRE EN PIRE**
- De plus, le vote d'hier sur IED où le Parlement Européen a renié son vote de juillet, démontre par cette remise en cause d'un accord de trilogue évitée à 7 voix près (du jamais vu) un malaise profond. Le vote d'hier **VA AGGRAVER L'ARRET D'ELEVAGES PORCS & VOLAILLES** et **METTRE EN CAUSE NOTRE SOUVERAINETE ALIMENTAIRE !**

Dans ce compromis calamiteux sur IED voté, hélas, hier à Strasbourg, des pistes sont néanmoins à creuser rapidement, à la lecture du [courrier du Commissaire à l'Environnement](#) :

- o Le texte laisse en effet une latitude aux Etats-Membres de définir une procédure adaptée aux élevages de « simple enregistrement au lieu de les soumettre à des permis individuels »,
- o Si ce courrier du Commissaire commence par un mensonge en affirmant que le texte voté hier étendrait « la contrainte à 30% des élevages » alors qu'il s'agit, en France et à date, de 80% en Porcs et jusqu'à 80% en Volailles selon les espèces !

Il indique néanmoins que lors de la revoyure de 2026, avant application de la directive :

- Il pourrait y avoir sortie de l'agriculture du périmètre IED, chemin vers le retour au statu quo à inscrire au menu des futurs Parlement et Commission,
- Il y aura évaluation des financements nécessaires et disponibles pour le cas échéant « des mesures potentielles pour soutenir les agriculteurs, sans préjuger du cadre financier... » ...Il faut dire merci ?

Dans l'immédiat le Gouvernement français, s'il veut être crédible, doit donc :

1. Voter contre l'adoption de ce texte lors du prochain Conseil Environnement.
2. Revoir le décret en consultation pour aligner le régime autorisation aux seuils EIE.
3. Sortir l'agriculture de la Loi Industrie Verte.

F.Valy
Président FNP

JM Schaeffer
Président CFA

Contact Presse : FNP F. Valy 06 88 08 83 74 CFA Directrice N Feugeas 06 82 00 36 51

Pour la suite...



Entre 2030 et 2032, la mise en œuvre de la directive sera progressive en fonction de la taille des installations :

- 4 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'acte d'exécution sur les règles d'exploitation pour les installations > 600 UGB (2030) ;
- 5 ans pour les installations > 400 UGB (2031) ;
- 6 ans pour les autres installations (2032).

L'engagement du Commissaire Virginijus Sinkevičius devant les eurodéputés à aller vers une scission de la directive en deux textes relatifs à l'agriculture et à l'industrie lors de la révision prévue en 2026.

Il faudra veiller à ce que la clause de révision prévue pour 2026 conduise à une révision du texte adopté, pour revenir à un statu quo.

Une réunion de lancement d'élaboration des règles d'exploitations issues de la révision de la directive IED a été organisée par la Commission européenne le 25 juin 2024 à laquelle la CFA a participé.

Dans le cadre de la révision de la directive IED, des « Règles d'exploitation » vont être élaborées au niveau européen (cf. chapitre VI bis de la nouvelle directive). Elles doivent être établies par acte d'exécution dans un délai de 22 mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle directive.

Ces « règles » se rapprochent, dans l'idée, du fonctionnement des BREF, c'est-à-dire qu'elles viendront en complément du texte de la directive afin d'être appliquées aux secteurs de l'élevage concernés par cette dernière.

Un travail collectif au niveau des OPA et des instituts a été entamé pour préparer et alimenter ces travaux (faire le point sur les techniques disponibles aujourd'hui dans les élevages et leur niveau de performance).

- Réunion technique LCA/CFA/FNP le 3 juin 2024 sur les règles d'exploitation.
- Réunion politique le 5 juillet 2024 avec les AS, Institut techniques, Chambre agriculture, techniciens groupements et coop, bureau d'étude et le 15 juillet 2024. Un document de position et stratégie a été élaboré par la FNSEA.
- Réunion de lancement de la mise en œuvre de la directive IED le 26 août 2024 : groupe technique sur les règles d'exploitation IED constitué de la CFA, FNP, LCA (pôle animal), instituts techniques, chambres d'agriculture.
- Réunion du GT politique inter-OPA le 30 août qui a validé les deux axes de travail :
 - Travailler sur la clause de revoyure pour sortir l'élevage de la directive.
 - Travailler sur l'application de la directive : règles d'exploitation.

Groupe de travail sur l'ICPE

La transposition de la directive IED en France est en fait une surtransposition.

En effet, la réglementation ICPE impose des règles plus contraignantes. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le groupe de travail FNSEA/AS/LCA et Chambres travaille sur la simplification et l'harmonisation de la réglementation, notamment sur l'encadrement du basculement enregistrement-autorisation des spécificités agricoles.

L'objectif est de retravailler avec le ministère à une « simplification » de l'application de la directive IED avec un enjeu de repousser à des seuils supérieurs à 40 000 places (i.e. 60 000 places en poudeuses et 85 000 en poulet de chair) les installations soumises à une concertation publique et une étude environnementale poussée dans leur dossier.

En réponse à la mobilisation syndicale de ce début d'année, le Premier ministre a annoncé « l'harmonisation des seuils d'évaluation environnementale sur les seuils européens ». Cette première avancée, qui supprime une surtransposition, semble cependant insuffisante pour réellement simplifier et accélérer les procédures pour les élevages.

Un travail a été réalisé au niveau de la FNSEA avec les AS, dont la CFA.

- Courrier commun CFA, FNP, LCA Pôle animal du 2 avril 2024 au ministre Marc Fesneau sur la simplification :



Paris le 2 avril 2024

Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Objet : Simplification Sécurisation Elevages Porcs et Volailles

Monsieur le Ministre,

Alors que nous avons salué l'annonce, au Salon de l'agriculture, d'un plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage, force est de constater que les difficultés rencontrées par nos filières n'ont toujours pas trouvé de solutions. Quelle déception !

L'un des points majeurs de crispation actuel réside dans les procédures et contraintes applicables à nos élevages, notamment au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Lors de nos différents échanges, vous nous avez affirmé que nos demandes sur l'alignement des seuils ICPE sur les seuils de la directive dite « EIE » avaient été entendues et que ce sujet avait été traité. Cependant nous ne pouvons pas accepter que seuls les seuils d'évaluation environnementale soient concernés. Nous demandons donc l'application de la parole politique. Le projet de loi d'orientation agricole doit être l'occasion de concrétiser les engagements pris.

Par ailleurs, nos élevages ne sont pas des industries. Nous demandons donc une inscription dans le code de l'environnement des spécificités de nos filières d'élevage au titre de cette réglementation.

En outre, pour permettre le développement de nouvelles installations et la modernisation d'exploitations existantes, essentiels pour le renouvellement des générations et notre souveraineté alimentaire, la sécurisation juridique des projets doit être une priorité pour le Gouvernement. Dans ce cadre, nous insistons sur la nécessité d'évolutions législatives et réglementaires pour limiter les basculements vers le régime autorisation et garantir le maintien des projets en procédure d'enregistrement.

Convaincus de l'attention que vous porterez à nos propositions, nous nous tenons à votre disposition pour en échanger.

Nous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.


JM Schaeffer
Président de la CFA


François Valy
Président de la FNP


Bruno Colin
Président de LCA - Pôle animal

Copie : M. Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.

Plusieurs réunions du groupe techniques FNSEA/AS LCA et chambres d'agriculture ont eu lieu en 2024, ainsi que des réunions techniques avec la DGPR sur l'ICPE et l'harmonisation des seuils d'évaluation environnementale. Des réunions politiques FNSEA/AS ont donné les lignes directrices de la stratégie syndicale.

Dans le cadre du Projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture (PLOA), des amendements pouvaient être déposés jusqu'au 26 avril 2024 au soir.

Les propositions seront débattues à partir du 30 avril en commission des Affaires économiques. Quatre jours de discussion sont prévus avant le débat en séance publique, à partir du 13 mai.

De son côté, la commission du Développement durable de l'Assemblée nationale examinera le texte pour avis le 29 avril 2024.

Le groupe technique FNSE/AS a travaillé à la définition et la préparation des amendements à apporter concernant les ICPE. L'article 17 de la PLOA a été mis à profit pour adapter les règles relatives aux ICPE à de nombreuses situations.

Les propositions d'amendements de la FNSEA :

- Amendement N°17.1

Cet amendement vise à inscrire la spécificité des projets agricoles dans le code de l'environnement au regard de la nomenclature des installations classées (ICPE) et des autres dispositions réglementaires, notamment les prescriptions qui leur sont applicables. Les exploitations agricoles sont des très petites entreprises, à caractère familial et dont l'activité est basée sur la gestion du vivant. Tout ceci les distingue des activités industrielles. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions adaptées à ces spécificités et proportionnées à leur impact sur l'environnement et aux moyens dont disposent les agriculteurs, qui ne sont pas comparables à ceux de l'industrie.

- Amendement N°17.1 complémentaire

Cet amendement vise à aligner les formalités relatives à cessation d'activité ICPE des exploitations en autorisation et enregistrement sur celles prévues pour la déclaration en supprimant l'obligation de fournir des attestations réalisées par des entreprises certifiées sites et sols pollués dans le cadre de la cessation d'activité des élevages en enregistrement et en autorisation ICPE.

Ces attestations ont été pensées pour les industries et plus généralement les activités susceptibles d'endommager les sols sur leur période fonctionnement, par l'utilisation et la manipulation de produits chimiques et toxiques. Elles sont disproportionnées aux enjeux de la cessation d'activité propre aux sites d'élevage. Sur une exploitation d'élevage, la cessation d'activité ICPE doit avant tout permettre la mise en sécurité du site afin de prévenir tout accident sur un site désaffecté.

Les dispositions du code de l'environnement qui organisent la cessation d'activité pour les ICPE élevages en déclaration prévoient justement la mise en sécurité. Les enjeux étant identiques en régime autorisation et enregistrement, la procédure de cessation d'activité pour les élevages relevant de ces régimes ICPE doit être calquée sur celle prévue pour les élevages en déclaration ICPE, ce qui est l'objectif de cet amendement.

- Amendement N°17.2

Cet amendement vise à permettre le relèvement des seuils de l'autorisation ICPE pour les aligner sur les seuils de la Directive européenne 2011/92 (EIE), ce qui implique d'ouvrir la possibilité de modifier les seuils du régime d'enregistrement de la nomenclature ICPE au-delà des seuils de la directive européenne 2010/75, dite « IED » pour les activités IED. Cette modification des seuils permettrait d'alléger les contraintes administratives pesant sur les projets agricoles, dont un frein majeur réside aujourd'hui dans la lourdeur, la complexité et les coûts liés à la procédure d'autorisation, et ceci sans diminuer la protection effective de l'environnement.

Les seuils liés à cette procédure ne sont par ailleurs pas cohérents avec les seuils européens de l'évaluation environnementale, qui n'imposent pas de telles contraintes aux États membres. Le relèvement des seuils de l'autorisation environnementale, ainsi permis, pourra entraîner une relance des investissements de modernisation dans un contexte de renouvellement des générations et contribuer ainsi au maintien de la souveraineté alimentaire pour les produits animaux.

- Amendement N°17.2 complémentaire

Cet amendement vise à ce que les avis de l'autorité environnementale soient sourcés scientifiquement et ses délibérations rendues publiques. L'autorité environnementale est l'autorité indépendante chargée de rendre un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale de tous les projets qui y sont soumis, incluant certains élevages. Si le principe d'une autorité indépendante est indispensable, le manque de transparence dans le processus d'élaboration de ces avis est regrettable. Ni les délibérations ayant conduit la rédaction de l'avis, ni les sources scientifiques utilisées pour fonder les recommandations ne sont rendues publiques au sein de l'avis. Il

s'agit donc de redonner de la transparence à ce processus qui a des conséquences sur les projets montés en agriculture dans le cadre du régime ICPE autorisation.

- Amendement N°17.3

Cet amendement vise d'une part à permettre la prise d'un décret en Conseil d'État afin de modifier les seuils des régimes enregistrement et autorisation applicables aux exploitations d'élevage de porcs et de volailles pour se caler sur les attendus du droit communautaire, en particulier les directives sur l'évaluation des incidences de projets sur l'environnement (EIE) et sur les émissions industrielles (IED).

Par ailleurs il vise à supprimer les régimes autorisation et enregistrement pour les exploitations bovines, non concernées par les directives européennes.

- Amendement N°17.3 complémentaire

Cet amendement vise à ce que le ministre de l'Agriculture participe aux décisions relatives aux projets montés par des installations agricoles relevant du régime ICPE. Les exploitations agricoles présentent des caractéristiques propres à leur activité, qui sont différentes des autres installations relevant du régime ICPE. Ce ne sont pas des industries. Il est donc nécessaire que le ministre de l'Agriculture, qui bénéficie des meilleures connaissances sur le fonctionnement particulier du secteur dont il a la charge, puisse participer aux prises de décisions sur la nomenclature ICPE lorsque celles-ci concernent les installations agricoles.

- Amendement N°17.4

Cet amendement vise à adapter les nouvelles modalités de l'instruction des dossiers d'autorisation ICPE et la phase de consultation du public issues de la loi industrie verte aux spécificités des installations agricoles par la création d'un article dédié.

- Amendement N°17.5

Cet amendement vise à adapter les nouvelles modalités de l'instruction des dossiers d'autorisation ICPE et la phase de consultation du public issues de la loi industrie verte aux spécificités des installations agricoles. La parallélisation des procédures prévue par la loi "industrie verte" a allongé la durée de la consultation du public et introduit deux réunions publiques à la charge des éleveurs.

Par ailleurs, ces nouvelles modalités ne sont pas adaptées à des installations agricoles dont les porteurs de projet, en entreprise familiale, ne disposent pas des mêmes moyens que les industries (moyens financiers et humains) et sont beaucoup plus exposés (le lieu de travail est souvent le lieu de vie). Les deux réunions publiques ajoutées par la loi industrie verte représentent un frein supplémentaire pour le développement de nouveaux projets et va à l'encontre des objectifs de renouvellement des générations en agriculture, de simplification et de souveraineté alimentaire portés par ce projet de loi.

- Amendement N°17.6

Cet amendement vise à encadrer plus précisément la décision du préfet d'instruire les demandes d'enregistrement ICPE suivant les règles de l'autorisation environnementale. Cette procédure de « basculement » au cas par cas de la procédure d'enregistrement à la procédure d'autorisation environnementale (plus lourde et contraignante) a pour objectif de répondre aux exigences de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (EIE) qui prévoit un examen au cas par cas pour un certain nombre de projets.

Cependant la rédaction qui a été retenue pour transposer le principe d'examen au cas par cas posé par la directive EIE dans l'article L512-7-2 permet une interprétation plus large du basculement, en particulier par la jurisprudence, conduisant au basculement de projets pourtant modestes en procédure d'autorisation environnementale. La rédaction actuelle fait qu'un projet est susceptible de basculer en procédure d'autorisation environnementale indépendamment des mesures prises par le pétitionnaire ou des prescriptions émises par le préfet pour limiter l'impact de son projet sur l'environnement et parfois sur la base d'un seul critère (tel que la localisation) s'éloignant de l'esprit de la Directive qui vise un faisceau de critères dans son annexe III.

Les projets faisant l'objet d'une demande d'enregistrement ICPE sont très souvent des projets modestes ayant des impacts modérés. Ces projets ne doivent pas faire systématiquement l'objet d'un basculement en procédure d'autorisation environnementale. Dans la grande majorité des cas, les coûts et conséquences induits par la procédure d'autorisation environnementale (nécessité de réaliser une étude d'impact et une enquête publique) peuvent entraîner l'abandon du projet, ce qui va à l'encontre des objectifs de renouvellement des générations en agriculture.

Les amendements complémentaires ont été ajoutés :

- Supprimer l'obligation de fournir des attestations réalisées par des entreprises certifiées sites et sols pollués dans le cadre de la cessation d'activité des élevages en enregistrement et en autorisation ICPE.

- Supprimer le recours obligatoire à l'architecte pour les demandes de permis de construire de bâtiments agricoles.

- Sourcer scientifiquement les avis de l'autorité environnementale.

Ces projets d'amendements, en lien direct avec le texte, ont été validés le 26 avril 2024 et poussés par la FNSEA, dans la perspective de l'examen en Commission qui s'est terminé le week-end du 4-5 mai 2024. Aucun amendement n'a été adopté concernant le sujet ICPE (après l'article 17), tous ayant été déclarés irrecevables par manque de lien avec le texte original (article 45 de la Constitution), y compris celui adopté en commission du Développement durable issu de nos propositions visant à obtenir un décret conjoint du MTE et du MASA pour les projets agricoles.

Compte-tenu de l'engagement du Président de la République pris, lors de sa rencontre avec les représentants agricoles la semaine précédente, de soutenir les amendements ICPE, la FNSEA les fait redéposer pour la séance publique à l'Assemblée nationale du 15 au 25 mai 2024.

Après avoir été qualifiés d'irrecevables par la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale, ils l'ont été à nouveau le 14 mai 2024 par le secrétariat et la présidente de l'Assemblée en vue de l'examen en séance publique, malgré un engagement du Président de la République de reprendre ces amendements.

- La CFA et la FNP ont réagi en diffusant un communiqué de presse commun le 15 mai 2024 :



Paris le 15 mai 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Demandes de simplification et de sécurisation pour la modernisation des élevages de porcs et volailles « irrecevables » ?

Par deux fois en quelques jours, les demandes légitimes et pragmatiques des éleveurs de porcs et de volailles de faciliter la modernisation de leurs bâtiments par **amendements**¹ ont été qualifiées d'irrecevables : d'abord par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale puis, le 14 mai 2024 au début de l'examen du projet de loi d'orientation, par le secrétariat et la Présidente de l'Assemblée, et ce en dépit d'une injonction du Président de la République le 2 mai de reprendre ces amendements !...

Nos demandes étaient et restent orientées vers une simplification, une sécurisation et un encouragement aux porteurs de projets pour moderniser l'élevage.
Nous réclamons simplement une application des textes européens.

Le « Choose France » doit aussi s'appliquer à l'élevage !

L'enjeu majeur de nos filières est de pouvoir investir et moderniser tous nos élevages afin d'assurer le renouvellement des générations et garantir ainsi notre souveraineté alimentaire.

Ce sont les deux objectifs du projet de loi, n'écartons pas l'élevage !

Déclarer irrecevables ces requêtes pour de sombres arguties juridiques est **une gifle aux éleveurs de porcs et volailles et à nos deux filières.**

Nous demandons que le gouvernement reprenne à son compte la demande forte du Président dès l'examen en cours à l'Assemblée pour permettre d'enrichir son projet de loi.

Et nous travaillons dès maintenant l'examen du texte au Sénat en comptant sur une oreille plus attentive et une attitude plus respectueuse face aux demandes légitimes des éleveurs de porcs et de volailles français.

F.Valy
Président FNP

JM Schaeffer
Président CFA

¹ Amendements article 17 du projet de LOA sur ICPE et Industrie Verte
Contact Presse : FNP F. Valy 06 88 08 83 74 CFA Directrice N Feugeas nfeugeas@aviculteurs-france.fr

Dans le cadre de l'examen au Sénat du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture, MM. Laurent Duplomb et Franck Menonville, rapporteurs de la commission des affaires économiques, ont convié les interprofessions à une table ronde le 16 mai 2024.

Jean-Michel Schaeffer, était présent au titre de président d'ANVOL, accompagné de Nathalie Feugeas, directrice de la CFA. Nos demandes ont porté principalement sur la nécessité de simplification, l'ICPE et la souveraineté alimentaire, avec comme requête majeure l'ICPE : demande de simplification et de s'aligner sur la réglementation européenne.

A l'Assemblée nationale, la séance publique s'est déroulée du 15 au 24 mai 2024.

Le Projet de Loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture a été adopté le 28 mai 2024 par l'Assemblée nationale. Le texte a été amendé, reprenant seulement certaines des propositions d'amélioration de la FNSEA. D'autres ont été déclarées irrecevables (amendements cavaliers).

Les travaux FNSEA/AS se sont poursuivis en vue de l'examen au Sénat, avec une mobilisation afin de faire valoir les positions de la FNSEA auprès des Rapporteurs du texte, notamment sur des propositions qui avaient été déclarées irrecevables à l'Assemblée nationale. La Commission était prévue du 12 au 13 juin 2024, et la Séance publique du 24 au 28 juin 2024. L'objectif était de reprendre les propositions d'amendements sur l'ICPE (après l'article 17). Nos attentes au Sénat concernant l'ICPE portaient sur :

- Reconnaître la spécificité des activités agricoles dans la réglementation des ICP (adaptation des procédures et des seuils)

- Après l'article 17 : ICPE

Mettre fin aux surtranspositions qui touchent les ICPE.

Revoir les seuils des ICPE élevage.

Simplifier les procédures de consultation du public pour les projets ICPE soumis à autorisation.

Alléger les obligations au moment des cessations d'activité des élevages

La dissolution de l'Assemblée le 9 juin 2024 a entraîné l'arrêt de la discussion de tous les textes, et ceux qui n'étaient pas adoptés ont été suspendus.

Ils pourraient être repris sous la mandature suivante à condition que le Gouvernement les présente à la nouvelle Assemblée nationale.

Le 10 juin, le Sénat a ajourné ses travaux. Par tradition républicaine, la Chambre Haute n'examine pas de textes lorsque l'Assemblée nationale est dissoute. Aussi, un projet de loi, adopté par les députés, et en attente ou en cours d'examen au Sénat, comme le Projet de loi d'Orientation et d'avenir agricole (PLOAA) est suspendu et le futur Gouvernement choisira, ou non, de poursuivre son examen. Il n'y a aucune obligation.

Perspectives :

Le travail concernant la Directive sur les émissions polluantes (IED) va se poursuivre. En effet, la révision de la directive sur les émissions industrielles a été publiée au Journal officiel de l'UE le 15 juillet 2024. Les États membres doivent transposer avant le 1^{er} juillet 2026 ce texte qui élargit son champ d'application et impose des normes plus strictes. Un gros travail va démarrer sur la définition des règles d'exploitation ce qui va nécessiter une vigilance particulière.

Un groupe technique avec les OPA, dont la CFA, LCA, les Chambres d'agriculture, plus des temps de travail des instituts techniques, dont l'ITAVI, va se mettre en œuvre pour préparer les règles d'exploitation et établir la liste argumentée des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour réduire les impacts environnementaux applicables pour nos filières. Il s'agit notamment de : identifier les MTD à garder, à supprimer et à ajouter, faire le point sur les MTD applicables ou non en fonction de la taille et du type d'élevage, identifier les techniques émergentes à intégrer dans les règles d'exploitation à partir des retours terrain, des techniques alternatives reconnues ; préparer un argumentaire sur la spécificité de nos élevages français et la non-applicabilité de certaines techniques. Dans le même temps, un travail politique et technique va s'engager avec comme objectif la sortie de l'élevage au moment de la clause de révision en 2026.

Un nouveau gouvernement étant en place, le travail politique et technique sur l'ICPE va pouvoir reprendre. Il avait été suspendu avec la dissolution de l'Assemblée nationale. L'objectif est de faire adopter des mesures pour notamment mettre fin aux surtranspositions, revoir les seuils des ICPE, simplifier les procédures de consultation du public pour les projets ICPE soumis à autorisation et alléger les obligations au moment des cessations d'activité des élevages.

Le travail sur les dossiers environnementaux va donc se poursuivre dans le cadre de la méthode transversale pilotée par la FNSEA. Cette démarche permet de renforcer les positions et propositions du syndicalisme, et la CFA saura faire entendre les spécificités des filières qu'elle représente pour ne pas les pénaliser.

La CFA continuera d'apporter son appui à la FNSEA sur les sujets environnementaux.



© CNPO

Thématique N°5 : Bien-être animal

Contexte :

Le sujet du bien-être animal reste au cœur de l'actualité de nos filières.

La filière œufs a mis en place l'ovosexage depuis le 1^{er} janvier 2023, à la suite d'une contrainte réglementaire imposée par l'Etat français (décret du 6 février 2022).

Pour répondre aux attentes sociétales et devancer une éventuelle réglementation à venir, la filière canards gras a décidé de démarrer des travaux en 2023. Un accord interprofessionnel a été adopté le 5 avril 2024 et étendu en juin 2024 pour une application au 1^{er} juillet 2024.

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027. Le projet de texte sur le transport a été publié le 7 décembre 2023. Plusieurs aspects clés de ce texte, tels que les temps de trajet, l'espace disponible, la hauteur des conteneurs, les conditions de températures, la présence d'un vétérinaire, établissent des exigences légales irréalistes et non viables économiquement.

Les attaques des ONG ciblent régulièrement les élevages avicoles ou cunicoles.

La CFA reste très mobilisée sur l'ensemble de ces sujets, aussi bien dans le cadre de travaux juridiques et techniques qu'à un niveau plus politique avec la FNSEA et le Copa-Cogeca, de même qu'au sein des interprofessions.

Actions de la CFA

Accord interprofessionnel : création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles

En janvier 2021, le ministre de l'Agriculture avait demandé au CNPO de lui fournir une feuille de route interprofessionnelle pour que la filière mette fin à l'élimination des poussins mâles, sans quoi il publierait un décret d'interdiction de cette pratique.

La fin de l'élimination des poussins mâles a toujours fait consensus au sein de la filière œufs, où toutes les familles de l'interprofession estiment en effet qu'il faut mettre fin à cette pratique. En revanche, le délai de mise en œuvre, la prise en charge de son coût et sa faisabilité technique à grande échelle ont constamment fait partie des débats qui animent la profession. La CFA a toujours demandé à avoir des gages concrets sur la prise en charge des surcoûts de production inhérents à la mise en place de nouvelles pratiques, l'amont de la filière étant incapable de les supporter.

Les travaux interprofessionnels avaient abouti à la fin du printemps 2021 à une feuille de route mettant en évidence les surcoûts et la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs pour une prise en charge par le consommateur et ou la distribution, ce que la CFA soutenait.

Malgré les propositions de l'interprofession, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation avait annoncé en juillet 2021 la décision d'interdire l'élimination des poussins mâle. La CFA et l'interprofession avaient alors demandé à l'Etat de prendre en charge le surcoût de telles méthodes tant qu'un règlement européen ne l'imposerait pas à tous les Etats membres ; Une nécessité pour la compétitivité de la filière française et donc pour l'autosuffisance en œufs.

Le décret relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins des lignées de l'espèce Gallus gallus destinées à la production d'œufs de consommation et à la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort en dehors des établissements d'abattage est paru le 6 février 2022. Le calendrier de mise en œuvre de cette transition prévoyait trois étapes :

- Au 1^{er} mars 2022 les couvoirs devaient avoir justifié de commandes de matériel d'ovosexage ou de tout autre moyen permettant de répondre à l'objectif fixé ;
- Au 1^{er} juin 2022 les couvoirs devaient justifier de l'engagement des travaux ;
- Au 31 décembre 2022, tous les couvoirs devaient être équipés et les matériels opérationnels pour traiter la production concernée.

En complément, il prévoyait également la non remise en cause des technologies choisies par les couvoirs pendant cinq ans et des cas particuliers pour lesquels l'interdiction d'élimination ne peut pas s'appliquer tels que, des protocoles scientifiques ou pour répondre aux enjeux de reproduction, de santé animale ou encore d'alimentation animale.



La filière a travaillé sur un accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles. Il introduit une cotisation interprofessionnelle sur la vente par les distributeurs d'œufs de consommation pondus et vendus sur le territoire français. Le produit de ces cotisations est destiné à

compenser auprès des accoueurs une partie du surcoût engendré par la mise en œuvre de méthodes alternatives à l'élimination des poussins mâles, « sexage in ovo » ou toute autre méthode équivalente, notamment l'élevage des mâles non issus de « sexage in ovo ». Le dispositif consiste en la prise en charge des coûts pour les poulettes rouses (seule souche concernée par le décret) par la distribution, dans un objectif partagé par tous qu'il n'y ait pas de surcoût pour les éleveurs. La CFA a contribué à l'accord interprofessionnel.

L'accord interprofessionnel a été adopté le 14 octobre 2022 à l'unanimité des collègues constituant le CNPO et a été étendu le 27 décembre 2022.

La fin de l'élimination des poussins mâles est effective depuis le 1^{er} janvier 2023. Les couvoirs ont fait de gros investissements et l'installé les machines pour que l'ensemble des entreprises soient prêts pour l'échéance. Cette évolution majeure de la réglementation française induit des coûts très importants qui ont été estimés en 2022 à environ 45 millions d'euros pour la filière. Elle crée d'importantes distorsions de concurrence du fait de l'absence de normes égales dans les autres Etats membres. A ce titre, la filière française demande un élargissement de l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles dans l'Union européenne.

L'accord interprofessionnel arrivant à échéance fin octobre 2024, l'interprofession CNPO a entamé en début d'année une réflexion pour sa reconduite. La CFA s'est fortement impliquée dans les travaux de reconduction dans le but de faire perdurer le système de financement de l'ovosexage en place. En effet, les éleveurs sont incapables de supporter le surcoût engendré qui représente 0,90 euro par poule, soit un an de revenu pour un élevage plein air de 30.000 poules pondeuses.

Les discussions au sein de l'interprofession tout au long de l'année 2024 ont été très difficiles. Les fédérations de la GMS ont demandé des informations sur les coûts au niveau des couvoirs qui n'étaient pas disponibles et non prévues initialement dans les données à fournir par FranceAgriMer car relevant de la confidentialité des entreprises.

Plusieurs réunions des éleveurs de poules pondeuses de la CFA ont eu lieu afin de préparer les points sur ce dossier lors des Conseils d'Administration de l'interprofession CNPO.

Malgré les travaux réalisés par les familles professionnelles pour répondre aux demandent des fédérations de la GMS, les informations fournies lors de réunions avec FranceAgriMer, et la volonté de tous les autres collègues de l'interprofession de faire avancer le dossier, les discussions n'ont pas abouti. Lors du Conseil d'administration du CNPO du 11 septembre 2024, les fédérations de la distribution ont indiqué que les réponses apportées à date ne permettaient pas de répondre aux engagements pris en internes auprès des enseignes, que l'élargissement de l'interprofession à la restauration collective n'était pas encore effectif, et n'ont pas souhaité repartir sur un nouvel accord.

Sans un nouvel accord, ce sont 36 millions d'euros nécessaires au financement de l'ovosexage qui se retrouvent donc à la charge des éleveurs. En effet, la répercussion du coût de l'ovosexage dans les coûts de production ne solutionne pas la problématique de la trésorerie nécessaire au moment de l'achat des poussins par l'éleveur.

La CFA a réagi par communiqué de presse le 16 septembre 2024 au refus des deux fédérations de la distribution d'un nouvel accord, remettant ainsi en cause le financement de l'élimination des poussins mâles. La CFA rappelait aussi que ce n'est pas aux éleveurs de payer ce surcoût.



Paris, le 16 septembre 2024

L'arrêt de l'élimination des poussins mâles en danger !

Les éleveurs de poules pondeuses, déjà confrontés à de fortes hausses de charges, sont face à un mur.

La fin de l'euthanasie systématique des poussins mâles, voulue par les consommateurs et les ONG défenseurs du bien-être animal, a été imposée aux éleveurs de poules pondeuses Français et Allemands depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle s'est traduite par la mise en place du sexage des poussins dans l'œuf. Cette technique innovante entraîne un surcoût de 40M€ annuel pour la filière. Afin de la financer sans mettre en péril les producteurs face à cette sur-réglementation franco-allemande les acteurs de la filière œufs française ont su faire preuve de solidarité. En effet, la filière avait trouvé un accord de financement permettant de faire face à ce surcoût. Cet accord initial prend fin le 30 novembre prochain.

Lors du dernier Conseil d'Administration de l'interprofession (ce mercredi 11 septembre), les éleveurs ont découvert la position des représentants des deux fédérations de la distribution :

Un **NON** catégorique à un nouvel accord remettant ainsi en cause le financement de l'élimination des poussins mâles. Et ce n'est pas aux éleveurs de payer ce surcoût.

Dans le même temps, certaines enseignes indépendantes ont fait part de leur volonté de poursuivre leur engagement aux côtés des producteurs.

La position des éleveurs français est claire :

Les fédérations de la grande distribution doivent reconduire cet accord. Leur refus ne répond pas à la demande sociétale des consommateurs. Traduit-il aussi leur volonté de revenir au broyage des poussins mâles ?

Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Les discussions se poursuivent entre l'interprofession et les fédérations de la distribution pour essayer de trouver une solution acceptable.

Accord interprofessionnel : valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière canard à foie gras

Le respect des attentes sociétales a toujours été une préoccupation majeure des professionnels de la filière palmipèdes gras. Le CIFOG a donc souhaité réactiver au plan collectif le sujet du sexage dans l'œuf.

Dès le mois de juillet 2023, un groupe de travail a cadré une étude commandé auprès de l'ITAVI sur les surcoûts liés à la mise en place d'un moyen de sexer les œufs. Les accoueurs ayant engagé des travaux de recherche sur le sujet ont accepté de collaborer à ce travail.

En parallèle, une réflexion sur un dispositif collectif interprofessionnel pour sécuriser le démarrage puis la mise en œuvre par tous les acteurs s'est engagée avec le conseil du Cabinet Alinéa et en échange avec les services du ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, une large concertation de la filière, tant au niveau des familles professionnelles que des syndicats agricoles s'est opérée afin de recueillir les observations et lever les points de blocage restants.

La CFA, avec la FN Foie Gras, a soutenu la démarche en veillant à ce que le surcoût inhérent à la mise en place des techniques de sexage dans l'œuf ne revienne pas aux éleveurs, l'amont de la filière étant incapable de le supporter.



Les travaux interprofessionnels ont abouti à un dispositif permettant la mise en œuvre et le financement de l'ovosexage.

A compter du 1^{er} juillet 2024, une cotisation de 25 centimes par caneton mis en place à destination de foie gras va permettre d'abonder un fonds qui compensera le surcoût supporté par les accoueurs pour déployer le sexage dans l'œuf.

Cette cotisation sera collectée à la mise en place de tous les canetons et sera répercutée en cascade jusqu'au metteur en marché. Elle n'est donc pas à la charge du producteur, à l'exception de la part sur les animaux non commercialisés.

Chaque couvoir engagé dans le sexage dans l'œuf déclare le nombre de canetons mâles ovoxés commercialisés et reçoit une compensation de 0,55€ par caneton.

Ce mécanisme permet d'accompagner chaque accoureur durant trois ans dans la mise en œuvre d'un dispositif permettant progressivement la valorisation de tous les animaux éclos commercialisables grâce à la technique du sexage dans l'œuf. Pour l'instant, trois entreprises majeures de l'accoupage ont la capacité de démarrer le sexage dans l'œuf.

Les montants des cotisations et compensations ont été déterminés après une étude menée par l'ITAVI pour déterminer une matrice des coûts et objectiver les données. Une révision sera conduite après six mois de fonctionnement puis régulièrement.

Le plan d'accompagnement s'échelonne sur 6 ans jusqu'au 30 juin 2030 afin de permettre à tous les accoueurs d'entrer progressivement dans la démarche au plus tard le 1^{er} juillet 2027. La filière s'engage ainsi dans une démarche de progrès qui permettra, au plus tard au 30 juin 2030, de valoriser tous les animaux éclos et commercialisables.

L'accord interprofessionnel pour la valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière canard à foie gras a été adopté par le Conseil d'Administration du CIFOG le 5 avril 2024.

Il a été étendu par l'arrêté du 20 juin 2024, qui rend donc l'accord obligatoire et applicable à tous à compter du 1^{er} juillet 2024. Il est applicable pour une durée de six ans, à l'exception de l'article 6 relatif à la répercussion de la cotisation et de ses annexes.

La CFA impliquée dans la révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal – Projet de texte transport

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue normalement pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027.

Quatre projets de règlements sont attendus :

- règlement transversal sur les normes d'élevage,
- règlement sur le transport des animaux,
- règlement sur l'étiquetage "bien-être animal",
- règlement sur l'abattage.

Seul le projet de texte sur le transport a été publié le 7 décembre 2023. Les autres ne sont pas abandonnés pour autant.

Les objectifs sont de faire en sorte que les animaux disposent de plus d'espace lors de leur transport, d'éviter de les exposer à des températures extrêmes et de faciliter l'application des règles de l'UE en matière de protection des animaux, y compris par la numérisation.

Les discussions font avoir lieu au sein du Conseil et du Parlement, puis l'adoption par chacune de ces deux institutions de leur position. Il y aura ensuite des négociations entre le Conseil et le Parlement (trilogues) afin d'adopter le texte définitif. Le processus dure entre deux et trois ans. La Commission agriculture et la Commission transport du Parlement européen ont une compétence partagée.

Eléments de la proposition de la Commission sur la protection du bien-être animal durant le transport :

- Suivi des indicateurs à enregistrer dans TRACES
 - Nombre total d'animaux
 - Nombre d'animaux morts à l'arrivée pour chaque lot
 - Nombre d'animaux blessés pendant le transport pour chaque lot
 - Problèmes physiques et de santé autres que les blessures, y compris, le cas échéant, le stress dû à la chaleur ou au froid, la soif prolongée et la faim dans un lot, observés chez les animaux.
- Les camions devront (quelle que soit la longueur du trajet) être équipés de GPS permettant leur localisation en temps réel. Cette localisation devra être disponible pour les autorités compétentes. Les trajets (temps ?) devront être reportés dans TRACES.

- Conditions concernant le transport des animaux par températures extrêmes :
 - Température inférieure à 0°C : véhicules routiers couverts et circulation de l'air dans le compartiment des animaux contrôlée ;

De plus, pour une température inférieure à -5°C : les trajets ne doivent pas dépasser 9 heures.

- Températures entre 25°C et 30°C, les voyages entre 21h00 et 10h00 sont à privilégier.

Et ne doit pas dépasser 9 heures.

- Pour une température supérieure à 30°C, seuls les trajets entièrement réalisés entre 21h00 et 10h00 sont autorisés.

- Spécifiquement pour les volailles : le véhicule devrait être équipé d'une protection contre le refroidissement lorsque la température prévue au lieu de départ et à l'établissement de destination au moment où les animaux sont censés se trouver à ces endroits est inférieure à 10°C.

- Les durées maximales de transport comprennent le temps de chargement et de déchargement pour les voyages vers un abattoir.

- Disposition spécifique pour les poussins qui indique une durée de transport de 24 heures si le voyage est réalisé dans les 48 heures après l'éclosion.

- Des conditions concernant l'aptitude au transport (capacité à se déplacer indépendamment sans douleur ou de marcher sans assistance, déshydratation, blessures, gestation avancée...).
- Il est également précisé que le détenteur des animaux (au point de départ) est responsable du fait que les animaux soient aptes à être transportés.

- Conditions concernant le transport des animaux par températures extrêmes :

- Température inférieure à 0°C : véhicules routiers couverts et circulation de l'air dans le compartiment des animaux contrôlée ;

De plus, pour une température inférieure à -5°C : les trajets ne doivent pas dépasser 9 heures.

- Températures entre 25°C et 30°C, les voyages entre 21h00 et 10h00 sont à privilégier.

Et ne doit pas dépasser 9 heures.

- Pour une température supérieure à 30°C, seuls les trajets entièrement réalisés entre 21h00 et 10h00 sont autorisés.

- Spécifiquement pour les volailles : le véhicule devrait être équipé d'une protection contre le refroidissement lorsque la température prévue au lieu de départ et à l'établissement de destination au moment où les animaux sont censés se trouver à ces endroits est inférieure à 10 °C.

- Les durées maximales de transport comprennent le temps de chargement et de déchargement pour les voyages vers un abattoir.

- Disposition spécifique pour les poussins qui indique une durée de transport de 24 heures si le voyage est réalisé dans les 48 heures après l'éclosion.

- Des conditions concernant l'aptitude au transport (capacité à se déplacer indépendamment sans douleur ou de marcher sans assistance, déshydratation, blessures, gestation avancée...). Il est également précisé que le détenteur des animaux (au point de départ) est responsable du fait que les animaux soient aptes à être transportés.
- Les organisateurs de transports d'animaux devront s'assurer que chaque personne participant à un transport respecte les dispositions du règlement. En outre, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au maximum les retards de transport.
- Le chargement des animaux dans les moyens de transport doit être supervisé par un vétérinaire.
- Le texte précise un espace disponible minimum à respecter (en cm²), calculé à l'aide d'une formule, et prend en compte le type d'espèce ainsi que le poids de chaque animal (de 1 à 5 kg, pour les volailles et pour les lapins).
- Pour les oiseaux domestiques, la hauteur du récipient doit être telle que la crête ou la tête ne touche pas le plafond lorsque les oiseaux sont assis avec la tête et le cou dans une position naturelle ou lorsqu'ils changent de position.
- Les oiseaux et les lapins doivent être attrapés, soulevés et transportés par les deux pattes. Trois oiseaux au maximum peuvent être transportés par main.
- Certificat de compétences : sa durée de validité sera limitée à 5 ans, et les conducteurs ne bénéficieront plus de dérogation en dessous de 65 km.
- Les États membres peuvent adopter des mesures nationales plus strictes. Cela s'applique en général aux transports effectués exclusivement sur leur territoire, mais aussi aux exportations vers des pays tiers, tant que cela n'entrave pas le fonctionnement du marché intérieur.

	E	F
approximate	poultry	rabbits
live weight	k=290	k=270
1	290	270
1,5	380	354
2	460	429
2,5	534	497
3	603	562
3,5	669	622
4	731	680
4,5	790	736

Les principaux points de blocage sont nombreux :

- Aucune analyse d'impact en volailles.
- Les densités maximales proposées.
- Hauteurs minimales des conteneurs.
- Durées de transport.
- Supervision des opérations de chargement et déchargement par un vétérinaire
- Possibilité d'abreuver et d'alimenter à intervalles réguliers.
- Vérification toutes les 4,5h du bon état des animaux.
- Délais d'application : 2 à 5 ans selon les dispositions.

Les conséquences de ce projet de texte seraient néfastes sur la durabilité économique, sociale et environnementale de nos filières.

Différentes contributions ont été réalisées.

- Retour des filières attendu par la DGAL pour le 1^{er} mars 2024

Groupe de travail mis en place par la FNSEA :

La CFA a participé pour les filières avicoles et cunicole.

- Raccourcissement des temps de transports pourrait rajouter un arrêt dans le voyage, ce qui rallongerait le transport et donc les coûts. Problème de maillage des abattoirs rendant impossible dans certains cas.
- Durée maximale de transport de 24h pour lapins adultes reproducteurs pas réaliste et compromettrait gravement le maintien du secteur génétique clé de l'Union européenne.
- Obligation de circuler de nuit en cas de température prévue >30°C perturbatrice tant du point de vue du BEA (toutes les espèces d'élevage concernées sont diurnes) que du point de vue social (disponibilité et flexibilité de main d'œuvre pour les conducteurs et les éleveurs) et pénaliserait le transport en été, surtout dans le Sud.
- Diminution proposée de densité de peuplement trop radicale et aura de multiples conséquences négatives (conséquences économiques importantes avec des coûts logistiques accrus, incidences sur le BEA : stress et blessures, impacts écologiques).
- Lapins qui doivent être tenus par les deux pattes : ce n'est pas la méthode utilisée aujourd'hui (incompatible).
- Présence d'un vétérinaire pour le chargement des animaux est inenvisageable d'un point de vue technique et économique.
- Périodes de transition proposées sont excessivement courtes, incompatibles avec la capacité d'investissement des opérateurs.

Note de position ANVOL - CIFOG – CLIPP - Interprochasse sur la proposition de la commission européenne relative à la protection des animaux pendant le transport
La CFA a contribué.

Note ERA (European Rabbit Association)

Le CLIPP a participé à la rédaction de cette note et la Fenalap a apporté sa contribution au CLIPP.

- Consultation publique de la Commission jusqu'au 12 avril 2024

The screenshot displays the European Commission's public consultation page. At the top, there is a navigation bar with the Commission logo, 'Se connecter', 'English', and a search bar labeled 'Rechercher sur EUROPA'. Below this is a 'Législation' header and a 'Détails de l'initiative' sub-header. The main content area is titled 'Adoption par la Commission' and features a yellow banner indicating 'PÉRIODE DE CONTRIBUTION : OUVERTE'. A sidebar on the left contains a 'Feuille de route' section with 'Période de contribution' (06 Juillet 2021 - 24 Août 2021) and 'Consultation publique' (15 Octobre 2021 - 21 Janvier 2022). The main text explains that the act is open for comments for 8 weeks and provides a 'Donnez votre avis >' button.

Des notes de position de la CFA, de la FN Foie Gras et de la Fenalap ont été réalisées pour la participation à la consultation publique et publiées sur le site de la Commission.

CFA

Les filières avicoles et cunicole sont mobilisées sur le bien-être animal qui fait partie intégrante du métier d'éleveur.

Cependant, les exigences proposées dans le projet de règlement sont trop strictes, déconnectées des pratiques réelles, et nécessiteraient des investissements importants intenablement économiquement. La perte de compétitivité engendrée fragiliserait certaines productions déjà fortement éprouvées les mettant ainsi en danger.

Les nouvelles règles sur l'espace alloué et la hauteur minimale des caisses de transport diminueraient le nombre d'animaux pouvant être chargés dans un camion par rapport à la norme actuelle. L'augmentation de l'espace, au lieu d'apporter des améliorations sur le plan du bien-être, risquerait d'entraîner des blessures lors des mouvements des véhicules et des animaux. En effet, une contention adaptée contribue à minimiser les risques de blessure et à gérer le stress.

Pour les volailles, à dire d'experts, la position de repos est moins propice aux blessures comparée à la position debout. Pour les lapins, la hauteur des caisses actuelle est adaptée aux besoins et à la morphologie des lapins qui peuvent rester dans leur position naturelle.

De plus, multiplier le nombre de camions sur les routes pour compenser la réduction du chargement aurait un impact très significatif sur les émissions de carbone et les besoins en main d'œuvre.

Les obligations concernant l'attrapage des volailles (nombre d'animaux par main, par exemple) auraient un impact significatif sur les actions de ramassage. Cela nécessiterait du personnel et des coûts supplémentaires et entraînerait inévitablement des temps d'attrapage plus longs, générant donc un stress supplémentaire pour les animaux.

La manutention des animaux dans la proposition n'est pas la méthode utilisée aujourd'hui. Elle est inadaptée pour les palmipèdes qui doivent être attrapés par les ailes en élevage. De même, les lapins ne doivent pas être attrapés, soulevés ni transportés par les deux pattes.

La présence d'un vétérinaire pour le chargement des animaux est inenvisageable d'un point de vue technique puisqu'actuellement il y a un problème de maillage vétérinaire sur le territoire. De plus, ceci aurait une très grande répercussion sur le plan économique. Mais au-delà de l'inapplicabilité de cette mesure, son besoin interroge. En effet, le bien-être des animaux fait partie intégrante du métier d'éleveur, et le niveau d'exigences en matière de formation en bien-être animal des éleveurs a été renforcé depuis des années avec, par exemple, l'obligation de désigner un référent bien-être animal sur tous les sites d'élevage et son obligation de formation. Les limites de températures proposées ne sont pas spécifiques aux différentes espèces et donc inadaptées.

Par exemple, aucun argument scientifique ne justifie la restriction de transport des poules de réforme en dessous de 15°C. En effet, ces animaux possèdent un plumage plus dense du fait de leur âge plus avancé. Le texte ne tient pas compte non plus des besoins physiologiques des oisillons d'un jour, et en particulier de la nécessité de leur garantir des températures relativement élevées au cours du transport. Les lapins, dont la fourrure leur permet de supporter des températures plus basses pourraient, au contraire, souffrir dans un véhicule couvert.

La limitation des temps de transport est incompatible pour les élevages situés loin des abattoirs, (cas pour certaines espèces, productions particulières, zones avec des contraintes géographiques...).

La réduction du temps de transport pour les oisillons d'un jour est en contradiction avec la définition réglementaire d'une volaille d'un jour ; elle ne tient pas compte de leur particularité physiologique et ne leur est pas adaptée.

Concernant les lapins, la limitation du temps de trajet à 24 heures pour les reproducteurs entraînerait la disparition du secteur génétique. En effet, les centres de sélection sont non seulement peu nombreux mais doivent également rester éloignés des bassins d'élevage pour des raisons de biosécurité. Leur expertise, permettant une activité d'export à l'international, maintient la présence essentielle de ce secteur au sein de l'Union Européenne.

Les durées de trajet proposées ne doivent pas inclure le temps de chargement et de déchargement.

Cette proposition de modification de la réglementation du transport des animaux est irréaliste techniquement et économiquement. Sa mise en œuvre mettrait en péril la pérennité des filières d'élevage et notre souveraineté alimentaire.

FN FOIE GRAS

La filière des palmipèdes gras française est bien évidemment favorable aux mesures de bien-être animal et travaille depuis des années sur ce sujet. Les éleveurs sont engagés au quotidien pour le bien-être des animaux tout au long de leur vie y compris pour les opérations de chargement des animaux pour le transport.

Ce projet de règlement est très déconnecté de la réalité des élevages et des pratiques existantes. Les propositions de ce texte sont irréalistes et intenables économiquement, les investissements nécessaires induits étant démesurés. Et de nombreuses mesures vont même à l'encontre du bien-être animal.

Concernant la densité lors du transport, l'augmentation de l'espace dans les camions n'est pas une bonne proposition. Il entraînerait un impact négatif sur le risque de blessures et de basculement des animaux pendant le transport. En effet, une contention adaptée contribue à minimiser les risques de blessure et à gérer le stress. De plus, cette révision de la réglementation augmenterait le nombre de caisses et donc de camions nécessaires, entraînant une très forte augmentation du coût du transport. Les conséquences seraient aussi très néfastes au niveau environnemental avec plus de camions sur les routes, ce qui n'est pas en adéquation avec les efforts de décarbonation souhaités.

La méthode d'attrapage préconisée, par les pattes, est inadaptée pour les palmipèdes. Ils doivent être attrapés par les ailes en élevage.

Le chargement et le déchargement des animaux ne doivent pas être comptés dans la durée du transport. La réduction du temps de trajet induite serait fortement préjudiciable.

La supervision des opérations de chargement et déchargement par un vétérinaire est inenvisageable en France. En effet, il n'y a déjà pas assez de vétérinaires pour répondre aux besoins en élevage. Mais au-delà de l'inapplicabilité de cette mesure, on peut s'interroger sur son besoin. Le bien-être des animaux fait partie intégrante du métier d'éleveur, et le niveau d'exigences en matière de formation en bien-être animal des éleveurs a été renforcé depuis des années avec par exemple l'obligation de désigner un référent bien-être animal sur tous les sites d'élevage et son obligation de formation.

Ces exemples, qui ne sont pas exhaustifs, mettent en avant le côté irréaliste techniquement et économiquement de cette proposition de modification de la réglementation du transport des animaux.

FENALAP

La filière cunicole française est bien évidemment favorable aux mesures de bien-être animal et travaille depuis des années sur ce sujet.

Cependant, la proposition de réglementation transport en l'état n'est pas réaliste et applicable en de nombreux points, et surtout intenable économiquement.

Les investissements nécessaires induits sont énormes. La perte de compétitivité engendrée fragiliserait notre production nationale déjà très éprouvée au profit d'importations ne respectant pas nos règles.

Concernant la densité et la dimension des caisses, ces nouvelles valeurs injustifiées scientifiquement sont extrêmement impactantes et surtout néfastes au bien-être des animaux. Le maintien d'une certaine densité durant les transports permet au contraire aux animaux de ne pas se blesser. Pour les lapins, la hauteur des caisses actuelle est adaptée aux besoins et à la morphologie des lapins qui peuvent rester dans leur position naturelle. De plus, les conséquences environnementales provoquées par l'augmentation du nombre de camions sur les routes seraient contre productives.

Concernant les durées de transports, les 12h de trajet proposées pour les lapins à destination des abattoirs ne doivent pas inclure le temps de chargement et de déchargement. La limitation du temps de trajet à 24h pour les reproducteurs entraînerait la disparition du secteur génétique. En effet, les centres de sélection sont non seulement peu nombreux mais doivent également rester éloignés des bassins d'élevage pour des raisons de biosécurité. Leur expertise, permettant une activité d'export à l'international, maintient la présence essentielle de ce secteur au sein de l'Union Européenne. Aucun argument scientifique ne justifie les restrictions de températures. Les lapins, dont la fourrure leur permet de supporter des températures plus basses pourraient, au contraire, souffrir dans un véhicule couvert.

Ces exemples, et aussi la surcharge administrative, des préconisations irréalisables comme la présence d'un vétérinaire, montrent que la proposition de modification de la réglementation du transport est irréaliste et met en péril la pérennité des filières d'élevage et la souveraineté alimentaire européenne.

- Organisation d'une réunion par la DGAL le 9 juillet 2024 avec les interprofessions :
L'objectif était de :

- Examiner le projet de règlement ensemble et apporter les remarques ;
- Demander aux filières de répondre à une enquête avant fin août sur l'ensemble des articles et annexes du projet de règlement.

- Parution de l'avis du Comité social et économique européen le 9 août 2024 :

Le Comité économique et social européen a publié son avis (=non juridiquement contraignant) sur la proposition relative au transport des animaux le 9 août. Il s'agit d'un avis favorable au secteur de l'élevage, remettant en cause plusieurs dispositions de la proposition, telles que :

- il n'est pas nécessaire que le chargement des animaux à bord du véhicule s'effectue sous la surveillance d'un vétérinaire une augmentation des risques de chutes et de blessures pourrait être constatée si les animaux devaient bénéficier de plus d'espace dans les véhicules de transport.
- pour éviter le travail de nuit, au lieu de réglementer les heures durant lesquelles le transport est autorisé, la législation devrait définir la température à l'intérieur de l'habitacle de chargement du véhicule
- une limitation des trajets vers l'abattoir à un maximum de 9 heures serait discriminatoire à l'égard des producteurs des États membres où les distances à parcourir sont étendues ou qui comportent des régions montagneuses et des zones isolées ou manquant d'infrastructures bien développées (...) et la Commission devrait inverser la tendance actuelle à la fermeture des abattoirs locaux;
- les nouvelles spécifications techniques proposées en matière d'aptitude au transport des animaux terrestres risquent d'entraîner la fermeture de nombreuses exploitations d'élevage (...) Pour cette raison, le Comité revendique qu'une étude d'impact détaillée soit réalisée pour chaque secteur de l'élevage.
- la Commission devrait prendre en compte les spécificités climatiques de chaque État membre

- Travail mené par les interprofessions et les fédérations concernées :

Un courriel commun inter-interprofessions a été envoyé fin juillet 2024 à la DGAL pour :

- Informer que la position avait déjà été transmise fin mars,
- Que la réponse à l'enquête serait faite collectivement et que la contribution serait basée uniquement sur la contribution du mois de mars.

Une réunion inter-interprofessions a eu lieu le 26 août 2024 pour construire la réponse commune à l'enquête en la complétant d'éléments issus de l'avis du comité social et économique européen.

Un courriel a été envoyé à la DGAL le 30 août 2024 pour rappeler la position et déplorer le manque d'éléments de la part de la commission en matière d'impacts économiques sur les filières.

- Courrier FNSEA/AS exprimant formellement une position de rejet, au nom de la FNSEA, de la proposition de texte de l'UE sur le transport.

IL s'agit d'une réponse officielle à la consultation de la DGAL à ce sujet.

Le courrier a été envoyé le 19 septembre par la FNSEA à la Directrice Générale de la DGAL, Maud Faipoux. Une copie a été envoyée à la Cheffe du Bureau Bien-être animal à la DGAL, Mme Sabine Didierlaurent.



<http://www.inseae.fr>

Réf. : AK/JS

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

11, rue de La Baume, 75008 PARIS - Tél. : 01.53.83.47.47 - Fax : 01.53.83.48.48

Paris, le 19 septembre 2024

Madame Maud FAIPOUX
Directrice Générale de la DGAL
Ministère de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

Madame la Directrice Générale,

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), en accord avec ses associations spécialisées animales, à savoir la Confédération Française de l'Aviculture (CFA), la Fédération Nationale Bovine (FNB), la Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres (FNEC), la Fédération Nationale des Producteurs de Lait (FNPL), la Fédération Nationale du Cheval (FNC), la Fédération Nationale Ovine (FNO), et la Fédération Nationale Porcine (FNP), souhaite exprimer sa position sur le projet de règlement de la Commission européenne relatif à la protection des animaux pendant le transport.

Dans la même ligne que la contribution commune portée par les interprofessions animales et communiquée au Comité d'experts BEA du CNOPSAV du 27 mars 2024, **nous confirmons notre opposition à la proposition de règlement publiée par la Commission européenne le 7 décembre 2023**. Ce texte présente de nombreux déséquilibres, notamment par rapport à l'engagement initial de la Commission d'éviter des surcoûts pour les éleveurs. Ces coûts, qui ne peuvent être répercutés tout au long de la chaîne de valeur, pèseraient sur une agriculture déjà soumise à des prix d'achat insuffisants pour couvrir des coûts de production de plus en plus élevés (entre juillet-août 2024 et la moyenne avant crise 2016-2020, les charges des filières bovines, ovines, caprines, porc et volailles ont augmenté de 28 %, selon Agreste-INSEE).

De façon globale, les augmentations de charges couplées aux nouvelles contraintes réglementaires risquent ainsi de déséquilibrer encore davantage les filières d'élevage, menaçant la viabilité de nombreuses exploitations. Par ailleurs, ces mesures ne sont pas adaptées aux spécificités des races (limites de poids ou de températures par exemples). De façon plus précise, voici les points réglementaires qui auront des impacts significatifs :

- **La réduction des densités de transport et dimensions des camions**

Le projet de règlement impose une réduction de la densité de transport jusqu'à 60 % pour certaines espèces, engendrant une augmentation du nombre de camions nécessaires pour transporter le même volume d'animaux. Ainsi, cette baisse de la densité entraînerait des besoins en véhicules supplémentaires, estimés entre 20 et 60% dans les élevages de ruminants.

Cette modification, non validée scientifiquement, entraînera une hausse significative des coûts de transport, des investissements en matériel roulant et un accroissement des besoins en main-d'œuvre, dans un contexte où le secteur manque déjà de chauffeurs qualifiés. En outre, l'augmentation du nombre de trajets aura un impact environnemental négatif, avec une hausse des émissions de gaz à effet de serre, contredisant les objectifs de décarbonation de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'augmentation de l'espace dans les camions n'est pas synonyme de bien-être, dans le sens où les publications scientifiques démontrent un risque d'accidents et de blessures accru lors du transport du fait d'une forte instabilité des animaux.

- **Les conditions de transport (température, temps de trajet, et transportabilité des animaux)**

Les restrictions proposées sur les conditions de transport, notamment la limitation du temps de trajet à 9 heures vers les abattoirs, sont déconnectées de la réalité des filières. Elles ne prennent pas en compte les infrastructures existantes, en particulier le maillage territorial des abattoirs. La réduction du temps de transport entraînerait une concentration des abattages dans certaines zones géographiques, aggravant les risques sanitaires et déstructurant les filières locales. Ainsi, avec cette limitation de durée, 9 % des ovins (365 000) et agneaux destinés à l'abattage seraient impactés et les élevages caprins éloignés des 3 seuls centres d'abattage nationaux n'auraient plus de débouchés.

En parallèle, les obligations liées aux températures, comme l'interdiction de transporter des poules de réforme lorsque la température descend en dessous de 15°C, n'ont aucun fondement scientifique. Également, l'augmentation de l'espace alloué par animal de 20% en cas de fortes températures risque d'augmenter le nombre de trajets et le risque de chutes et blessures des animaux pendant le transport.

La révision de l'âge minimum pour le transport de certains animaux non sevrés aura des conséquences dévastatrices sur certaines filières. Par exemple, l'interdiction de transporter des chevreaux de moins de 3 semaines risque de paralyser totalement la filière caprine en France. Également, les contraintes d'âge minimale pour les veaux laitiers conduiraient à devoir repenser entièrement les élevages laitiers (surfaces et bâtiments nécessaires, gestion de l'alimentation et du fumier, gestion de la main d'œuvre, permis environnementaux).

- **L'enregistrement des transports**

Les filières agricoles sont déjà soumises à des formalités administratives très lourdes. La mise en œuvre des nouvelles règles, combinées aux exigences accrues en matière d'enregistrement des transports, notamment via le système TRACES, représente une surcharge administrative considérable. Et ce, plus particulièrement pour les petites exploitations. Cela ne ferait qu'aggraver les déséquilibres entre les opérateurs, avec une menace claire pour la compétitivité de l'agriculture française et européenne face aux importations provenant de pays moins exigeants.

- **La supervision des vétérinaires**

L'exigence de supervision systématique par un vétérinaire de tous les chargements et déchargements des animaux est irréalisable compte tenu de la pénurie actuelle de vétérinaires en France. Les élevages et les transporteurs sont déjà soumis à des contrôles réguliers et à des formations sur le bien-être animal, et une telle mesure viendrait encore alourdir les contraintes sans véritable gain en matière de bien-être animal.

- **La définition du « voyage »**

Le fait d'inclure les temps de chargement et de déchargement des animaux dans le temps de transport risque d'amener de la précipitation dans ces étapes délicates. Ce qui aurait pour effet de nuire au respect du bien-être animal.

Les répercussions de ces nouvelles dispositions législatives sur les territoires ruraux seraient dévastatrices. La concentration des activités autour de certains abattoirs et la suppression des structures locales affaibliraient l'équilibre économique des territoires, entraînant des pertes d'emplois et un déclin généralisé des zones rurales. Les périodes de transposition proposées par la Commission européenne sont, par ailleurs, incompatibles avec toute capacité d'investissement des agriculteurs et d'évolution éventuelle des pratiques d'élevage.

Les filières françaises, déjà fragilisées par la concurrence internationale et les crises économiques récentes, ne peuvent supporter de telles charges supplémentaires sans mettre en péril leur viabilité.

La mobilisation inédite des agriculteurs en France et en Europe en 2024 a donné lieu à l'expression de revendications très fortes au premier rang desquelles, un changement de méthode et de logiciel de la part des pouvoirs publics, un arrêt de toute surréglementation inapplicable et défavorable à la compétitivité des filières agricoles. Des projets législatifs sans véritable étude d'impact sur le revenu des producteurs et l'économie des filières sont inacceptables.

Nous restons à votre disposition pour de futurs échanges et vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte notre position.

Je vous prie d'accepter, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes respectueuses salutations.

Yohann BARBE
Réfèrent bien-être animal



Copie : Madame Sabine DIDIERLAURENT, Cheffe du Bureau Bien-être animal à la DGAL.

Demande de la Commission Européenne à l'EFSA d'émettre un avis scientifique sur le bien-être des dindes dans les élevages

Le 28 septembre 2023, la Commission Européenne (via Andrea Gavinelli de la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire) a officiellement chargé l'EFSA d'émettre un avis scientifique sur le bien-être des dindes dans les élevages.

Dans le champ d'application :

- Evaluer les systèmes et pratiques d'élevage communs pour les reproducteurs, les couvoirs et les dindes destinées à la production de viande,
- Evaluer les risques pour le bien-être,
- Identifier les conséquences sur le bien-être,
- Fournir des recommandations qualitatives et quantitatives, évaluer et définir des indicateurs appropriés basés sur les animaux et collectés à l'abattoir.

L'EFSA devra rendre son avis au plus tard en décembre 2025.

Asier Pagazartundua, vétérinaire, auditeur de l'Office alimentaire vétérinaire de la CE, et Iria Noguerol de la Fuente, auditrice externe de la CE étaient en France du 21 au 24 mai 2024 afin de faire un état des lieux de nos pratiques de production.

Cette visite, organisée par l'interprofession, n'avait pas pour but de juger nos pratiques, ni de préconiser d'éventuelles mesures réglementaires. Les auditeurs souhaitaient avoir une vision du contexte général et découvrir le cadre réglementaire qui existe en France (par comparaison avec les autres pays européens).

Plusieurs visites ont eu lieu : couvoir, élevage futur reproducteur, élevage reproducteur, 3 élevages de chair conventionnels, abattoir.

L'Italie et l'Allemagne ont également été auditées.



© ANVOL

La CFA impliquée dans les travaux du Copa-Cogeca

Voir thématique n°6 « Europe et international »

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal. Le projet de texte sur le transport a été publié le 7 décembre 2023. Les autres ne sont pas abandonnés pour autant.

La CFA participe activement aux travaux du Copa-Cogeca dans le cadre de l'élaboration de ses argumentaires sur le dossier du bien-être animal mettant en avant notamment les impasses techniques, en fonction des espèces, la nécessité de périodes de transition et de la mise en œuvre de fonds communautaires dédiés à cette transition et la réciprocité des normes, sans oublier la nécessité d'études d'impact économique avant toute décision législative.

Enfin, la question de la répercussion des surcoûts, en dehors des investissements de départ, est au centre de l'action que la CFA mène avec le Copa-Cogeca. Sans l'assurance d'une répercussion de ces surcoûts sur l'ensemble de la chaîne, la transition sera beaucoup plus compliquée et favorisera les importations.

Perspectives :

Le sujet du bien-être animal va continuer à prendre une place importante dans les travaux au niveau européen et dans le travail de la CFA, ainsi que des instances nationales et européennes dans lesquelles elle siège.

Au niveau européen, le projet de texte sur le transport a été publié le 7 décembre 2023. Il établit des exigences légales irréalistes et non viables, aux conséquences néfastes sur la durabilité économique, sociale et environnementale de nos filières si elles étaient appliquées. La CFA va poursuivre son implication active dans les travaux de la FNSEA et avec les interprofessions pour agir au niveau de la position française. Au niveau européen, elle continuera également son implication active dans les travaux du Copa-Cogeca et de la FNSEA. Les autres projets de règlements attendus, sur les normes d'élevage, l'étiquetage "bien-être animal" et l'abattage ne sont pas abandonnés.

L'évolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal et l'interdiction des cages à horizon 2027 va impacter les pratiques des éleveurs.

On peut espérer que les actions menées par la CFA, la FNSEA, les interprofessions et le Copa-cogeca, de même que celles réalisées dans d'autres pays européens pourront éclairer les instances européennes...

© ANVOL

Les pressions quotidiennes que subissent les secteurs avicoles et cunicole, et plus largement les éleveurs depuis ces dernières années sur les questions de bien-être animal sont difficiles à supporter, d'autant plus que les méthodes employées sont illégales et ne reflètent pas la réalité des élevages. Le crédit donné à ces associations dont le seul objectif est la fin de l'élevage est inacceptable et la CFA, au côté des autres OPA, ne cesse de le dénoncer.

Le monde de l'élevage doit continuer à communiquer sur ses bonnes pratiques, son rôle dans la société et dans l'économie des territoires, ainsi que sur son importance afin d'assurer la souveraineté alimentaire de notre pays.

Enfin, la problématique du bien-être animal et sa meilleure prise en compte restent liées à la question de la répartition de la valeur ajoutée et à la contractualisation. Si les éleveurs sont prêts à mettre en œuvre les changements nécessaires pour répondre aux attentes sociétales, ceux-ci doivent être rémunérés à leur juste valeur.

Thématique N°6 : Europe et International

Le contexte :

L'évolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal, le projet de révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) et renouvellement de l'accord temporaire libéralisant les échanges avec l'Ukraine (ATM Ukraine) ont fait partie des sujets majeurs cette année.

La révision de la réglementation sur le bien-être animal de la Commission Européenne a été d'actualité avec la parution le 7 décembre 2023 du projet de texte relatif à la protection des animaux pendant le transport.

Après une année 2023 et le début de l'année 2024 marqués par les étapes et les votes des différentes instances européennes du projet de révision de la directive sur les émissions polluantes (IED), l'accord a été adopté le 12 mars 2024 en plénière du Parlement.

Les négociations concernant le renouvellement de l'accord temporaire libéralisant les échanges avec l'Ukraine (ATM : Autonomous Trade Measures) à la Commission européenne ont été également été d'actualité.

Enfin, d'autres questions majeures restent sur la table des autorités communautaires pour lesquelles les filières avicoles et cunicole sont forces de propositions : les accords commerciaux de libre-échanges avec les pays-tiers, la dénomination des viandes ou produits issus de la transformation des viandes, l'étiquetage de l'origine...

Les actions de la CFA au niveau du Copa-Cogeca :

La CFA participe aux groupes de travail Volailles & Œufs du Copa-Cogeca ainsi qu'au groupe de dialogue civil Œufs et Volaille de la Commission européenne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec nos collègues des autres Etats Membres et d'établir des positions communes quand des consensus se dégagent.

Le groupe de travail « Œufs et volailles » s'est réuni en février 2024 sur les points suivants : situation du marché et la grippe aviaire, étiquetage de l'origine pour la viande de volaille (réflexion concernant les futures actions), bien-être des animaux durant le transport, commerce (situation en Ukraine, Thaïlande), directive relative aux émissions industrielles, et ordre du jour de la réunion du CDG (normes de commercialisation...)

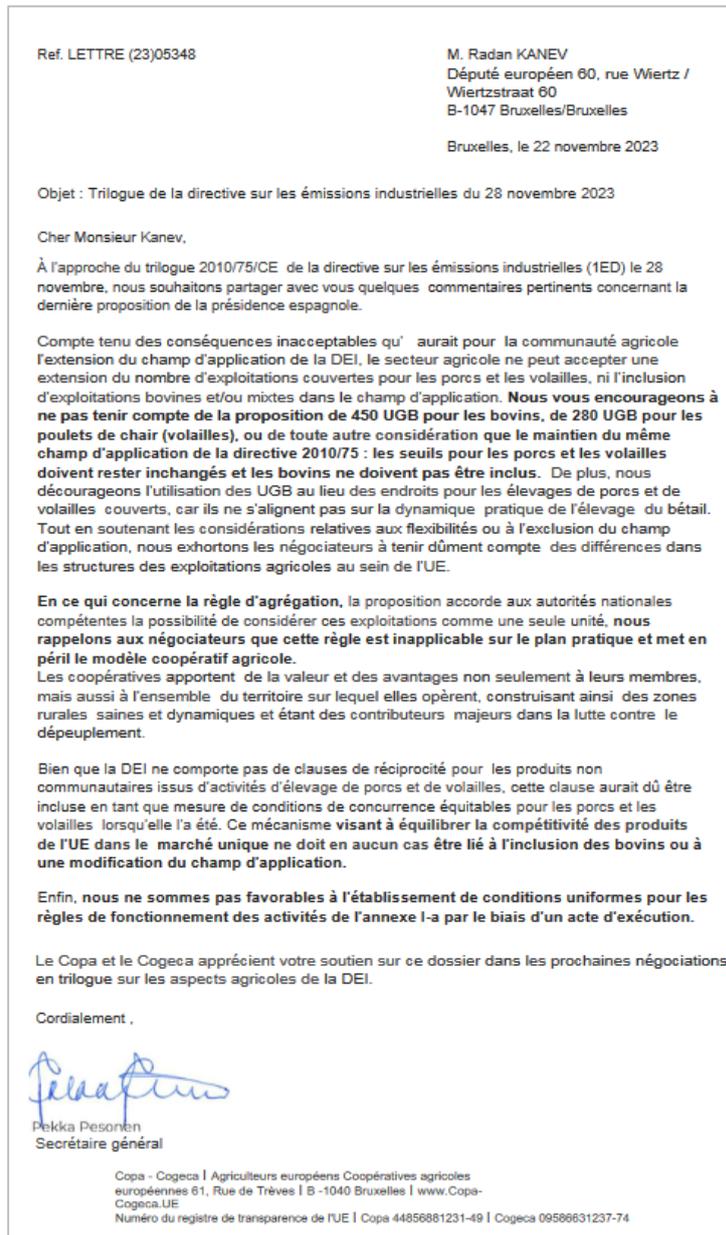
Le groupe de travail « Œufs et volailles » s'est également réuni septembre 2024 sur les points suivants : situation du marché et influenza aviaire, étiquetage de l'origine des produits de volaille, des œufs et des lapins (prochaines étapes), protection des animaux pendant le transport, directive relative aux émissions industrielles, bilan du débat sur les marchés de la volaille au sein de la commission spéciale de l'agriculture et ordre du jour de la réunion du CDG.

Environnement : révision de la directive IED

Voir thématique n°4 « Environnement »

La CFA a contribué au sein du groupe de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca aux travaux de positionnement relatifs à la révision de la directive IED.

- Courriers envoyés le 22 novembre 2023 aux principales institutions avant le trilogue sur l'IED du 28 novembre 2023



Le courrier a été envoyé à Radan Kanev (Parlement européen), Teresa Ribera (vice-présidente du gouvernement espagnol, ministre de la Transition écologique et du Défi démographique d'Espagne, Benoit Lutgen (Parlement européen), Virginijus Sinkevicius (commissaire européen à l'Environnement), les attachés agricoles et environnementaux de la représentation permanente auprès de l'union européenne.

- Courrier du Copa-cogeca du 6 décembre 2023 adressé à Stefan Leiner, Chef d'unité pour les émissions industrielles et la sécurité DG Environnement


european farmers european agri-cooperatives

Réf. LETTRE(23)05542

M. Stefan Leiner
Chef de l'unité Émissions industrielles
et sécurité
DG Environnement

Bruxelles, le 06 décembre 2023

OBJET : Appel urgent en faveur d'une prise en compte équitable dans la révision de la DEI pour les secteurs porcin et avicole.

Cher Monsieur Leiner,

En tant que Copa et Cogeca, représentant les agriculteurs et les coopératives européennes, nous vous écrivons pour vous faire part de nos préoccupations et solliciter votre attention sur le résultat de la révision de la DEI en trilogues et ses implications pour l'élevage de volailles et de porcs.

Bien que nous reconnaissons les efforts et les considérations déployés au cours des négociations en trilogue, nous nous trouvons dans l'obligation d'aborder certains aspects des résultats finaux qui posent des défis importants aux producteurs européens. Les seuils définis d'unités de gros bétail (UGB) pour l'élevage de volailles et de porcs soulèvent des préoccupations critiques qui, selon nous, doivent être réexaminées de toute urgence.

La directive, telle qu'elle a été négociée, a un impact disproportionné sur la viande porcine, les producteurs d'œufs et les éleveurs de volaille au-delà des poulets de chair, ce qui représente une charge supplémentaire pour les exploitations mixtes. L'intention initiale qui sous-tend la révision de la DEI, telle que proposée par la Commission, mettait l'accent sur les répercussions potentielles pour un nombre important d'exploitations familiales, une préoccupation qui reste prédominante dans les résultats actuels.

L'hétérogénéité du secteur porcin de l'UE pose un défi unique, en particulier dans les systèmes d'exploitation familiale où l'élevage et l'engraissement des porcs se déroulent dans la même exploitation. Dans de nombreux pays de l'UE, ce nouveau champ d'application irréaliste met en danger un nombre considérable de petites et moyennes exploitations. La détermination arbitraire des seuils, sans tenir compte de la diversité de l'élevage porcin, est préoccupante et doit être réévaluée.

En ce qui concerne les poules pondeuses, la Copa et la Cogeca s'interrogent sur la raison d'être de l'apparente disparité de traitement par rapport aux poulets de chair. La non-exclusion discriminatoire de la production d'œufs biologiques (7 % des parts de marché), parallèlement à l'exclusion symbolique limitée aux porcs, est une source de profonde préoccupation. De plus, ces différents traitements apparaissent non seulement injustes, mais aussi contre-productifs. Dans le contexte actuel de transition vers l'abandon des systèmes de production en cage, il est crucial que les institutions de l'UE encouragent et soutiennent les pratiques qui s'alignent sur d'autres initiatives politiques.

 61, Rue de Trèves | B - 1040 Bruxelles | www.copa-cogeca.eu
Numéro du registre de transparence de l'UE | Copa 44856881231-49 | Cogeca

- Courrier du Copa-Cogeca du 5 mars 2024 adressé aux membres du Parlement européen appelant à soutenir les amendements de M. Lutgen.



copa*cogeca
european farmers european agri-cooperatives

Aux membres du
Parlement européen
60, rue Wiertz / Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles/Brussel

Réf. LETTRE(24)00636 Bruxelles, le 5 mars 2024

Objet : Appel à réexaminer le champ d'application de la directive révisée sur les émissions industrielles pour l'élevage du bétail

Monsieur le Député européen,

Le Copa et le Cogeca – la voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives appellent les membres du Parlement européen à reconsidérer l'accord politique sur la révision de la directive sur les émissions industrielles (DEI) lors du prochain vote en plénière le 12 mars 2024 (12h30-13h30).

La directive sur les émissions industrielles, telle qu'elle a été négociée, a un impact disproportionné sur les producteurs de porc, d'œufs et de volaille au-delà des poulets de chair, imposant un fardeau supplémentaire aux exploitations mixtes. La détermination arbitraire des seuils, sans tenir compte de la diversité de l'élevage porcin, est préoccupante et doit être réévaluée.

Tout d'abord, l'hétérogénéité du secteur porcin de l'UE pose un défi unique, en particulier dans les systèmes d'exploitation familiale où l'élevage et l'engraissement des porcs se déroulent dans la même exploitation. Dans de nombreux pays de l'UE, ce nouveau champ d'application irréaliste met en danger un nombre considérable de petites et moyennes exploitations.

Deuxièmement, en ce qui concerne les poules pondeuses, le Copa et la Cogeca s'interrogent sur la raison d'être de l'apparente disparité de traitement par rapport aux poulets de chair. La non-exclusion discriminatoire de la production d'œufs biologiques (7 % des parts de marché), parallèlement à l'exclusion symbolique limitée aux porcs, est une source de profonde préoccupation. De plus, ces différents traitements apparaissent non seulement injustes, mais aussi contre-productifs.

Dans le contexte actuel de transition vers l'abandon des systèmes de production en cage, il est crucial que les institutions de l'UE encouragent et soutiennent les pratiques qui s'alignent sur d'autres initiatives politiques.

Troisièmement, l'agriculture ne devrait pas être classée dans la catégorie « industrielle ». L'application de la directive telle qu'elle a été négociée ne réduira pas les émissions : elle anéantira une partie de l'agriculture familiale et accentuera la tendance à la concentration de la production.

Par conséquent, nous exhortons les décideurs politiques à soutenir **les amendements (AM 1 à 7) déposés par M. Lutgen (rapporteur du PPE pour la commission de l'agriculture et du développement rural) visant à introduire le champ d'application de la directive initiale 2010/75 telle qu'elle a été votée en plénière de juillet 2023**. C'est le meilleur moyen d'éviter des conséquences inattendues pour les petites exploitations familiales et la durabilité des secteurs de l'élevage dans toute l'Europe.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à cette question et nous nous réjouissons à la perspective d'un dialogue plus constructif à l'avenir pour répondre à nos préoccupations.

Bien à vous,



Patrick Pagani
Secrétaire général adjoint



Copa - Cogeca | Agriculteurs européens Coopératives agricoles
européennes 61, rue de Trèves | B - 1040 Bruxelles | www.copa-
cogeca.eu
Numéro du registre de transparence de l'UE | Copa 44856881231-49 | Cogeca 09586631237-74

Bien-être animal : révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

La CFA a contribué au sein du groupe de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca aux travaux de positionnement relatifs au bien-être animal.

- Prise de position du Copa-cogeca sur le bien-être des lapins dans l'Union européenne du 6 octobre 2023

Prise de position

Sur le bien-être des lapins dans l'UE

Présentation

Avant la prochaine révision de la législation sur le bien-être animal, le Copa et la Cogeca souhaitent partager leurs vues sur les différents aspects qui seront couverts par cette législation¹. Notre objectif est de préparer le secteur aux défis de l'avenir tout en contribuant au travail des institutions européennes en tant que gestionnaire des risques dans la conception de ses règlements. Le présent document se concentrera uniquement sur le bien-être des lapins, bien qu'il existe d'autres aspects techniques et économiques à aborder dans ce secteur.

Le secteur cynicole européen a traversé plusieurs crises ces dernières décennies. Elles ont eu des répercussions sur la production, ce qui a mené le secteur à sa perte dans certains États membres. La faiblesse du marché cynicole est un facteur qui restreint fortement le profil économique des exploitations². Ce secteur a connu une baisse non négligeable du nombre d'exploitations cynicoles dans les principaux pays producteurs, ainsi qu'une tendance à la concentration en raison de la fermeture des petites exploitations. Une forte diminution de la consommation de viande de lapin doublée d'une demande saisonnière et de changements législatifs à venir, viennent ajouter à l'incertitude déjà présente. Toutefois une chose est sûre : sans financement public pour améliorer l'hébergement, la santé et la gestion des exploitations, la survie même du secteur n'est pas garantie.

Caractéristiques du secteur et son rôle pour l'économie rurale

Bien qu'il soit limité à certaines régions d'Europe et à certaines traditions culturelles, le secteur cynicole joue un rôle important dans la croissance de l'économie rurale. Il contribue à la création d'emplois situés dans les zones rurales d'Europe, surtout dans des villages de moins de 2000 habitants. Par ailleurs, le taux d'activité féminin est bien représenté dans ce secteur étant donné que les femmes représentent près de 50 % de la main d'œuvre.

De surcroît, les coopératives jouent un rôle essentiel dans le secteur cynicole. Elles permettent aux petits producteurs de grouper leur production et d'effectuer, ensemble, des investissements dans les domaines de la durabilité, de la santé et du bien-être animal ainsi que dans des abattoirs, pour que tous leurs membres bénéficient de la valeur ajoutée de leurs produits.

Nous devons garder à l'esprit que les répercussions que pourraient avoir les nouvelles législations sur les secteurs de l'élevage ne se limiteront pas aux activités économiques liées à l'élevage (par exemple, la maintenance des exploitations, les abattoirs, les usines de production d'aliments pour animaux) mais entraîneront également des répercussions

¹ Le nouveau paquet sur le bien-être animal, notamment le bien-être sur les exploitations, et plus particulièrement l'engagement de la Commission européenne visant à éliminer l'élevage en cage, sur le bien-être animal pendant le transport et lors de la mise à mort. Ce document n'aborde pas la question de l'abattage et de l'étiquetage en matière de bien-être animal. Veuillez-vous référer à la position du Copa-Cogeca sur l'étiquetage en matière de bien-être animal ici : [AHW\(23\)02987](#)

² Bertazzoli A., Ghelfi R. (2005). Creazione del valore nella filiera cynicola. Giornate di Conigliicoltura ASIC 2005 p.17-20

considérables sur les commerces locaux. Pour garantir la survie de ce secteur, les 3 piliers en matière de durabilité - environnementale, sociale et économique - doivent être pris en compte pour empêcher que la production ne disparaisse ou ne soit transférée vers des pays tiers ayant des normes moins élevées.

Afin de préserver la cohérence avec les objectifs en matière de durabilité, il convient de reconnaître que pour le secteur cynicole, certaines questions relatives au bien-être animal peuvent être en conflit avec des aspects sanitaires. Maintenir la bonne santé et de bonnes conditions de bien-être pour les animaux en Europe et garantir la compétitivité du secteur de l'élevage est dans l'intérêt de la société toute entière. Les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans la surveillance de la santé de leurs animaux et ils savent quelles sont les mesures appropriées à prendre, et ce dès que possible.

La perception du bien-être animal par les citoyens n'est pas toujours en adéquation avec ce qu'entend la science par « bien-être animal ». Toutefois, cette perception mène parfois à diverses législations avec un manque de solutions pratiques qui créent un déséquilibre entre les investissements consentis dans le bien-être animal et le rendement économique. Souvent, les coûts ne sont pas compensés par le marché, et alors que les consommateurs exigent un meilleur bien-être animal, l'inflation actuelle des prix ne leur permet pas de se conformer à ce choix.

Nous réaffirmons ici que le secteur de la viande de lapin est toujours enclin à améliorer ses standards en matière de bien-être animal, toutefois, il faut s'assurer que la législation à ce sujet soit fondée sur des preuves scientifiques et non sur une idéologie. Toutes les solutions doivent faire l'objet d'un essai en conditions réelles afin de garantir que les agriculteurs ne compromettent pas d'autres aspects relatifs à la durabilité ou au bien-être animal lorsqu'ils reconvoient leurs exploitations. C'est pour cette raison que la formation continue est nécessaire dans ce secteur également, tout au long des différentes étapes de la transition.

Enfin, il convient de reconnaître les progrès qui ont été engrangés dans le secteur cynicole européen. Ces dernières années, le secteur a fait état de grandes avancées quant à l'utilisation d'antibiotiques en raison d'une tendance à la hausse de leur utilisation durable. L'industrie a pu réaliser ces progrès grâce à son utilisation régulière du système de gestion « tout-plein/tout-vider » (« all in, all out ») en tant qu'outil de biosécurité fondamental. Le Copa et la Cogeca appellent la Commission européenne et le Parlement européen à s'engager en faveur de cette vision quand il s'agira de réviser ses règles en matière de bien-être animal tout en garantissant le bien-être et la santé des animaux³.

Le bien-être des animaux au niveau de l'exploitation

Les pratiques actuelles en termes de densité au niveau de l'élevage permettent aux producteurs d'avoir un coût de production approprié avec une utilisation adaptée d'aliments pour animaux, et permettent donc aux exploitations de rester rentables. Un éventuel changement concernant la densité au niveau de l'élevage entraînerait des répercussions allant au-delà du coût d'un changement de système de logement.

Pour assurer de bonnes pratiques en termes de bien-être animal au niveau de l'exploitation, la santé et l'hygiène des lapins sont primordiales. L'élevage de lapins sur litière peut être nocif et augmenter le taux de mortalité de 3 à 5 fois en raison de la stagnation des excréments et de l'urine. Cela entraîne des risques de coccidiose, de colibacillose et finalement d'immunosuppression pour les animaux de l'exploitation, ce qui facilite la prolifération de plusieurs maladies infectieuses. Les preuves scientifiques ont démontré que la conception du sol doit permettre aux animaux d'être gardés à distance

³ « Dans une grande majorité d'exploitations spécialisées, les cages ont surtout une « utilisation mixte » [...] Pour les exploitations qui utilisent ces cages, alors que la lapine est déplacée après le sevrage vers un enclos propre et désinfecté, les lapereaux restent dans la même cage où ils sont nés jusqu'à leur abattage. Ceci permet également l'approche « tout-plein/tout-vider », ainsi que le nettoyage et la désinfection pour le cycle de reproduction suivant ». (2021 EURCAW-Poultry-SFA).



© Rodolphe Marics

de leurs excréments. Ainsi, les lapins ne peuvent pas être élevés au sol. Ils préfèrent être installés sur des caillebotis plutôt que sur une litière profonde⁴.

Systèmes de logement

Le secteur est prêt à étudier l'initiative visant à améliorer les systèmes de logement dans l'élevage cunicole. Toutefois, pour ce qui est de l'enrichissement, le changement radical du système de logement nécessiterait des investissements de taille. Il faut aussi prendre en compte la perte possible de rentabilité qu'engendrerait ce nouveau modèle de production ainsi que les conséquences qu'il aurait sur le bien-être des travailleurs tout comme des animaux.

Jusqu'à présent, les études scientifiques indiquent que lors du cycle reproductif, il n'est pas possible de garder les lapines reproductrices en groupe. Cela est dû à leurs comportements agressifs. Nous sommes de l'avis que tout changement en ce sens viendrait empirer le bien-être des lapines reproductrices et de leurs lapereaux⁵.

Nous pensons que les évaluateurs de risques doivent adopter une approche équilibrée et scientifique fondée sur des données et des expériences effectuées sur l'exploitation afin que les responsables de la gestion des risques adoptent une approche espèce-par-espèce. Il s'agit de la seule façon d'analyser les besoins qu'ont les animaux lors des différentes étapes de production.

Exemple à ne pas suivre : Le cas allemand

L'application de mesures trop extrêmes et/ou sans périodes de transitions suffisantes pourrait causer des dégâts irréparables. Par exemple, la loi allemande sur le logement des lapins adoptée en 2014 prévoit une période de transition en deux temps :

Étape 1 : 5 ans pour tous les systèmes d'élevage.

Étape 2 : Les systèmes prévoyant plus de 4000 cm² par lapine reproductrice pourraient bénéficier de la période de transition de 10 ans.

Résultats : Résultat : le nombre d'exploitations cunicoles a chuté, passant de 60 exploitations commerciales en 2014 à seulement 15 élevés en 2022. Nous nous attendons à ce qu'il ne reste plus que 10 éleveurs d'ici la fin de la période de transition (2024).

Chercher de nouveaux systèmes de logement pourrait permettre d'améliorer le bien-être des animaux dans ce secteur, mais pour certaines étapes de la production ces efforts pourraient stresser et causer des maladies chez les animaux.

Nous appelons ainsi les législateurs à ne pas identifier une seule forme de gestion de logement pour les lapines reproductrices car il existe encore trop peu d'études sur ce sujet qui soutiennent un système optimal de groupement partiel. Nous saluons également l'approche visant à enrichir l'environnement des logements et à améliorer le développement comportemental des animaux. Toutefois, il convient de toujours veiller à observer le principe de précaution et de ne pas installer dans le logement des éléments susceptibles de présenter un risque pour l'hygiène des animaux.

⁴ EFSA AHAW Panel (2020) - Opinion scientifique sur la santé et le bien-être des lapins dans différents systèmes de production

⁵ Pérez-Fuentes S, et al. Effect of different housing systems (single and group penning) on the health and welfare of commercial female rabbits. *Animal*. 2020 juin;14(6):1270-1277. doi: 10.1017/S1751731119003379;

Seedorf, ZS, et al L. 2019. A review of recent research outcomes on the housing of farmed domestic rabbits: reproducing does. *World Rabbit Science*, Volume 27, publication 1, pp. 1-14.



Copa - Cogeca | Agriculteurs et coopératives agricoles d'Europe
61, Rue de Trèves | B - 1040 Bruxelles | www.copa-cogeca.eu
Numéro au Registre européen de transparence | Copa 44856881231-49 | Cogeca 09586631237-74

Bien-être des animaux lors du transport

Actuellement, les lapins sont transportés de façon optimale pour leur bien-être. Le secteur européen de la viande de lapin effectue des études afin d'acquies plus de connaissances et d'apporter de façon continue des améliorations en matière de transport.

La taille actuelle des conteneurs est prévue pour réduire au maximum les blessures liées aux mouvements du camion. La réduction de la densité de chargement aurait pour effet, d'une part, d'augmenter considérablement le risque de blessures et, d'autre part, d'accroître le coût du transport par kg de poids vif tout en multipliant le nombre de trajets des différents moyens de transport utilisés.

Par exemple, si l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'espace minimum alloué et la hauteur suggérée des conteneurs venait à être appliqué, cela entraînerait une augmentation de 200 à 250 % du coût du transport par kilogramme de poids vif pour le secteur par rapport à la situation actuelle. Les répercussions environnementales de cette mesure seraient énormes. De nombreux abattoirs seraient également contraints de modifier leurs zones de déchargement d'animaux vivants. Cet exemple illustre pourquoi on ne peut pas considérer le bien-être de l'animal comme le seul critère en matière d'élevage.

Concernant la durée des voyages, dans l'industrie cunicole les animaux sont transportés dans des conteneurs et le temps devrait donc être compté à partir du moment où les animaux sont chargés jusqu'au moment où les conteneurs sont déchargés du camion. Le temps de jeûne et d'attente à l'abattoir ne devrait pas être pris en compte. Il convient de noter que le jeûne est nécessaire pour des raisons d'hygiène. Indépendamment de l'établissement d'un délai de transport maximal, il convient de prévoir une marge acceptable en cas d'éventuels imprévus. Pour des raisons sanitaires, le jeûne ne peut pas être envisagé avant le transport.

Enfin, nous soulignons que les propositions de législation à venir relatives au transport devraient également reposer sur des preuves scientifiques et tenir compte des spécificités des espèces, et que les conditions proposées doivent avoir fait l'objet d'un essai sur le terrain. Une formation continue est également nécessaire pour les opérateurs.

Échanges commerciaux

La cohérence avec d'autres politiques européennes telles que le Pacte vert et ses stratégies doit être garantie. Le commerce doit être fondé sur des règles équilibrées, équitables et transparentes afin d'éviter toute distorsion de la concurrence. En principe, les importations dans l'UE doivent être conformes aux exigences de l'Union pour ses propres agriculteurs, notamment en ce qui concerne la sûreté des denrées alimentaires. En conséquence, des contrôles plus stricts doivent être effectués sur la viande importée.

Il est indispensable d'appliquer les mêmes exigences en matière de bien-être animal aux produits importés. Dans le cas contraire, nous nous retrouverons dans une situation similaire à celle des poules pondeuses : les cages conventionnelles (interdites dans l'UE) ont été vendues à des pays voisins hors-UE qui exportent maintenant vers l'UE. Ceci est un exemple clair de concurrence déloyale et démontre que la réciprocité commerciale est difficile à atteindre dans la pratique.

En raison des restrictions accrues et des normes de production plus élevées résultant de la législation européenne, nous percevons le risque que les opérateurs ferment leurs installations et se délocalisent hors de l'UE dans le but de continuer à approvisionner le marché. Il faut prendre ce phénomène en compte lors de la création de nouvelles législations, en vue d'endiguer cette tendance.

Conclusion

En conclusion, tout changement au niveau de la législation qui engendre un coût supplémentaire pour les agriculteurs devrait, avant tout, être assorti d'une évaluation d'impact et suivi de mesures de soutien économiques adaptées venant compenser les modifications apportées au niveau de la structure ainsi que la perte de rendement. Des



Copa - Cogeca | Agriculteurs et coopératives agricoles d'Europe
61, Rue de Trèves | B - 1040 Bruxelles | www.copa-cogeca.eu
Numéro au Registre européen de transparence | Copa 44856881231-49 | Cogeca 09586631237-74

périodes de transition suffisantes sont également essentielles pour ne pas entraîner la fermeture de nombreuses exploitations, voire la disparition du secteur.

Si le secteur de l'élevage de lapins n'attire pas toujours les entreprises privées en raison de l'absence de retour sur investissement, il reste très répandu dans certaines régions de l'UE et apporte une contribution non négligeable à l'agriculture européenne. Ce secteur, comme de nombreux secteurs de l'élevage de nos jours, est vulnérable aux changements (tels que l'introduction de changements considérables dans la gestion de la production ou les maladies émergentes issues de la *démédicalisation*) en raison de l'absence d'outils pour surmonter ces changements.

Les améliorations en matière de bien-être animal ne doivent pas prévaloir sur la viabilité du secteur dans son ensemble afin que la viande de lapin demeure abordable

- Déclaration du Copa-cogeca sur les nouvelles règles sur le transport des animaux du 7 décembre 2023

Déclaration

Nouvelles règles sur le transport des animaux – un besoin évident d'amélioration de la part des colégislateurs pour éviter les perturbations et la discrimination

La Commission européenne a publié aujourd'hui les règles révisées tant attendues pour la protection des animaux pendant le transport, dans lesquelles certaines améliorations techniques sont sapées par des règles arbitraires et restrictives qui sont discriminatoires à l'égard de certains États membres et susceptibles de perturber le marché unique.

Pour les agriculteurs et les coopératives agricoles de l'UE, le bien-être animal est une norme cruciale que nous nous engageons à garantir. Bien que la technologie et l'infrastructure de transport se soient considérablement améliorées au cours des 20 dernières années, la base sur laquelle le règlement 1/2005 a été construit est toujours valable. Il est dans notre intérêt de soutenir une mise en œuvre et une application harmonisées des règles, fondées sur la science et l'expérience concrète des opérateurs.

Bien que la proposition comporte quelques améliorations techniques, celles-ci sont malheureusement sapées par des règles étroitement restrictives qui sont loin de l'expérience pratique, contre-productives pour le bien-être des animaux et discriminatoires pour certains États membres.

Pour le Copa et la Cogeca, les principales préoccupations sont les suivantes :

1. **Âge minimum pour les jeunes animaux** à transporter au-delà de 100 km : Une augmentation de l'âge minimum pour le transport des veaux à cinq semaines (contre 14 jours dans la réglementation actuelle), ou à trois semaines pour les porcelets, les agneaux et les chevreaux, conduirait de nombreuses exploitations à la fin de leur activité. Les fermes laitières devraient reconstruire et rénover complètement leurs structures, ce qui serait irréalisable pour beaucoup. Il y a de nombreux coûts impliqués, tels que : un financement supplémentaire, des exigences foncières supplémentaires, la gestion du fumier et les permis environnementaux.
2. L'imposition d'un **Plafonnement du temps de trajet jusqu'à l'abattoir** de 9 heures signifierait que les agriculteurs de certains États membres perdraient immédiatement



l'accès à de nombreux abattoirs. C'est très préoccupant, car il y a déjà un processus de concentration des abattoirs dans l'UE. Cela accélérerait encore le processus de dépeuplement des zones rurales.

3. De la même façon **Plafonnement du temps de trajet par la route à des fins autres que l'abattage** romprait les chaînes d'approvisionnement qui ont été construites au fil des ans dans de nombreux États membres. Il serait discriminatoire à l'égard des États membres qui parcourent de longues distances, qui ne disposent pas d'infrastructures adéquates ou qui vivent dans des régions montagneuses.

4. Nos inquiétudes quant à la nature potentiellement discriminatoire de cette réforme sont également visibles sur le **Limites de déplacement en fonction des températures maximales et minimales**. L'exigence d'une conduite de nuit en cas de prévision de température supérieure à 30°C est perturbatrice à la fois d'un point de vue du bien-être animal (toutes les espèces animales du champ d'application sont diurnes) et d'un point de vue social (disponibilité et flexibilité de la main-d'œuvre) et pénaliserait le transport en période estivale, en particulier dans le Sud.

5. Les nouvelles règles en matière de **Espace alloué et hauteur verticale minimale** réduirait le nombre d'animaux pouvant être chargés dans un camion par rapport à la norme actuelle. L'augmentation des espaces vides entre eux pourrait entraîner des blessures suite au mouvement du véhicule, ainsi que des problèmes de sécurité routière. De plus, multiplier le nombre de camions sur la route pour compenser la charge réduite aurait un impact très important sur les émissions de carbone et les besoins en main-d'œuvre.

De plus, d'un point de vue pratique pour assurer une adoption effective, les périodes de **transition** proposées sont excessivement courtes, incompatibles avec la capacité d'investissement des opérateurs.

Nous demandons au Parlement européen et au Conseil d'examiner ces questions problématiques et de veiller aux ajustements nécessaires pour apporter de nouvelles améliorations à la proposition, en le rendant applicable, non discriminatoire et fondé sur la science.

-FIN-

Les traductions seront bientôt disponibles en DE, ES, FR, IT, PL et RO sur le site web du Copa-Cogeca.

À propos de nous - Le Copa et la Cogeca sont la voix unie des agriculteurs et des coopératives agricoles de l'UE. Ensemble, nous veillons à ce que l'agriculture de l'UE soit durable, innovante et compétitive, tout en garantissant la sécurité alimentaire de 500 millions de personnes dans toute l'Europe. >>> Plus d'informations www.copa-cogeca.eu

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Thomas Sanchez

Ksenija Simovic



ATM Ukraine

- Courrier commun du Copa-Cogeca du 10 janvier 2024 concernant l'ATM Ukraine adressé à Ursula Von Der Leyen, présidente de la Commission européenne pour demander de trouver une solution permettant à la fois la survie des agriculteurs européens et le soutien à l'Ukraine

Mme Ursula von der Leyen,
Présidente de la Commission
européenne
Rue de la Loi 200 1049
Brussels Belgium

Bruxelles, le 10^{janvier} 2024

Objet : Demande conjointe de trouver une solution de l'UE préservant à la fois la survie des agriculteurs européens et le soutien à l'Ukraine + demande de réunion

Chère Présidente von der Leyen,

Nos six associations représentant les agriculteurs et les fabricants des secteurs du sucre, des céréales/oléagineux, de la viande de volaille et des œufs souhaitent exprimer de vives inquiétudes quant à l'impact des importations illimitées en provenance d'Ukraine, et suggérer des solutions possibles préservant la survie des agriculteurs de l'UE, mais aussi l'unité de l'UE et son soutien général à l'Ukraine.

Avant d'entrer dans les détails, il est important pour nous de souligner que **l'agression russe contre l'Ukraine est intolérable et qu'en tant qu'UE, il est de notre devoir, mais aussi de notre intérêt en tant qu'Européens de continuer à soutenir les citoyens ukrainiens.** C'est pourquoi, en tant que producteurs, nous sommes prêts à apporter notre contribution aux efforts de l'UE pour aider l'Ukraine. Malheureusement, nous pensons que cet effort est actuellement inéquitablement partagé entre les citoyens de l'UE, le secteur agricole supportant une charge disproportionnée et insoutenable.

Nous craignons que si le mécanisme des mesures commerciales autonomes (MTA) avec l'Ukraine est maintenu dans sa forme actuelle, sans adaptation, la survie des producteurs de l'UE en général, et en particulier des secteurs des céréales, des oléagineux, de la volaille, des œufs et du sucre, soit en jeu.

La réalité est que les marchés agricoles de l'UE sont fortement touchés par la libéralisation des échanges avec l'Ukraine. Les quantités importées ont plus que doublé pour les céréales, les oléagineux et la viande de volaille, et ont été multipliées par 6 pour les œufs. En ce qui concerne le sucre, les exportations de l'Ukraine ont été multipliées par 20 pour l'année de marché 2022/2023 par rapport à avant la libéralisation des échanges. Ces quantités ne sont pas absorbées par le marché, ce qui a de graves répercussions sur les producteurs de l'UE (vous trouverez ci-joint un document contenant des faits concrets sur les prix, la perte de marchés, les perturbations des flux commerciaux et les problèmes de stockage).

Cette situation est tout simplement devenue intenable pour de nombreux producteurs dans les pays voisins, mais elle s'**étend également au reste des États membres de l'UE** et s'aggrave mois après mois, avec l'augmentation des quantités importées. Les importations de céréales en juillet et septembre 2023 sont entre 30 % et 40 % plus élevées qu'en juillet et septembre 2022, lorsque la libéralisation des échanges était déjà en place. Il en est de même pour la volaille, les œufs et les oléagineux, tandis que pour le sucre, la situation est bien pire. Nous constatons aujourd'hui que les agriculteurs de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche et d'Espagne sont également de plus en plus touchés.

Nous craignons que si rien n'est fait pour aider ces agriculteurs, le mécontentement s'amplifie et que le soutien à l'Ukraine diminue plus généralement. Les élections en Slovaquie l'ont clairement démontré, et c'était aussi un sujet important lors des élections polonaises. En outre, nous craignons également qu'en n'abordant pas cette question au niveau de l'UE, nous mettions en danger l'unité de l'UE et l'intégrité du marché unique. Les interdictions unilatérales mises en place en Slovaquie, en Pologne et en Hongrie en sont un bon exemple. Si la Bulgarie et la Roumanie ont choisi de ne pas aller dans cette direction pour l'instant, c'est parce qu'elles demandent une solution européenne, et nous craignons que si elle n'est pas fournie, elles ne la reconsidèrent. Nous constatons déjà parmi nos membres et même en discutant avec les Représentations Permanentes qu'un fort sentiment d'injustice et d'abandon se fait jour. Nous avons besoin d'une réponse forte au niveau de l'UE pour éviter cela.

C'est pourquoi nous espérons que pour le renouvellement de l'ATM, la Commission proposera des modifications visant à alléger la charge pesant sur les producteurs de l'UE. Nous ne demandons pas à revenir aux mesures que nous avons dans l'accord d'association, car les producteurs de l'UE sont prêts à contribuer, si certaines mesures sont mises en place pour alléger leur fardeau. Nous vous proposerons donc les mesures ci-dessous, mais nous sommes bien sûr ouverts à toute autre solution, qui produirait les mêmes effets :

- Créer un système garantissant que la destination de tous les envois de produits agricoles ukrainiens est déterminée avant l'entrée dans l'UE et introduire un système garantissant que les produits ukrainiens atteignent cette destination et ne finissent pas ailleurs.
- Introduction de seuils d'importation pour tout produit agricole soumis à la libéralisation des échanges sur la base de la moyenne annuelle ou trimestrielle pour les années combinées 2021 et 2022. Tout produit importé au-delà de ce seuil devrait être exigé pour être exporté en dehors de l'UE, et donc uniquement pour transiter par le territoire de l'UE. La mesure des quantités serait basée sur le système de surveillance de la DG TAXUD.

Ces mesures n'allégeraient pas toute la charge pesant sur les producteurs et l'ATM exigerait encore un effort considérable de leur part, mais au moins elles pourraient le rendre plus viable et assurer une meilleure répartition de l'effort d'aide à l'Ukraine entre tous les citoyens de l'UE, ainsi que pour garantir que les produits ukrainiens trouvent également leurs marchés traditionnels en dehors de l'UE.

Par ailleurs, il serait également important de se demander si les agriculteurs ukrainiens profitent réellement de cette situation car les commerçants profitent de la situation pour proposer des prix très bas, comme le montre très bien cette étude sur les marges des agriculteurs ukrainiens publiée par le ministère ukrainien de l'agriculture :

- <https://minagro.gov.ua/en/news/profitability-grain-and-oil-crop-production-still-diminish-while-sea-exportations-gradually-recover>
- <https://minagro.gov.ua/storage/app/sites/1/uploaded-files/impact-of-the-war-on-agriculture-profitabilityissue-2.pdf>

Nous pensons que ce mécanisme est une voie constructive pour maintenir les flux commerciaux, protéger les producteurs de l'UE, aider les producteurs ukrainiens à diversifier leurs exportations et limiter leur dépendance vis-à-vis du marché de l'UE.

Nous sommes convaincus qu'avec vos collaborateurs, notre proposition sera dûment prise en compte et espérons que nous pourrions en discuter davantage lors d'une réunion dans les prochains jours. Nous sommes prêts à travailler avec vos différents services pour faciliter une solution réussie qui préservera les intérêts de nos producteurs et qui garantira un soutien suffisant aux citoyens ukrainiens.

Cordialement

Au nom des associations suivantes :

- **AVEC** – Association des transformateurs de volaille et du commerce de la volaille dans les pays de l'UE
- **CEFS** – Association européenne des fabricants de sucre
- **CEPM** – Confédération européenne de la production de maïs
- **CIBE** – Confédération internationale des betteraviers européens
- **Copa-Cogeca** – la voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union européenne
- **EUWEP** – Union européenne du commerce de gros d'œufs, de produits à base d'œufs, de volaille et de gibier



CC:

- M. Peter Van Kemseke, membre du Cabinet de la présidente von der Leyen
- M. Tomas Baert, membre du cabinet de la présidente von der Leyen
- M. Valdis Dombrovskis, Vice-président exécutif de la Commission européenne
- M. Michael Hager, Chef de cabinet du Vice-président exécutif Dombrovskis
- Mme Miriam Garcia Ferrer, Membre du Cabinet du Vice-Président exécutif Dombrovskis
- M. Janusz Wojciechowski, Commissaire européen à l'Agriculture
- M. Andreas Schneider, membre du cabinet du Commissaire Wojciechowski
- M. Arkadiusz Langer, Assistant politique du Cabinet du Commissaire Wojciechowski
- M. Thierry Breton, Commissaire européen au Marché intérieur
- Mme Elina Laurinen, Membre du Cabinet du Commissaire Breton
- Mme Angelika Gruber, Adjointe aux politiques du Cabinet du Commissaire Breton

- Courrier du Copa-Cogeca du 9 février 2024 envoyé, ainsi que les amendements ci-dessous à tous les ministres du commerce/des affaires internationales avec les ministres de l'agriculture, les représentants permanents du commerce et de l'agriculture en copie

To the Minister of Trade-
(country)

Brussels, 9th February 2024

Subject: Joint request for improving the Commission's proposal for the renewal of Ukraine ATM in assistance to EU producers

Dear Minister **(name)**,

Our six associations representing farmers and manufacturers from the sugar, cereals/oilseeds, poultry meat and eggs sectors would like to **express strong concerns regarding the impact of unlimited imports from Ukraine, and the need to stress the necessity to further improve the Commission's proposal concerning the renewal of Ukraine Autonomous Trade Measures (ATMs).**

Afin que tous les États membres possibles demandent les amendements suivants à la proposition de la Commission :

1. Modifier l'année de référence pour les volumes maximums de la moyenne des années 2022/2023 à la moyenne des années 2021/2022.
2. Inclure les céréales, les oléagineux et le miel dans le système de déclenchement automatique de la mesure de sauvegarde en place pour la volaille, les œufs et le sucre.
3. Mise en place de contingents tarifaires 10 jours après que le volume tigré a été atteint pour une « pause d'urgence » effective.
4. Mettre en place un système garantissant que la destination de tous les lots de produits agricoles ukrainiens est déterminée avant l'entrée dans l'UE et mettre en place un système garantissant que les produits ukrainiens atteignent cette destination et ne se retrouvent pas ailleurs.

- Lettre conjointe du 22 mars 2024 aux États membres



copa*cogeca
european farmers european agri-cooperatives



CEPM
maiz'EUROP



AVEC
Association of Vine Growers of Europe



EFS
EU SUGAR



EUWEP



UNITE BEET GROWERS
CBF
1902 1917

To the Minister of Trade

Brussels, 22 March 2024

RE: Letter regarding the specific issues of the trilogue agreement on the European Commission's proposal for the renewal of the Autonomous Trade Measures (ATM) Regulation for Ukraine

Dear Minister,

Our six organisations are firmly convinced that backing Ukraine remains crucial during these challenging wartime circumstances. However, it is imperative that European farmers and manufacturers are not unfairly burdened with the repercussions of trade liberalisation.

As such, we, representing the primary affected producers and manufacturers across the 27 Member States of the EU, feel compelled to bring once again to your attention the ongoing renewal process of the ATMs.

Regarding the trilogue agreement proposed last Tuesday, 19 March, we would like to emphasise the following:

- **Without changing the reference period from 2022/23 to 2021/22/23, the burden on the EU farming and processing sector will persist.**

Etiquetage de l'origine

- Note d'information du Copa-Cogeca sur l'étiquetage de l'origine des produits de volaille et des lapins du 1^{er} juillet 2024

OV(24)01830[3]-MD	1er juillet 2024
Note d'information sur l'étiquetage de l'origine des produits de volaille et des lapins	
CONTENU	
Le cadre juridique aux niveaux européen et national.....	2
Définitions.....	2
Exigences juridiques de l'UE du règlement (UE) 1169/2011.....	2
Quelques législations au niveau national.....	3
Contexte de la proposition faite par la Commission dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table » (2020) jusqu'à aujourd'hui.....	6
Stratégie et feuille de route De la ferme à la table.....	6
Consultation publique et retrait.....	6
Position des États membres sur l'étiquetage de l'origine en 2024.....	6
Position de la Copa Cogeca sur l'étiquetage de l'origine.....	7
Application de la législation actuelle.....	7
Améliorations potentielles.....	8
Liste des documents pertinents :.....	9
Annexes – Quelques exemples d'étiquetages où des améliorations pourraient être apportées pour mieux informer les consommateurs.....	10

En un mot
Dans sa feuille de route sur la révision du [règlement \(UE\) n° 1169/2011](#) concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, publiée le 23 décembre 2020, la Commission propose, entre autres sujets tels que l'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages, l'extension **des indications obligatoires d'origine ou de provenance à certains produits tels que la viande utilisée comme ingrédient ou le lapin et la viande** de lapin. Les premiers retours du Copa-Cogeca n'ont pas permis de prendre une position spécifique sur l'étiquetage de l'origine, étant donné que certains secteurs n'ont pas de position claire sur cette question. Toutefois, à l'occasion de la consultation publique, une position plus précise du Copa-Cogeca sur l'étiquetage de l'origine a été publiée.

Les discussions sur l'étiquetage de l'origine au sein des groupes de travail concernés ont repris en 2021. La Commission était censée lancer une consultation publique et adopter une proposition législative visant à réviser le règlement (CE) n° 1169/2011 d'ici la fin de 2022, à l'issue de la procédure législative ordinaire de l'UE.

Le mandat actuel de la Commission arrive à expiration et aucune révision du règlement (UE) n° 1169/2011 n'a été proposée. **Par conséquent, le groupe de travail « Volailles-œufs » de la Copa Cogeca a décidé de fournir des informations supplémentaires pour encourager la Commission européenne à agir. L'objectif est de mieux protéger les producteurs européens de volaille, d'œufs et de lapins en assurant un meilleur étiquetage de l'origine de leurs produits.**

Page 1 de 13

Les actions de la CFA au niveau d'ERA :

Créée en 2022, l'European Rabbit Association regroupe des associations et fédérations nationales de professionnels des filières cynicoles de Belgique, de République Tchèque, de France, d'Allemagne, de Hongrie, d'Italie, de Pologne, du Portugal, d'Espagne et des Pays-Bas, qui sont les principaux pays producteurs de viande de lapin de l'Union européenne. L'ERA représente l'ensemble de la chaîne de production (production, transformation et commercialisation de la viande de lapin).

L'objectif est d'établir des positions communes sur des sujets européens afin de faire entendre notre voix en Europe et de participer à l'élaboration de ses décisions.

Le CLIPP fait partie d'ERA pour la France et la CFA et la Fenalap contribuent via le CLIPP.

ERA a réalisé une note en réaction au projet de texte sur le transport avec une contribution du CLIPP à laquelle la Fenalap a participé.

- Pas d'étude d'impact concernant le lapin ce qui est regrettable.
- Opérations de chargement et de déchargement doivent être exclues de la durée maximale du trajet.
- Durée maximale de transport de 24 heures pour lapins adultes reproducteurs pas réaliste et compromettrait gravement le maintien du secteur génétique clé de l'Union européenne -> 48 heures.
- Diminution proposée de densité de peuplement trop radicale et aura de multiples conséquences négatives (conséquences économiques importantes avec des coûts logistiques accrus, incidences sur le BEA : stress et blessures, impacts écologiques).
- Attraper, soulever et transporter les lapins par la peau du dos, pas par les pattes !
- Charges administratives trop importantes -> à réduire.
- Périodes de transition plus longues nécessaires pour une meilleure adaptation du secteur.

La contribution a été envoyée à ERA, dans l'objectif d'une note envoyée par ERA à Daniel Buda, rapporteur du texte pour le Parlement.

Perspectives

Le sujet du bien-être animal va continuer à prendre une place importante dans les travaux au niveau européen et dans le travail de la CFA, ainsi que des instances nationales et européennes dans lesquelles elle siège, jusqu'à la finalisation des textes réglementaires et au-delà avec leur application.

Il en est de même pour la directive IED avec deux axes de travail techniques et politiques importants : la définition des règles d'exploitation et en parallèle la sortie de l'élevage au moment de la clause de révision en 2026.

L'une des priorités au niveau européen demeure également nos actions pour rendre l'étiquetage obligatoire de l'origine de l'ensemble des viandes fraîches dans tous les secteurs et dans les produits transformés. L'étiquetage de l'origine doit aujourd'hui monter en puissance au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « Farm to Fork ».

Enfin, sur les sujets commerciaux, la CFA continue à œuvrer aux côtés de la FNSEA pour empêcher la signature d'accords qui seraient destructeurs pour la filière française.

Ces évolutions de la réglementation européenne vont impacter fortement les élevages et la CFA va poursuivre son action auprès de la FNSEA et du Copa-Cogeca pour protéger au mieux nos filières.

Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières

Contexte :

Cette année encore, la CFA s'est impliquée dans tous les travaux interprofessionnels pour faire entendre la voix des éleveurs.

Malgré la loi EGalim2, les négociations commerciales ont parfois été difficiles pour faire passer l'augmentation des coûts de production. Les éleveurs de volailles de chair, palmipèdes gras, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins et de gibier ont continué à être confrontés à une augmentation de leurs coûts de production : poussins, canetons, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, et énergie.

Les dossiers sanitaires restent malheureusement toujours d'actualité, même si les foyers d'influenza aviaire ont très fortement diminué du fait de la mise en place de la vaccination associée aux mesures de biosécurité.

La CFA veille à la prise en compte suffisante des pertes subies par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, arrive à obtenir des résultats.

La révision de la réglementation sur le bien-être animal a pris une place très importante dans les travaux au niveau national et européen, et donc au niveau de la CFA et des interprofessions.

De nombreux sujets structurants ont été menés dans les différentes filières, auxquels la CFA a participé, notamment :

- la réflexion pour la reconduite de l'accord interprofessionnel visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles et l'accord interprofessionnel pour la valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière canard à foie gras,
- les démarches RSO dans les filières volaille de chair et palmipèdes gras,
- le ramassage des volailles,
- le programme opérationnel pour la filière cunicole,
- l'attractivité des métiers de la filière cunicole.

Les actions de la CFA :

- **Volaille de Chair**

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

Pacte ambition

Pour valoriser son savoir-faire, répondre aux nouvelles attentes sociétales et lutter contre les importations à bas coûts, l'Interprofession a lancé en 2020 son Plan Ambition ANVOL 2025. Elle s'est en particulier fixé six objectifs à atteindre en cinq ans afin de répondre aux attentes des consommateurs-citoyens.

Les professionnels, fortement mobilisés, ont progressé dans plusieurs domaines, voire dépassé les objectifs fixés mais restent parfois freinés par un contexte qu'on ne peut maîtriser.

1. Répondre à toutes les attentes de tous les circuits.

Point d'étape : la diversification des modes de production malmenée par la baisse du pouvoir d'achat.

2. Un accès à la lumière naturelle pour 50 % des volailles.

Objectif dépassé : 74 % des élevages équipés de systèmes d'accès à la lumière naturelle.

3. 100 % des élevages engagés dans l'amélioration des bonnes pratiques.

Point d'étape : près de 85 % des élevages audités sur leurs bonnes pratiques.

4. Zéro déforestation pour une alimentation sûre et durable.

Point d'étape : 95 % de l'alimentation garantie sans risque de déforestation

5. -60% d'utilisation d'antibiotiques en 15 ans

Objectif dépassé : -72% d'utilisation d'antibiotiques en 11 ans

6. Maintien des élevages familiaux

Le Pacte Ambition 2025 est en cours de mise à jour et la réflexion menée servira de socle à l'élaboration d'une démarche de responsabilité sociétale ambitieuse.

Ainsi, au-delà de la révision des objectifs fixés à 2030, le Pacte sera complété d'un 7^{ème} engagement, portant sur l'amélioration de l'impact environnemental et climatique de la filière. Ce nouveau volet complétera le relèvement des objectifs des précédents engagements.

Démarche RSO

Anvol a décidé en janvier 2022 de mettre en place une commission RSE dont la CFA fait partie.

La commission a travaillé sur des propositions de mise à jour du pacte (Ambition 2030) et son suivi. La conduite d'une évaluation des indicateurs du pacte ambition d'ANVOL 2025 a été confiée à l'ITAVI afin de suivre la progression des engagements pris par la filière.

Les 5 axes potentiels de la RSO d'Anvol :

- Biosécurité : Maîtrise des risques sanitaires
- Climat environnement : Biodiversité ; Economie et préservation des ressources ; Adaptation et limitation du changement climatique
- Attentes sociétales : Image de la filière ; Bien-être animal ; Relation avec la société civile
- Attractivité, compétitivité de la filière et souveraineté alimentaire
- Alimentation de qualité, saine et abordable : Alimentation abordable ; Alimentation saine ; Patrimoine gastronomique

Une trentaine d'enjeux ont été identifiés pour la filière. La prochaine étape va être de les hiérarchiser, de les prioriser et de construire ensuite les indicateurs. L'objectif final est de présenter la démarche à l'Assemblée Générale d'Anvol en avril 2025.

Ramassage des volailles

Anvol a initialisé fin mars 2023 un travail sur le ramassage et plus largement sur le sujet des intervenants en élevage, avec les professionnels représentants d'Anvol, les représentants des entreprises de ramassage et d'intervention en élevage. La CFA a participé aux travaux.

Les objectifs étaient les suivants :

- Faire un état des lieux de la situation actuelle et des besoins du maillon ramassage.
- Mutualiser les travaux en cours dans certaines régions
- Etablir une feuille de route nationale pour :
Permettre d'impliquer davantage ce maillon aux travaux interprofessionnels,
Aboutir à un support/document de référence autour des bonnes pratiques en lien avec l'activité de ramassage et plus largement les activités d'intervention en élevage.

Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois où l'ensemble des familles de l'interprofession et les sociétés d'intervention en élevage ont participé, la charte interprofessionnelle nationale sur le ramassage des volailles a été validée en mai 2024. Chacun des maillons de la filière a des engagements à respecter : des éleveurs (conditions d'accueil et de travail, bien travailler ensemble, biosécurité, bien-être animal, sécurité) aux abattoirs (organisation du travail, BEA, sécurité, biosécurité) en passant par les OP et les équipes de ramassage (organisation du travail, BEA, sécurité, biosécurité...).

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal des animaux d'élevage

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »



© ANVOL

- Œuf

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

Alternatives à l'élimination des poussins mâles : accord interprofessionnel pour la création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »



Vaccination salmonelles

Depuis plusieurs années, la situation sanitaire des élevages de poules pondeuses vis-à-vis des salmonelles s'est dégradée. En 2020 et 2021, la prévalence des troupeaux de poules pondeuses infectés par un stéréotype de salmonelle réglementé était respectivement de 2,56 % et 2,34 %, dépassant l'objectif de 2 % établi par la Commission européenne.

Pour redresser la situation, des travaux ont été engagés avec l'ensemble des représentants de la filière avicole pour identifier les évolutions nécessaires afin d'améliorer le plan de lutte. Un consensus fort est ressorti sur la nécessité de faire évoluer différents points :

- les méthodes analytiques utilisées pour mettre en évidence ces salmonelles,
- les modalités de dépistage dans les élevages de poules pondeuses,
- le maintien ou non de certains variants de salmonelles soumis aux mesures de lutte.

Un groupe de travail a démarré fin novembre 2023 pour mission de répondre à la saisine de la DGAL concernant les modalités de dépistage des salmonelles dans les élevages de poules pondeuses. Le CNPO avait apporté sa contribution dans la rédaction de cette saisine et a activement participé au groupe de réflexion avec la DGAL pour formuler les questions.

Dans l'objectif de mieux comprendre les aspects pratiques liés aux prélèvements réalisés (fientes, chiffonnettes, etc.) dans les différents types d'élevages de poules pondeuses ainsi que les contraintes auxquelles font face les opérateurs au moment de la réalisation ces prélèvements, l'Anses a auditionné le CNPO en février 2024 afin de répondre aux questions des experts du groupe de travail.

La réglementation française diffère de la réglementation européenne et les distorsions pénalisent la profession. Concernant la détection des salmonelles au niveau des élevages, contrairement aux autres de l'UE, la France oblige également le dépistage dans l'environnement, par conséquent, le risque de trouver une salmonelle est plus important. La présence d'une salmonelle dans l'environnement ne confirme pas des animaux positifs donc malades, ni des œufs non conformes pour l'approvisionnement d'un centre de conditionnement. La méthodologie est également différente avec une seule culture dans l'EU et deux milieux de culture en France.

Les travaux se poursuivent concernant les plans de contrôle, les financements, la vaccination, et les échanges avec la DGAL.

Marquage des œufs en élevage

A la suite de la publication au JOUE des nouveaux textes sur les normes de commercialisation et plus particulièrement du règlement délégué spécifique au marquage des œufs à l'élevage qui s'appliquera à partir du 8 novembre 2024, le CNPO a engagé une réflexion en vue des discussions à venir avec la DGAL et la DGCCRF.

La CFA a participé et construit une position.

Position de la CFA concernant l'obligation de marquage des œufs à la suite de la publication des nouvelles normes de commercialisation :

* Dans le cadre des modalités de l'exemption prévue, la CFA demande une exemption au marquage obligatoire des œufs à l'élevage en France :

• Pour les productions issues :

- des élevages Label Rouge

- des élevages IGP

associées à un centre d'emballage d'œufs spécifique aux SIQO/CCP plein air.

• Pour les élevages attenants aux centres, avec un flux direct des œufs vers la calibreuse par un convoyeur (dont bio, CCP dans ce cas).

* La CFA demande la mise en place d'un système de marquage en élevage simplifié sur les œufs, avec l'apposition de seulement 3 caractères comprenant le mode d'élevage (code) et le pays d'origine (FR).

* Afin de permettre l'équipement de l'ensemble des élevages, en tenant compte de l'achat et de l'étalement des machines, la CFA demande un délai jusqu'à fin 2025.

* La CFA précise que le coût global du marquage en élevage sera répercuté dans le prix de vente des œufs aux centres de conditionnement.

Plan filière

Responsable et volontaire, la filière des Œufs de France a toujours pris des initiatives pionnières pour répondre aux évolutions des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux.

Dès 2016, les professionnels se sont volontairement lancés dans une grande mobilisation collective sans précédent pour élaborer leur « Contrat Sociétal d'Avenir », visant notamment 50 % de poules pondeuses en élevages alternatifs à la cage aménagée pour 2022. Un objectif ambitieux repris en 2018 dans leur plan de filière à 5 ans et dépassé dès 2019. Fin 2022, plus des ¾ des poules évoluaient dans des élevages alternatifs à la cage (sol, plein air et biologiques) : un bond de + 40 pts en 5 ans.

À la lumière des profondes évolutions des marchés, les professionnels vont donc une nouvelle fois de l'avant en se fixant collectivement de nouveaux objectifs volontaires. Ce nouveau plan de filière est issu d'une concertation de tous les maillons et se fixe des objectifs à 2030. Pour assurer la souveraineté alimentaire, la filière vise la création de 300 poulaillers d'ici 2030, représentant un investissement total de 300 millions d'euros, pour suivre le rythme de la hausse de la consommation française et d'assurer notre souveraineté alimentaire.

Les 4 axes principaux du plan filière :

- Axe 1 : Une filière engagée pour assurer la souveraineté alimentaire de la France
 - Améliorer l'acceptabilité sociétale des élevages
 - Renforcer l'attractivité des métiers et favoriser le renouvellement des générations
 - Maintenir les activités des couvoirs sur le territoire, en s'appuyant sur :
 - Pérenniser les modes d'élevages sous signe de qualité, Label Rouge ou bio
 - Garantir l'origine française et la traçabilité des œufs
- Axe 2 : Une filière durable et active pour répondre aux enjeux sociétaux
 - En faveur du bien-être animal
 - En faveur de l'environnement
 - En faveur de la sécurité sanitaire :
- Axe 3 : Une filière mobilisée pour renforcer les liens entre tous les acteurs : de l'amont au consommateur final
 - Améliorer la représentativité du CNPO à l'amont comme à l'aval
 - Renforcer le dialogue avec les ONG et les associations de consommateurs
 - Valoriser les atouts de l'œuf dans l'équilibre alimentaire
 - Créer un indicateur de coût de production global de l'œuf par code.
 - Élargir Egalim au marché de la restauration hors domicile.
 - Maintenir et encourager la contractualisation pluriannuelle.
- Axe 4 : Une filière ressource au service de l'adaptabilité de tous ses maillons
 - Développement et soutien des travaux de recherches pour améliorer les performances économiques et environnementales de la filière
 - Mise en place de travaux de recherches appliquées,
 - Renforcement de l'innovation pour améliorer la sélection des animaux
 - Optimisation de la base de données en ligne des professionnels de l'aviculture « BD Avicole »
 - Développer les connaissances sur la consommation des œufs et les échanges avec les autres pays

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »

- **Palmipède gras**

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

PalmiGconfiance

Créée en 2014, la démarche PalmiGconfiance marque l'engagement des éleveurs dans de bonnes pratiques d'élevage et de biosécurité. C'est un dispositif unique et collectif pour garantir les bonnes pratiques et les améliorer en permanence.

C'est la démarche support du PACTE RSO 2030 de la filière.

Les objectifs affichés sont :

- 100 % d'éleveurs engagés,
- 80 % d'éleveurs agréés,
- 90 % de la production issue d'élevages agréés.

Le CIFOG a initié des évolutions du cahier des charges PalmiGconfiance. La FN Foie Gras a participé aux travaux.

Démarche RSO

Le respect des attentes sociétales est une préoccupation majeure des professionnels de la filière palmipèdes gras. Le CIFOG a initié la reprise du plan RSO de la filière palmipèdes gras initié en 2019. La FN Foie Gras a participé aux travaux.

La démarche RSO s'organise autour de quatre grands piliers : la qualité, la dynamique économique et sociale, l'environnement et le bien-être animal. Pour chacun des axes, deux engagements majeurs ont été priorisés avec des objectifs à horizon 2030 mesurés par des indicateurs :

- Pour offrir aux consommateurs des produits de qualité
- Garantir le niveau d'excellence des produits pour le consommateur
- Favoriser la transparence sur les produits
 - Pour conserver une filière dynamique actrice des territoires français
- Maintenir le fort ancrage économique et territorial de la filière
- Perpétuer la transmission d'un savoir-faire
 - Parce que l'environnement est un bien commun que nous souhaitons préserver
- Mieux connaître et évaluer les impacts et les contributions positives de nos produits sur l'environnement
- Etre acteur de la lutte contre le changement climatique
 - Pour respecter la vie, la santé et le bien-être de nos animaux
- Maintenir un haut niveau des conditions d'élevage
- Elever tous les canetons nés.

Accord interprofessionnel : valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière canard à foie gras

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue normalement pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020.

Le projet de texte de la Commission européenne relative à la protection des animaux pendant le transport a été publié le 7 décembre 2023.

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur le projet de texte jusqu'au 12 avril 2024. La FN Foie Gras a réalisé une note de position qui a été publiée sur le site de la Commission.

Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »



© CIFOG

- **Lapin**

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

VHD : projets EVALAP et SURVRECI, la base de données VHD

Voir thématique n°3 « Sanitaire - poursuite de la lutte contre la VHD »

La CFA, via la Fenalap, est pleinement investie dans les projets liés à la VHD.

Programme opérationnel lapin

La CFA avait contacté la DGPE en février et juin 2022, afin que la filière cunicole soit prise en compte dans le futur programme opérationnel.

Début avril 2023, le MASA a pris contact au sujet des Programmes Opérationnels (PO) dans le cadre de la PAC nous informant de la possibilité éventuelle de porter auprès du Ministre une enveloppe pour la filière cunicole sur le volet Structuration.

Un travail important a été réalisé avec un calendrier très contraint dans l'attente de la réponse pour rédiger une "fiche interventions", document de base à l'élaboration du PO Lapin, ainsi qu'un document de synthèse du prévisionnel de mise en œuvre des programmes opérationnels lapin par les OP.

La DGPE (Sous-direction filières agroalimentaires) nous a informés le 15 juin 2023 que la filière cunicole était retenue pour le programme opérationnel, à hauteur de 0,5 millions d'euros par an, soit 1,5 million d'euros sur les trois années 2025-2026-2027.

Dans la continuité des groupes de travail pilotés au printemps 2023 par la DGPE pour élaborer le PO, il y a eu à partir du mois de mai 2024 une phase de rédaction de la décision de FranceAgriMer qui détaille précisément les modalités de l'aide.

Une réunion organisée par FAM a eu lieu pour expliciter le fonctionnement et les attendus du PO. Puis le groupe de travail avec les groupements de producteurs de lapins a finalisé les mesures et actions à figurer dans la décision de mise en œuvre de FAM. Une dernière réunion avec FAM et la DGPE a eu lieu le 1^{er} juillet 2024 pour finalisation de la décision FAM.

La décision FAM relative au dépôt des dossiers PO dans la filière cunicole a été publiée au JO le 1^{er} août 2024.

Les conditions financières et les modalités de répartition de l'enveloppe ont été définies par le Conseil d'Administration de la Fenalap fin août pour information aux groupements pour élaborer leur PO.

Le télé-service de dépôt des PO Cuniculture sera ouvert du 1^{er} octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus.

Attractivité des métiers de la filière cunicole

Voir thématique n°2 « Coûts de production - Défense de nos filières : les actions de la CFA »

Le sujet de l'attractivité des métiers et du renouvellement des générations dans la filière cunicole est un véritable enjeu et Le CLIPP a décidé de travailler sur ce sujet. La Fenalap s'est engagée en participant financièrement ainsi qu'au niveau de la mise en œuvre et du suivi de la mission, avec également la directrice de la CFA.

Les facteurs d'attractivité du métier d'éleveur de lapin, et plus globalement des métiers de l'ensemble de la filière ont été identifiés afin de déterminer leurs forces et leurs faiblesses et de réfléchir aux manières de les rendre plus attractifs.

Afin de communiquer et de donner de la visibilité au métier, une plaquette « Devenir éleveur/éleveuse de lapins » a été réalisée.

Engagements filière en matière de BEA

Le CLIPP a travaillé sur les engagements de la filière cunicole française en matière de bien-être animal. La réflexion a été menée avec la Fenalap.

Les engagements pris sont les suivants :

- 30 % de logements alternatifs en 2030,
- Objectif = 100% de formation référent BEA,
- Objectif = 100% d'audits EVALAP avec renouvellement tous les 3 ans.

Importations de lapin chinois

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

Lors de la mobilisation syndicale du mois de janvier 2024, un camion Pomona a été intercepté au niveau des barrages mis en place avec une cargaison de lapins congelés en provenance de Chine. La CFA et la Fenalap ont réagi avec un courrier commun CFA / Fenalap adressé à POMONA le 13 mars 2024. Un rendez-vous de la Fenalap avec la direction des achats de POMONA PassionFroid a eu lieu début juillet 2024.

L'entreprise nous a confirmé officiellement début octobre 2024 sa décision de cesser ses approvisionnements en lapin brut surgelé en provenance de Chine.

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue normalement pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020.

Le projet de texte de la Commission européenne relative à la protection des animaux pendant le transport a été publié le 7 décembre 2023.

Le CLIPP a participé à la rédaction d'une note d'ERA (European Rabbit Association) et la Fenalap a apporté sa contribution au CLIPP.

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur le projet de texte jusqu'au 12 avril 2024. La Fenalap a réalisé une note de position qui a été publiée sur le site de la Commission.



© Rodolphe Marics

- **Gibier de chasse**

Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »



© INTERPROCHASSE



© INTERPROCHASSE

Perspectives :

La CFA est la voix des éleveurs dans toutes les interprofessions. Elle œuvre quotidiennement à la défense de leurs intérêts.

L'une des priorités de la CFA reste de veiller à ce que la construction des indicateurs de coûts de production, au-delà de ceux relatifs au coût des matières premières aliment, aboutisse et qu'ils soient diffusés. L'objectif est que les différents coûts de production soient pris en compte pour assurer une juste rémunération des éleveurs, de volailles de chair, de poules pondeuses, de palmipèdes à foie gras, de lapins et de gibier de chasse à plumes.

La CFA joue aussi un rôle de courroie de transmission entre la FNSEA et les interprofessions avicoles et cunicole sur les projets d'évolution réglementaire en matière de bien-être animal, environnement, sanitaire..., que ce soit au niveau national ou communautaire.

Sur le plan de la communication, la priorité est donnée à la communication positive sur nos métiers afin de ne pas communiquer en réaction aux attaques. Des démarches comme « parole aux éleveurs » pour les éleveurs de poules pondeuses font partie de cette stratégie, tout comme le réseau d'éleveurs ambassadeurs de la filière gras sur les réseaux sociaux et le programme « éleveurs témoins » en volaille de chair.

Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA

Le fonctionnement de la CFA

Les cotisations

Le fonctionnement de la CFA est largement dépendant du soutien des FDSEA à travers leurs cotisations annuelles. Ces dernières, qui ont été revues en 2014, sont établies en fonction du poids départemental des productions avicoles à raison de :

- Une cotisation de base de 1.000 €,
- + 4,5 € / 1.000 m² de bâtiment volailles de chair,
- + 0,45 € / 1.000 poules pondeuses,
- + 4 € / 1.000 places de gavage.

Le Conseil d'Administration décide chaque année d'un éventuel pourcentage d'augmentation. Le taux de recouvrement des cotisations est en progression, ce qui est très positif mais pas suffisant : la mobilisation des départements doit se poursuivre. En effet, elle permet la présence régulière des administrateurs des différentes régions françaises au Conseil d'Administration ; une présence essentielle pour permettre le suivi des dossiers et diffuser l'information sur le terrain. Les Conseils d'Administrations sont également l'occasion de faire remonter à l'échelon national des problématiques rencontrées au niveau local.

L'organisation

Les statuts de la CFA prévoient une gouvernance à trois collèges dont un collège pour les organisations économiques, spécialisées et territoriales. Ils ancrent résolument la CFA dans un syndicalisme ouvert et économique. Bien entendu les sections avicoles des FDSEA sont statutairement majoritaires aux deux-tiers et détiennent de fait la présidence. La CFA est administrée par un Conseil d'Administration composé de 35 administrateurs au moins, élus pour trois ans par les délégués à l'Assemblée Générale et répartis comme suit :

- 65 % des sièges au minimum sont attribués aux membres élus du collège des sections syndicales issus des listes régionales et d'une liste nationale de 6 personnes maximum ;
- 35 % des sièges au maximum sont attribués aux membres des élus du collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales.

Le règlement intérieur a introduit la réalisation d'un rapport d'orientation à chaque mandat, validé lors de la première AG de la mandature.

Le Conseil d'Administration se réunit quatre fois par an à Paris, ou en visio-conférence. Le Bureau se réunit autant que de besoin.

Quatre commissions composées de membres du Conseil d'Administration et d'éleveurs des fédérations départementales permettent de traiter plus efficacement certains dossiers dans le but de faire des propositions au Conseil. Elles se réunissent à distance en fonction des besoins et de l'actualité.

- Commission environnement,
- Commission sanitaire,
- Commission économie,
- Commission attentes sociétales et BEA.

La CFA est représentée par son président au Conseil d'Administration de la FNSEA à laquelle elle adhère. Elle siège au sein du Comité de Coordination des Associations Spécialisées de la FNSEA, au côté des autres associations spécialisées.

La CFA représente la FNSEA au groupe de travail « Œufs et Volailles » du Copa-Cogeca dont elle a la vice-présidence et représente le Copa-Cogeca au groupe de dialogue Civil « Œufs et Volaille » de la Commission Européenne.

L'équipe administrative

L'équipe administrative de la CFA se compose d'une directrice, Nathalie Feugeas, d'une chargée de mission à temps partiel, Clarisse Wallyn et d'une assistante comptable à temps partiel, Eva Tinghino.

La CFA fait également appel à des stagiaires pour des missions ponctuelles et des projets.

La CFA est membre d'un groupement d'intérêt économique avec d'autres organisations professionnelles et interprofessionnelles qui permet la mutualisation des moyens notamment sur les questions ressources humaines et liées à la gestion du personnel.

Les représentants CFA dans les différentes interprofessions

Les nombreuses interprofessions existantes dans les filières avicoles et cunicole sont une spécificité qui nécessite la mobilisation de nombreux représentants dans toutes ces instances : ANVOL, CIDEF, CIPC, CICAR, CIP, CNPO, CIFOG, CLIPP, Interprochasse.

Le Conseil d'Administration de la CFA ne peut pas y répondre à lui seul, c'est pourquoi un certain nombre de responsables issus des réseaux régionaux et départementaux représentent la CFA dans les interprofessions. Sans l'implication de ces professionnels, le suivi des dossiers ne pourrait pas être correctement réalisé, et nous saluons leur travail. Pour assurer une meilleure fluidité dans la construction des positions, la CFA organise des réunions avec les responsables concernés en amont des instances interprofessionnelles.

Des structures spécialisées comme la FN Foie Gras, la Fenalap, le SNPGC, adhérentes à la CFA, apportent également au réseau une véritable efficacité pour construire des positions et des propositions au plus près des réalités des filières.

La diffusion de l'information dans le réseau de la CFA et à l'extérieur

Site internet CFA-Aviculteurs de France

Le site internet assure une meilleure visibilité à la CFA et à son réseau. Il a pour vocation d'être un portail à destination du réseau et du grand public sur les activités de notre syndicat, ses positions et ses propositions.

Il est également complémentaire de nos actions sur les réseaux sociaux et des informations véhiculées via la newsletter « *Aviculteurs de France* ».



Mails et Newsletters

Les comptes rendus des Conseils d'Administration et les supports qui y sont présentés sont diffusés aux administrateurs.

En fonction de l'actualité, des mails d'informations sont régulièrement envoyés à l'ensemble du réseau : communiqués de presse, évolutions réglementaires, informations syndicales.

La newsletter « *Aviculteurs de France* » est diffusée à l'ensemble du réseau. Elle récapitule l'activité de la CFA et informe le réseau sur l'avancée des dossiers ainsi que sur l'actualité européenne.

Réunions en départements et en régions

La CFA se tient à disposition pour intervenir dans le cadre de sections avicoles en département ou en région ou pour toute autre réunion d'information. Ces échanges permettent un meilleur suivi des dossiers et une meilleure compréhension de l'information entre les différents échelons. Les animateurs et présidents des sections avicoles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la CFA pour solliciter une intervention sur place ou un échange avant la réunion.

La CFA présente sur Twitter

Depuis décembre 2017, la CFA est présente sur X (ex Twitter) (@CFA_Aviculteurs). Avec un peu plus de 1.250 abonnés, le compte n'est pas au niveau de certaines ONG ou syndicats mais le nombre d'abonnés croît régulièrement depuis le démarrage du compte. La présence sur les réseaux sociaux est aujourd'hui une nécessité pour diffuser l'information et faire passer des messages. C'est également un outil au service du réseau qui peut utiliser les informations relayées par le compte de la CFA et les diffuser à son tour.



Le site internet www.parole-aux-eleveurs.fr

Le site www.parole-aux-eleveurs.fr porté par la CFA vise depuis son lancement en juin 2021 à mettre en avant le métier des éleveurs en publiant des témoignages. C'est aussi une plateforme où les éleveurs prennent la parole pour réagir à l'actualité ou promouvoir l'élevage. Parole-aux-eleveurs.fr est également présent sur les réseaux sociaux.

Ce site est un outil essentiel aux éleveurs pour communiquer sur leur métier, faire part de leurs points de vue, réagir à des articles ou en partager. Chacun doit y contribuer pour qu'il soit vivant et pertinent. Des ponts sont à construire avec les éleveurs ou des organisations locales pour mettre en valeur toutes les actions de communications positives.

Les journées du patrimoine dans la filière foie gras

La 4^{ème} édition des Journées Portes Ouvertes du Foie Gras a été organisée par l'interprofession à l'occasion des Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2024.

15 producteurs dans les régions productrices de foie gras ont ouvert leurs portes le vendredi 20 septembre 2024 pour une journée consacrée au grand public, mais également aux groupes scolaires, ainsi que le samedi 21 septembre pour le grand public.

L'objectif était de faire découvrir les réalités de la filière, ses modes d'élevage et de production en rencontrant, dans leurs exploitations, des professionnels passionnés qui ont à cœur de partager leur savoir-faire. L'occasion pour les Français, premiers consommateurs et producteurs de foie gras au monde, de tout savoir sur ce met emblématique du patrimoine culturel et gastronomique français !



© CIFO



© Gibo-Vendée

© CIFOG



ANNEXES

Bureau de la CFA - Mandat 2023-2026

Jean-Michel Schaeffer (Grand Est- volailles de chair), **président**
Isabelle Leballeur (Pays de la Loire- volailles de chair), **secrétaire générale**
Yves-Marie Beaudet (Bretagne - œufs) : **1^{er} vice-président**

Jérémy Choquet (Bretagne - Volaille de chair) : **vice-président**
Eric Dumas (Nouvelle-Aquitaine - palmipèdes gras) : **vice-président**
Jean-Christophe Chastang (Auvergne-Rhône-Alpes - gibier de chasse) : **vice-président**

Hélène Bombart (Auvergne-Rhône-Alpes - volailles de chair) : **secrétaire générale adjoint**
Benjamin Constant (Occitanie - palmipèdes gras et volailles de chair) : **secrétaire général adjoint**

Jean-Yves Guérot (Pays de la Loire - Volaille de chair) : **trésorier**
Jean-Philippe Nallet (Auvergne Rhône-Alpes -œufs) : **trésorier adjoint**

Louis Accary (Bourgogne - volailles de chair) : **membre du bureau**
Frédéric Blot (Bretagne - lapins) : **membre du bureau**
Sylvaine Dano (Bretagne - Volaille de chair) : **membre du bureau**
Bernard Tautzia (Nouvelle-Aquitaine - volailles de chair) : **membre du bureau**

Conseil d'Administration de la CFA 2023 - 2026

Collège FDSEA

Auvergne Rhône-Alpes

Jean-Christophe PAQUELET

Ain

Cédric GIRAUDET

Puy de Dôme

Bourgogne Franche-Comté

Louis ACCARY

Saône et Loire

Bretagne

Patrick HAMON

Côte d'Armor

Yves-Marie BEAUDET

Côte d'Armor

Joël SOUBIGOU

Finistère

Anne-Françoise ROBIN

Morbihan

Jérémy CHOQUET

Morbihan

Sylvaine DANO

Morbihan

Suppléant : Fabrice CARO

Morbihan

Centre Val de Loire

Marie LETEUR

Cher

Guillaume GONET

Loir et Cher

Ludovic GIRY

Loiret

Grand Est

Jean-Michel SCHAEFFER

Bas-Rhin

En attente de désignation

Marne

Hauts de France

Thomas PAPON

Aine

Jean-Christophe RUFIN

Nord

Caroline LEFEBVRE

Pas-de Calais

Jérôme TASSART

Somme

Loïc DUMOULIN

Somme

Suppléante : Gabrielle SGARD

Pas-de Calais

Suppléant : Remy DEQUEKERD

Nord

Ile-de-France

Brice DE BISSCHOP

Seine et Marne

Normandie

Elizabeth PUECH D'ALISSAC

Seine Maritime

Sabrina ORAIN

Manche

Nouvelle Aquitaine

Stéphane BUSSAC

Dordogne

Jérémy CAZAUBIEILH

Landes

Jonathan LALONDRELLE	Landes
Hervé DUPOUY	Landes
Nathalie GOURDON	Pyrénées Atlantiques

Occitanie

Benoît COSTE	Aveyron
Francis VILLEMUR	Gers
Muriel PELIZZA	Gers
Michel DUBOSC	Hautes-Pyrénées

Pays de la Loire

Christophe LABOUR	Loire Atlantique
Nathalie LANGEREAU	Maine et Loire
Jean-Yves GUEROT	Mayenne
Isabelle LEBALLEUR	Sarthe
Thierry LUMINEAU	Vendée
<i>Suppléant</i> : Jean-Jacques RICHARD	Maine et Loire
<i>Suppléant</i> : Philippe JEHAN	Mayenne
<i>Suppléante</i> : Lydie MENARD	Sarthe
<i>Suppléant</i> : Olivier CHAUVET	Vendée

Collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales

FN Foie Gras

Benjamin CONSTANT	Gers
Christophe BARRAILH	Landes
Eric DUMAS	Landes

Synalaf

Benoît DROUIN	Sarthe
Bernard TAUZIA	Landes

Fenalap

Frédéric BLOT	Ile et Vilaine
Olivier QUINTER	

SNPGC

Jean-Christophe CHASTANG	Drôme
Thibault PELLETIER	Eure et Loir

Afivol - collège producteur

Hélène BOMBART	Drôme
Jean-Philippe NALLETt	Isère

SNA

Louis PERRAULT	
<i>Suppléante</i> : Ségolène GERRUCCI	

Ciab

Denis BERTRAND

Deux-Sèvres

FNGPPC

Florian LEROY

Deux-Sèvres

Suppléant : Cyril JOURDAIN

Nord

Invités

FNSEA

Franck LABORDE

Pyrénées-Atlantiques

APCA

En attente de désignation

Jeunes Agriculteurs

Christophe HAAS

Bas-Rhin



© ANVOL

